

RAPPORT FINANCIER 2024



CENTRE LOIRE

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	P.3
2	RAPPORT DE DURABILITÉ	P.4
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	P.5
4	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024	P.6
5	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	P.28
6	COMPTES CONSOLIDÉS	P.92
7	ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	P.216
8	INFORMATIONS GÉNÉRALES	P.268

1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE

NOS FONDAMENTAUX NOS RESSOURCES EN 2024



Des femmes et des hommes engagés...

990 Administrateurs
dont **50% de femmes au Conseil d'Administration**



...couplé à un modèle de banque mutualiste solide

des résultats conservés en région et un modèle coopératif avec une autonomie de décision en région



Une présence territoriale forte

91
Caisses Locales

149
points de vente

137
relais Crédit Agricole

et une expertise à travers nos **29 agences spécialisées** :

3 agences 100% Habitat, 6 agences « Banque Privée » dont (2 BPE – Banque Privée des Entrepreneurs), 3 agences Passerelles, 5 agences Entreprises, 1 agence Conseil ENR, 1 agence Succession, 1 agence GIP (Grands Investisseurs Patrimoniaux), et 9 Centres de Relation Clients en ligne (1 agence dédiée aux collaborateurs, 1 Pôle Majeurs protégés, 1 pôle EKO et Crédit Lift, 1 Pôle Séparation Divorce, 1 Service Client 45, 1 Service client accompagnement, 2 Services client 58, 1 Pôle CRC Pro-Agril).

NOTRE EMPREINTE SOCIÉTALE UN EMPLOYEUR ATTRACTIF



2 020 ETP
(Equivalent temps plein)



178 recrutements en CDI



109 alternants



50% de femmes au Conseil d'Administration

30% de femmes au Comité de Direction

NOTRE EXPERTISE UNE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Au travers de nos **3 métiers**



BANQUE



ASSURANCES



IMMOBILIER

NOTRE CRÉATION DE VALEUR AU SERVICE DE TOUS NOS CLIENTS



Notre proximité relationnelle

Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les **projets locaux via My Loire Valley**.

Notre **projet d'entreprise**, lancé en octobre dernier confirme notre engagement en tant qu'entreprise sur ses territoires et auprès de ses habitants.



Accompagnement des entreprises

Financements spécialisés, solutions personnalisées adaptées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission) à travers notre filiale **CARCIE** et la **BPE (Banque Privée des Entrepreneurs)**



Le Crédit Agricole Centre Loire accompagne tous ses clients

636 945 Clients
379 168 sociétaires soit 61,2%
236 000 utilisateurs majeurs de l'application Ma banque

répartis :
Particuliers : 91,1 %, **Professionnels : 4 %**,
Agriculteurs : 1,7 %, **Entreprises : 0,7 %**,
Associations, collectivités publiques, promoteurs : 2,5 %



Nos actions Climat

Le développement de solutions d'accompagnement pour la transition énergétique à travers **notre filiale EnR (Energie Renouvelable)**

NOUS PERMETTANT DE NOUS PLACER COMME ACTEUR ECONOMIQUE DE PREMIER PLAN

377 millions d'€
de produit net bancaire

16 500 millions d'€
d'encours crédit

24 300 millions d'€
d'encours collecte

2. RAPPORT DE DURABILITE

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français la Caisse Régionale Centre Loire bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité.

Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cette section concerne uniquement les Caisses Régionales Cotées, ce qui n'est pas le cas pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2024

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Economique et financier global

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau pré-pandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La Federal Reserve et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la Fed a diminué le taux objectif des Fed funds de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux Etats-Unis, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En Chine, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué

d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En France, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En Italie, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US Treasuries) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US Treasuries 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les spreads périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du spread. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le spread français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « Magnificent Seven » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%,

l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

Perspectives 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passerait ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux États-Unis, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la zone euro, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des

politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En France, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En Italie, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des pays émergents, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En Chine, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tableur sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux États-Unis.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la Fed procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pdb en 2024, la BCE

baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs. Aux Etats-Unis, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des Treasuries à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la zone euro, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (Quantitative Tightening) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Environnement économique de la Caisse Régionale Centre Loire

La Caisse Régionale Centre Loire couvre 3 départements : le Cher, le Loiret et la Nièvre.

Nombre d'habitants par département

Département	Nb d'habitants	Evolution sur 1 an
Cher	306 254	-0,07%
Loiret	701 560	+0,35%
Nièvre	207 295	-0,16%
Total Centre Loire	1 215 109	+0,16%

Données Insee (Population légales en vigueur au 1^{er} janvier 2025 date de référence statistique 1^{er} janvier 2022)

Taux de chômage des trois départements, comparé à la moyenne française

Département	Taux de chômage
Cher	7,20%
Loiret	7,50%
Nièvre	6,90%
France métropolitaine	7,40%

Données Insee T3 2024

Défaillance d'entreprises

Département	Nombre de défaillances sur 1 an	Glissement sur 1 an
Cher	234	+15,84%
Loiret	580	+9,85%
Nièvre	138	+6,98%
France métropolitaine	64 351	+23,44%

Données Insee T4 2023 à T3 2024

Création d'entreprises

Département	Nombre de créations sur 1 an	Glissement sur 1 an
Cher	2 962	-0,40%
Loiret	9 184	+10,16%
Nièvre	2 015	+7,52%
France métropolitaine	1 111 200	+5,68%

Données Insee cumul 01-2024 à 12-2024

Le marché de Collecte Bilan (source RCR)

Des encours de collecte toutes banques sur notre territoire de 41 242 millions € à septembre 2024 soit une évolution de 0,02% a/a. Par ailleurs, nos parts de marchés sur notre territoire ont progressé de +0,8% a/a.

Au niveau national (CR Cumul), les encours collecte ont progressé de +0,50% à septembre 2024 a/a.

Le marché de Crédit global (source RCR)

Des encours de crédit de 40 000 millions € toutes banques sur notre territoire à septembre 2024, soit une évolution de -0,95% a/a. En revanche nos parts de marchés sur notre territoire ont augmenté de +0,4% a/a.

Au niveau national (CR Cumul), les encours de crédits ont diminué à septembre 2024, affichant une baisse de -0,85% a/a.

4.1.3 Activité de la Caisse Régionale Centre Loire au cours de l'exercice

Fonds de commerce

Avec 636 945 clients, notre fonds de commerce affiche une baisse de – 3 003 personnes physiques et morales en 2024 et un taux de conquête brute de 3,77% (24 121 entrées en relation sur l'année). Le marché des particuliers représente 91,1% de nos clients.

Les crédits par marché

Toujours impactées pas des taux qui continuent d'augmenter, les réalisations crédits de la Caisse Régionale Centre Loire sont de nouveau en retrait sur 2024, avec un volume de 2,2 milliards d'euros (-15,3% par rapport à l'an dernier).

Les réalisations Habitat sont en retrait avec un volume de 890 millions d'euros (soit -24,7% en une année). L'atteinte de notre ambition est en recul sur un an (77% en 2024, contre 78,7% en 2023), avec une ambition de 1,15 milliards d'euros (alors qu'elle était de 1,5 milliards d'euros en 2023).

Les marchés spécialisés ont été moins impactés, avec un niveau de réalisations sur les Professionnels de 220 millions d'euros, soit -7% par rapport à 2023, les Entreprises et les Collectivités Publiques (535 millions d'euros, soit -19,3% sur un an avec arrêt des PPR en 2024) et sur l'Agriculture (323 millions d'euros, soit -6% en 12 mois).

Les réalisations de crédits à la Consommation s'élèvent à 195 millions d'euros (-12,7% par rapport à 2023). Elles restent également en dessous des ambitions de la Caisse (taux d'atteinte de 78%).

Concernant les Prêts Garantis par l'État, dispositif de soutien qui n'est plus commercialisé, plus de 73% des 450 millions d'euros d'encours ont été remboursés. Il reste 122,1 M€ de PGE au 31/12/2024.

L'encours de crédits est stable par rapport à l'année dernière, avec 16,5 milliards d'euros à fin décembre 2024 (17ème rang), en cohérence avec l'évolution moyenne des autres Caisses Régionales (+0,2%). Sur le territoire, les dernières parts de marché disponibles (octobre 2024), font apparaître une progression de la position de Centre Loire sur son marché par rapport à décembre 2023 : 38,9% vs 38,4%

Du fait du contexte de taux, le niveau des réaménagements est encore plus faible qu'en 2023 : 4 millions d'euros d'encours contre 19 millions d'euros en 2023 (et 145 millions d'euros en 2022). Les remboursements anticipés sont également dans la même tendance : 441 millions d'euros en 2024 contre 465 millions d'euros à fin 2023 (et 681 millions d'euros en 2022).

L'assurance des biens et des personnes

Sur l'activité assurance des biens et des personnes, notre stock atteint 495 105 contrats, avec 361 639 contrats IARD (+1,4% vs 2023) et 133 466 de contrats prévoyance (+1,5% vs 2023).

Les services

Sur l'ensemble de ses offres (MBQ, CAC-CSCA), la variation nette s'élève à 1 491 en 2024 (contre 1 965 en 2023).

L'offre packagée « Ma Banque au Quotidien » permet d'offrir à nos clients des services adaptés à leurs besoins (cartes, forfaits ...) et une simplification de la tarification.

Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation des CAC-CSCA et de la migration du stock vers les offres MBQ, **les comptes à composer et les comptes services** continuent de baisser : -26 366 de CAC et CSCA sur 2024.

À fin décembre, la Caisse compte 95 505 **packs MBQ** (dont 5 631 Globe-Trotter, et EKO 2 374 EKO) et enregistre une variation nette de +27 857 sur 2024.

À fin décembre, **le nombre de cartes** progresse de +2,2% avec +9 685 cartes, soit 449 689 cartes bancaires (stock actif) détenues par nos clients.

La collecte des ressources

L'encours de collecte progresse de +1,7% sur un an pour atteindre 24,3 milliards d'euros fin 2024. La forte évolution de la collecte sur les DAT (+17,1%) et celle plus modérée des livrets (+5,4%) compense la baisse des DAV (-3,3%) et des PEL (-11,2%). En effet l'attractivité des taux de rémunération depuis 2023 a suscité un intérêt client pour la rémunération de ces avoirs.

La part de marché sur la collecte bilancielle s'établit à 37,14% en décembre 2024 contre 36,2% en déc. 2023. L'épargne monétaire (hors DAT) diminue de -3,1%. La collecte monétaire représente 30,8% de la collecte bilancielle et 20,1% de la collecte globale.

Sur 2024, les DAV de nos clients ont baissé de -169 millions d'euros. Les parts de marché DAV sont à 32,59% à fin décembre 2024 (en hausse par rapport à fin 2023). L'épargne bancaire (y compris DAT) avec un encours de 10 980 millions d'euros contre 10 651 en 2023, enregistre une progression de +3,1%. Les DAT affichent une progression de + 369 millions d'euros (+17,1%). De plus, les livrets et les PEL enregistrent une variation de - 40 millions d'euros (-0,5%). Les parts de marché sur les livrets affichent une hausse de +0,9 points et s'établissent à 36,72%, enfin celles des DAT présentent une hausse de +2,8 points pour atterrir à 39,87%.

L'assurance vie enregistre une hausse de +4,4% par rapport à 2023 (contre +2% d'évolution l'an passé) pour atteindre 5 822 millions d'euros, soit une variation d'encours de 246 millions d'euros.

Les valeurs mobilières enregistrent une hausse de 14 millions d'euros soit +0,6% sur l'année : OPCVM (+11,8%), Obligations (-0,3%) et Actions (-4,7%).

Immobilier sécurité

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de l'embellissement des points de ventes la Caisse Régionale Centre Loire a fait un investissement sur son réseau de plus de 8 M€.

Ce montant est en partie consommé par les travaux pour l'ouverture en 2025 de deux nouveaux points de ventes sur Bourges et Orléans ainsi que pour la modernisation de notre parc d'automates.

La sécurité de notre réseau est toujours d'actualité avec le remplacement des centrales d'alarmes et systèmes associés pour un montant de 600 k€.

Enfin, 2024 a vu la finalisation des travaux de notre site administratif de Saint-Jean-De-Braye, nommé le BIOME CAMUS. Après la livraison en 2022 du bâtiment « Business Center » dédié à notre clientèle Corporate, cette année est marquée par le transfert des équipes Back et Middle Office au sein du bâtiment principal, « L'Atrium » ainsi que la mise en service de l'Amphi 400, lieu de notre Assemblée Générale pour l'année 2024.

Informatique et digitalisation

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement et l'harmonisation du matériel informatique pour BIOME Campus. Ces améliorations se sont faites tant au niveau des collaborateurs (écrans, clavier, support casque) qu'au niveau des outils permettant le travail collaboratifs (caméra, haut-parleur, écran, système de partage) dans des espaces et salles de réunion...

Une facture CATS en augmentation par rapport à 2024 due notamment à des incidents de productions fréquents et des projets stratégiques groupes déployés (Optimisation et Priorisation des Flux Entrants OPFE).

Moyens humains

La Caisse Régionale Centre Loire s'inscrit comme un acteur majeur du territoire en termes de ressources humaines, avec une forte volonté d'accompagner ses collaborateurs et d'apporter les bonnes compétences aux clients. Pour cela, la Caisse Régionale Centre Loire a effectué près de 180 embauches en 2024 et s'est à nouveau fortement engagée auprès des jeunes dans le cadre d'un « Plan Jeunes » représentant environ 300 contrats signés (stagiaires, alternants, emplois saisonniers).

En particulier, 109 alternants sont formés dans les agences et sur les sites à fin 2024. Par ailleurs, en complément du contrat relationnel RH déployé pour co-construire les parcours de carrière et favoriser une expérience collaborateur réussie, plus de 100.000 heures de formation ont été dispensées pour accompagner la montée en compétence de chaque collaborateur.

L'activité de l'année 2024

Réalisations en millions €	2024	2023	2022
Agriculture	323	343	352
Professionnels	240	258	294
Entreprises	457	482	593
Collectivités Publiques	99	113	120
Habitat	890	1 181	1 471
Consommation	195	223	229
Total créances	2 203	2 601	3 058

Ressources collectées en millions €	2024	2023	2022
Collecte monétaire	4 877	5 046	6 637
Epargne	10 981	10 651	8 624
Assurance à caractère d' épargne	5 822	5 576	5 469
Valeurs mobilières	2 600	2 593	2 400
Total collecte	24 280	23 866	23 130

Parts de marché en %	Dec 24	Dec 23	Dec 22
Epargne bilan (y compris DAV) / BDF	37,19%	36,30%	36,27%
DAV	32,78%	32,46%	32,73%
Total crédits	38,94%	38,31%	38,33%
<i>dont crédit habitat</i>	<i>41,90%</i>	<i>40,68%</i>	<i>40,79%</i>
<i>dont crédits consommation</i>	<i>31,85%</i>	<i>32,26%</i>	<i>31,66%</i>

Formation du résultat (comptes sociaux) en millions €	2024	2023	2022
Crédits collecte	109,8	117,7	157,4
Activité financière & Marges diverses	79,9	69,6	44,0
Assurances	98,7	96,0	92,1
Facturation - vente de service	88,1	82,3	83,0
Produit Net Bancaire	376,6	365,6	376,6
Charges de personnel	158,4	155,5	151,3
Informatique	30,3	29,4	30,8
Immobilier & sécurité	18,8	19,6	18,7
Autres charges	54,6	59,0	57,6
Charges de fonctionnement	262,2	263,5	258,4
Résultat brut d'exploitation	114,4	102,1	118,2
Coût du risque général	34,6	23,0	25,0
Résultat d'exploitation	79,8	79,1	93,3
Impôt sur les sociétés de l'exercice et résultat exceptionnel	3,8	7,8	17,2
Résultat net	76,0	71,3	76,0

4.1.4 Les faits marquants

En 2024, la Caisse Régionale Centre Loire a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue de La Boétie par capitalisation d'avances pour un montant de 27 millions ainsi qu'à 10 millions d'€ pour la création de SAS SACAM TRANSITION ENERGIE

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS* français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 167 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Enfin, Les dernières opérations du TLTRO sont arrivées à échéance le 27/03/2024, la Caisse Régionale Centre Loire a remboursé 452 millions dont 14 millions d'intérêts.

**Residential Mortgage Backed Security : Titrisation portant sur du crédit hypothécaire immobilier*

4.2 Analyse des comptes consolidés

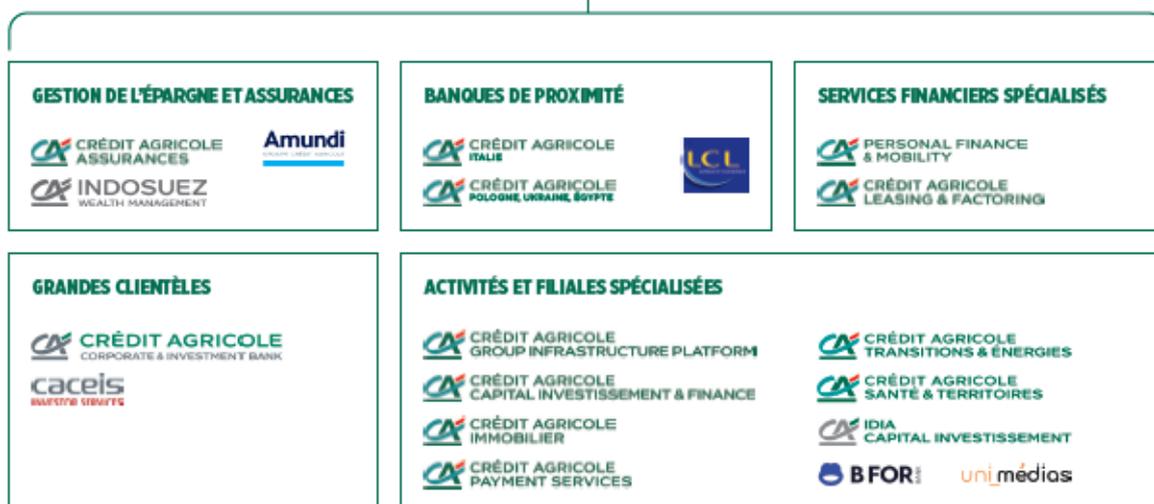
4.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
 2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale Centre Loire

La Caisse Régionale Centre Loire présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale Centre Loire et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale Centre Loire,
- 91 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale Centre Loire,
- La SAS Centre Loire Expansion,
- La SAS Centre Loire Investissement,
- La SAS Centre Loire Promotion,
- La SAS CLARES,
- La SAS Centre Loire Services,
- La SAS Centre Loire Immo,
- La SAS Centre Loire Energies Renouvelables,
- Du fond dédié CACL Diversifié,
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et avril 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale Centre Loire

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse Régionale
Caisse Régionale	374 451	112 011	71 917
Caisses Locales	8 220	7 833	6 962
FCT Habitat	2 478	2 478	1 907
CL Expansion	3 274	2 544	2 549
CL Investissement	1 416	985	1 044
FCP CACL Diversifié	2 234	2 234	1 657
CL Promotion	5	-39	-89
CLARES	800	-338	-664
CL Immo	3 946	-620	-619
CL Service	268	186	137
CL Energie Renouvelable	32	-65	-48
Total	397 124	127 209	84 753

Le résultat net consolidé du groupe se compose des résultats suivants : la Caisse Régionale Centre Loire (72 millions d'euros), du Fonds Commun de placement CACL Diversifié (2 millions d'euros), des Fonds Commun de Titrisation (FCT) Crédit Agricole Habitat (2 millions d'euros), des 91 Caisses locales (7 millions d'euros) après élimination des dividendes intra-groupe (intérêt aux parts sociales de la Caisse Régionale Centre Loire), et des filiales de la Caisse Régionale Centre Loire (2 millions d'euros).

4.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	2024	2023	Variations 2024/2023	
			Montants	%
PNB	397 127	375 065	22 059	+ 6%
Charges générales d'exploitation	-257 155	-258 510	1 355	- 1%
Résultat brut d'exploitation	127 209	104 048	23 161	+ 22%
Coût du risque	-36 187	-24 499	-11 688	+ 48%
Résultat d'exploitation	91 022	79 549	11 473	+ 14%
Résultat avant impôt	90 960	79 590	11 370	+ 14%
Impôt sur les bénéfices	-6 027	-11 451	5 244	- 46%
Résultat net	84 753	68 139	16 614	+ 24%

Le produit net bancaire s'établit à 397 millions d'euros, en hausse de 22 millions d'euros par rapport à 2023.

Le PNB consolidé de la Caisse Régionale Centre Loire a augmenté entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024 en lien avec :

- La marge sur portefeuille des titres de la Caisse Régionale Centre Loire tirée par un contexte de marché global favorable (+5,3 millions d'euros) et la hausse des rendements du portefeuille obligataire (+4,7 millions d'euros) – Niveau Caisse Régionale seule
- Les commissions sont en hausse notamment due à l'activité assurantielle (+4,5 millions d'euros) et à la gestion quotidienne des comptes de nos clients (+1,9 millions d'euros) – Niveau Caisse Régionale seule
- En revanche, la marge d'intermédiation a poursuivi sa baisse sur l'année 2024 (-7,9 millions d'euros), pénalisée par la forte concurrence et le contexte de taux volatil sur l'année
- Par ailleurs, au niveau consolidé, nos filiales FCP CACL diversifié, CL Expansion et CL Investissement de placement de nos fonds propres ont contribué pour 5,2 millions d'euros au PNB

Les charges générales d'exploitation sont de 257 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 259 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 2 millions d'euros sur la période.

Cette diminution s'explique majoritairement par la baisse des contributions aux Fonds de Résolution Unique (FRU) et Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) et par quelques éléments exceptionnels de 2023.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 127 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit un résultat en hausse de 23 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

L'année 2024 a été marquée par des tensions sur les marges d'intermédiations de la Caisse Régionale Centre Loire malgré des résultats en hausse sur la marge du portefeuille titres. Par ailleurs la maîtrise de nos charges d'exploitation a également contribué à améliorer notre résultat brut.

Le coût du risque s'élève à 36 millions d'euros au 31 décembre 2024 en augmentation de 12 millions d'euros par rapport 2023, cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des dépréciations et pertes diverses sur l'année qui progresse de 3,8 millions d'euros sur l'année en lien avec des défauts de contreparties
- La hausse des provisions en risques liée au contexte macro-économique actuel pour 11,5 millions d'euros

La charges d'impôt sur les sociétés passe de 11 millions d'euros en 2023 à 6 millions d'euros au 31 décembre 2024 soit une variation de -5 millions d'euros. La variation s'explique principalement par l'impôt courant en baisse de 5 millions d'euros.

Ainsi le résultat net consolidé s'établit à 85 millions d'euros en hausse de 17 millions d'euros par rapport à 2023.

4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	73 285	71 388	1 897	2,66%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	626 022	312 280	313 742	100,47%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 539	13 953	-1 354	-9,70%
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	613 423	298 327	315 096	105,62%
Instruments dérivés de couverture	138 825	194 694	-55 869	-28,70%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 808 454	1 606 881	201 573	12,54%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 808 454	1 606 881	201 573	12,54%
Actifs financiers au coût amorti	19 086 470	19 386 302	-299 832	-1,55%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 146 625	2 427 343	-280 718	-11,56%
Prêts et créances sur la clientèle	16 241 170	16 297 819	-56 649	-0,35%
Titres de dettes	698 675	661 140	37 535	5,68%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-25 979	-90 414	64 435	-71,27%
Actifs d'impôts courants et différés	36 007	37 516	-1 509	-4,02%
Comptes de régularisation et actifs divers	234 204	229 895	4 309	1,87%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	-
Immuebles de placement	29 335	23 075	6 260	27,13%
Immobilisations corporelles	131 235	110 967	20 268	18,26%
Immobilisations incorporelles	662	635	27	4,25%
Ecart d'acquisition			-	-
TOTAL DE L'ACTIF	22 138 520	21 883 219	255 301	1,17%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 570	13 527	-957	-7,07%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 570	13 527	-957	-7,07%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	118 265	102 776	15 489	15,07%
Passifs financiers au coût amorti	18 421 674	18 323 566	98 108	0,54%
Dettes envers les établissements de crédits	10 698 690	10 852 596	-153 906	-1,42%
Dettes envers la clientèle	7 423 467	7 214 525	208 942	2,90%
Dettes représentées par un titre	299 517	256 445	43 072	16,80%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-19 237	-26 359	7 122	-27,02%
Passifs d'impôts courants et différés	2 379	1 162	1 217	104,73%
Comptes de régularisation et passifs divers	307 298	394 963	-87 665	-22,20%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	-
Provisions	43 268	43 556	-288	-0,66%
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Total dettes	18 886 217	18 853 191	33 026	0,18%
Capitaux propres	3 252 303	3 030 028	222 275	7,34%
Capitaux propres part du Groupe	3 252 302	3 030 027	222 275	7,34%
Capital et réserves liées	476 495	483 240	-6 745	-1,40%
Réserves consolidées	2 109 701	2 055 241	54 460	2,65%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	581 353	423 397	157 956	37,31%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	-
Résultat de l'exercice	84 753	68 139	16 614	24,38%
Participations de donnant pas le contrôle	1	1	0	0,00%
TOTAL DU PASSIF	22 138 520	21 883 219	255 301	1,17%

Actif

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat passent de 312 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 626 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de 314 millions d'euros.

La ligne « Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat » explique principalement cette variation avec l'augmentation des fonds monétaires (+90 millions d'euros), l'augmentation des FCPR / FCPI (+43 millions d'euros) et par la souscription au fond Amundi CA de décembre 2024 (+150 millions d'euros).

Les instruments dérivés de couverture représentent 139 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une baisse de 56 millions d'euros par rapport à 2023.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres augmentent de 202 millions d'euros, pour s'établir à 1 809 millions d'euros au 31 décembre 2024 (soit +12.5%). Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de capital ainsi que l'évolution de la juste valeur du titre SAS Rue de La Boétie pour 141 millions d'euros et par la variation de juste valeur du titre Sacam Mutualisation pour 42 millions d'euros.

Les actifs financiers au coût amorti passent de 19 386 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 19 086 millions d'euros à fin 2024 soit une diminution de 300 millions d'euros (soit -1.5%). Les actifs au coût amorti se composent des titres de dettes, des prêts et créances sur les établissements de crédit et des prêts et créances sur la clientèle. Une analyse détaillée de l'activité crédits a été ajoutée dans le rapport d'activité.

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux passent de - 90 millions d'euros à - 26 millions d'euros soit une variation de 64 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par les mouvements de juste valeur des actifs Macro-couvert avec écarts de réévaluations négatifs.

Passif

Les passifs financiers au coût amorti passent de 18 324 millions d'euros en 2023 à 18 422 millions d'euros au 31 décembre 2024 soit une augmentation de 98 millions d'euros (+0.5%) qui s'explique principalement par :

- Les dettes envers les établissements de crédits pour -154 millions d'euros, cette variation découlant principalement par la baisse des emprunts en blancs, ainsi que la baisse des avances miroirs épargne logement,
- Les dettes envers la clientèle pour + 209 millions d'euros, cette variation s'explique par la baisse des comptes ordinaires créditeurs clients pour 157 millions d'euros compensée par l'augmentation des comptes créditeurs à termes clients pour 366 millions d'euros (dont +300 millions d'euros sur les DAT ordinaires),
- Les dettes représentées par un titre pour + 43 millions d'euros, dont + 29 millions d'euros par les nouvelles émissions de CDN par la Caisse Régionale Centre Loire.

Les comptes de régularisation et passifs divers passent de 395 millions d'euros en 2023 à 307 millions d'euros au 31 décembre 2024 soit une baisse de 88 millions d'euros sur la période. Cette variation s'explique principalement par le montant collatéralisé avec Crédit Agricole Investment Bank (CACIB) pour - 49 millions d'euros sur l'année. Ces postes varient en fonction des arrêtés, de l'activité, des factures, et des opérations en cours à la date d'arrêté.

Enfin, les capitaux propres ont progressé de 3 030 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 3 252 millions d'euros au 31 décembre 2024 présentant une hausse de 222 millions d'euros, qui s'explique principalement par le résultat de l'année 2024 de 85 millions d'euros ainsi que l'augmentation de la juste valeur du titre SAS Rue de La Boétie (+110 millions d'euros) et du titre Sacam Mutualisation (+41 millions d'euros).

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse Régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A)/(B)
SAS CL Expansion	223	67	40 681	0,55%
SAS CL Investissement	19 326	18 185	36 967	52,28%
SAS CL Promotion	1 413	1 407	18 430	7,67%
SAS Clares	726	396	19 590	3,71%
SAS CL Immo	6 424	3 105	272	2361,76%
SAS CL Service	364	167	9 993	3,64%
SAS CL Energie Renouvelable	1 742	71	4 919	35,41%

SAS Centre Loire Expansion

La société a pour objet principal d'acquérir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées afin d'en faciliter la création, le développement, la reprise ou la transmission, et pour objet plus général de participer à toutes opérations de prises de participation.

Résultat 2024 : 2 549 K€

Le résultat est essentiellement dû à des cessions de titres.

SAS Centre Loire Investissement

Il s'agit d'une société foncière. Les produits sont constitués des loyers perçus sur les immeubles inscrits à l'actif.

La société CL Investissement a acquis de nouveaux biens sur l'exercice 2024 pour 6 554 K€. Ils ont été financés par la souscription de nouveaux prêts et le versement d'une avance en compte courant de 3 500K€.

Résultat 2024 : 1 044 K€

Le résultat est lié à un excédent brut d'exploitation en progression avec des loyers plus important et des régularisations de charge en faveur de la société.

SAS Centre Loire Promotion

La société détient à son actif, des titres de sociétés de construction vente, ainsi que de Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Résultat 2024 : -89 K€

Des dotations de provisions sur titres de participations ont été effectuées sur l'exercice.

Le déficit dégagé en normes françaises n'a pas permis de déclencher la clause de retour à meilleure fortune.

SAS Clares

Les activités exercées par la société sont la réalisation de lotissement, la promotion immobilière, la vente en l'état futur d'achèvement.

Résultat 2024 : -666 K€

En normes françaises, les marges sur les programmes sont constatées à l'achèvement, le résultat est de -279 K €.

En normes internationales, les marges sont constatées à l'avancement, le résultat s'établit en normes internationales à - 666 K€.

SAS Centre Loire Services

Son objet principal aujourd'hui est toutes prestations de marketing, commerciales, administratives, ressources humaines. Les principaux clients de la société Centre Loire Services sont les filiales de la Caisse Régionale Centre Loire.

Résultats 2024 : 137 K€

Le résultat d'exploitation est en diminution de 65 K€ sur l'année. Cela s'explique principalement par la baisse du CA pour 27K€ et la hausse des charges externes pour 90 K€.

SAS Centre Loire Immo

La société a pour objectif l'exploitation des agences Square Habitat sur le territoire de la Caisse Régionale Centre Loire.

Résultats 2024 : -621 K€

Le résultat d'exploitation est de -584 K€, contre 301 K€ pour l'exercice précédent. Cette variation s'explique par la baisse du chiffre d'affaires de 744 K€ et par l'augmentation des charges externes de 104 K€.

SAS Centre Loire Energies Renouvelables

La société a pour objectif la prise de participation et l'exploitation de structures d'énergies renouvelables.

Résultats 2024 : -48 K€

Le résultat d'exploitation est de -98 K€ contre -51 pour l'exercice précédent. L'activité étant en phase de démarrage, il s'agit de frais de structure.

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en milliers d'€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	376 584	365 641	10 943	2,99%
Charges générales d'exploitation	-250 833	-252 486	1 653	-0,65%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-11 360	-11 008	-352	3,20%
Résultat brut d'exploitation	114 391	102 147	12 244	11,99%
Coût du risque	-34 558	-23 019	-11 539	50,13%
Résultat d'exploitation	79 833	79 128	705	0,89%
Résultat net sur actif immobilisé	3 119	3 724	-605	-16,25%
Résultat avant impôt	82 952	82 852	100	0,12%
Impôt sur les bénéfices	-6 954	-11 556	4 602	-39,82%
Résultat exceptionnel + Dotation/Rep FRBG	-	-	-	-
Résultat net	75 998	71 296	4 702	6,60%

Le PNB passe de 366 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 377 millions d'euros au 31 décembre 2024 soit une augmentation de 11 millions d'euros (soit +3%).

La marge sur portefeuille des titres de la Caisse Régionale Centre Loire tirée par un contexte de marché global favorable (+5,3 millions d'euros) et la hausse des rendements du portefeuille obligataire (+4,7 millions d'euros).

Les commissions sont en hausse notamment due à l'activité assurantielle (+4,5 millions d'euros) et à la gestion quotidienne des comptes de nos clients (+1,9 millions d'euros).

Par ailleurs, la gestion de nos fonds propres, notamment au travers de nos filiales FCP CACL diversifié, CL Expansion et CL Investissement ont contribué à générer 5,2 millions d'euros supplémentaire de PNB par rapport à l'année précédente.

En revanche, la marge d'intermédiation a poursuivi sa baisse sur l'année 2024 (-7,9 millions d'euros), pénalisée par la forte concurrence et le contexte de taux volatil sur l'année.

Les charges générales d'exploitation sont de 251 millions d'euros au 31 décembre 2024 soit en diminution de 2 millions d'euros sur l'exercice.

Les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations sont de 11 millions d'euros au 31 décembre 2024, et elles sont stables par rapport à 2023.

Le coût du risque s'établit à - 35 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 23 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une dégradation de 12 millions d'euros.

Le taux des créances douteuses et litigieuses reste stable à 1.99 % au 31 décembre 2024.

Le taux de provisionnement de la Caisse Régionale Centre Loire au 31 décembre 2024 est à 55,6% contre 52,8% au 31 décembre 2023.

Le résultat net sur actifs immobilisés est en baisse de - 1 millions d'euros, il passe ainsi de 3,7 millions d'euros en 2023 à 3,1 millions d'euros en 2024. Cette variation s'explique principalement par la reprise en 2024 d'une partie de la provision pour dépréciation de la participation dans SACAM Internationale pour 3 millions d'euros, montant inférieur à la reprise 2023.

L'impôt sur les bénéfices est en diminution de 5 millions d'euros sur 2024, il passe ainsi de 12 millions d'euros en 2023 à 7 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette variation s'explique principalement par la structure et les composants du résultat fiscal qui évoluent entre 2023 et 2024.

En 2024 comme en 2023, Il n'y a eu aucun mouvement sur le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG). Par ailleurs, la cotisation au Fonds de Résolution Unique (FRU) a été en recul sur l'exercice.

Le résultat net passe ainsi de 71,3 millions d'euros en 2023 à 76,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de 6.6 %.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total bilan social s'établit à 22 milliards d'euros au 31 décembre 2024, et il est stable par rapport au 31 décembre 2023.

Les principaux éléments de l'activité crédit par marché, des ressources collectées et des évolutions de parts de marché sont repris dans l'annexe « 2024 en chiffres ».

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			milliers €	%
Opération interbancaires et assimilées	629 131	407 911	221 220	54,23%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 917 266	2 355 053	-437 787	-18,59%
Opération avec la clientèle	16 278 522	16 313 220	-34 698	-0,21%
Opérations sur titres	998 578	691 676	306 902	44,37%
Valeurs immobilisées	1 471 167	1 437 101	34 066	2,37%
Capital souscrit non versé	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	251 581	245 347	6 234	2,54%
TOTAL DE L'ACTIF	21 546 245	21 450 308	95 937	0,45%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			milliers €	%
Opération interbancaires et assimilées	390 029	223 809	166 220	74,27%
Opérations internes au Crédit Agricole	10 400 394	10 692 367	-291 973	-2,73%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 451 620	7 235 103	216 517	2,99%
Dettes représentées par un titre	238 222	205 920	32 302	15,69%
Comptes de régularisation et passifs divers	317 769	407 975	-90 206	-22,11%
Provisions et dettes subordonnées	413 601	419 391	-5 790	-1,38%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	144 011	144 011	-	-
Capitaux propres hors FRBG	2 190 600	2 121 732	68 868	3,25%
TOTAL DU PASSIF	21 546 245	21 450 308	95 937	0,45%

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			milliers €	%
Engagements donnés	2 016 834	1 957 001	59 833	3,06%
Engagements de financement	1 520 099	1 543 800	-23 701	-1,54%
Engagement de garantie	495 885	411 649	84 236	20,46%
Engagements sur titres	850	1 552	-702	-45,23%

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			milliers €	%
Engagements reçus	6 161 033	6 093 915	67 118	1,10%
Engagements de financement	17 735	16 499	1 236	7,49%
Engagement de garantie	6 140 630	6 075 864	64 766	1,07%
Engagements sur titres	2 668	1 552	1 116	71,91%

Les engagements donnés passent de 1 957 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 2 017 millions d'euros au 31 décembre 2024 soit une augmentation de 60 millions d'euros. Les engagements de financement sont en baisse de - 24 millions d'euros et s'explique principalement par la baisse des engagements en faveur de la clientèle (prêts acceptés mais non réalisés sains). Les engagements de garantie sont en augmentation de 84 millions d'euros, cette hausse s'explique par de nouveaux engagements accordés à CACIB.

Les engagements reçus passent de 6 094 millions d'euros en 2023 à 6 161 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 67 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des garanties reçus par la CAMCA sur la période.

4.4 Capital social et sa rémunération

4.4.1 Les parts sociales

(en euros)	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTERET GLOBAL
2021	10 140 185	689 532,58 €	1,70% (1) (2)
2022	10 140 189	872 056,26 €	2,15% (1) (2)
2023	10 140 189	1 216 822,68 €	3,00% (1) (2)

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrirait droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'impôt sur le Revenu (IR).

(2) Depuis le 01/01/2018, prélèvement sur acompte de 12,8 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Possibilité d'opter au barème de l'IR. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2021	3 889 436	7 039 879,16 €	1,81 €
2022	3 889 436	6 339 780,68 €	1,63 €
2023	3 889 436	5 911 942,72 €	1,52 €

4.5 Autres filiales et participations

Ces éléments sont développés dans les annexes des comptes sociaux et des comptes consolidés.

4.5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (milliers €)	Résultat (milliers €)	Valeur d'acquisition (milliers €)	Capital détenu (en %)
MY LOIRE VALLEY	358	-115	530	100%
VILLAGE BY CA NEVERS	-	-	35	87,13%
B3 VILLAGE BY CA VIERZON	9	8	13	33,29%

Une année en demi-teinte pour My Loire Valley qui se termine par un résultat négatif suite à un volume d'activité en légère baisse.

4.5.2 Participations

Les principaux mouvements de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- Souscription de 1 484 443 actions de SAS RUE DE LA BOETIE pour 27 millions d'Euros.
- Souscription de 1 012 000 actions de SAS SACAM TRANSITION ENERGIE pour 10 millions d'Euros.

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

	Année 2024	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Année 2020
1 - Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	56 119	56 119	56 119	56 119	56 119
Nbre de parts sociales	10 140 116	10 140 116	10 140 189	10 140 185	10 140 189
Nbre de CCA	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436
2 - Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	376 584	365 641	376 563	365 894	373 769
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	125 751	113 155	128 945	134 671	145 124
Impôt sur les bénéfices	6 954	11 556	13 801	31 607	34 788
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	75 998	71 296	75 997	84 488	76 674
Bénéfices distribués	7 557	7 129	7 212	7 729	6 987
3 - Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	12	10	11	7	8
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	7	7	7	6	5
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0	0	0	0	0
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2	2	2	2	2
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 883	1 936	1 892	1 829	1 774
Montant de la masse salariale de l'exercice	94 191	93 293	86 248	83 264	79 088
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	45 458	44 110	43 170	43 727	41 329

4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale Centre Loire

4.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale Centre Loire.

4.7.2 Les perspectives 2025

Le contexte économique et géopolitique global ont pesé sur le moral des ménages, incitant les ménages à être précautionneux dans les investissements réalisés. Cette tendance devrait se poursuivre sur 2025 avec beaucoup d'interrogations aujourd'hui sur les décisions du gouvernement américain, l'évolution des conflits, ainsi que les sujets de dettes des états et aussi sur la déclinaison de la transition écologique et de la réglementation associé.

Dans ce contexte volatile et incertaine, les actions menées par les Banques Centrales se sont montrées efficaces contre l'inflation et sont parvenues à entraver cette dernière, notamment sur le second semestre. 2025 doit être l'année de la repentification de la courbe des taux et de continuer la baisse des taux enclenchés en 2024 jusqu'aux taux directeurs permettant une inflation vers la cible des 2%. La vigilance des Banques Centrales devra se porter sur la croissance mondiale avec des perspectives moins favorables que ces dernières années.

Pour la Caisse Régionale Centre Loire, Elle a fait progresser sa Part de marché Collecte sur l'épargne en 2024. Associée à une gestion maîtrisée et proactive des risques depuis des années, la Caisse Régionale Centre Loire est en mesure de poursuivre l'accompagnement de ses clients et de son territoire dans un environnement en pleine évolution.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Informations sur les délais de paiement

Article D.441.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						288
Montant total des factures concernées TTC		683 157,95	628 991,19	27 066,13	56 321,57	1 395 536,84
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,46%	0,42%	0,02%	0,04%	0,94%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels : (préciser)				
	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais légaux : (date de facture + 30 jours)				

Article D.441-II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						3 239
Montant total des factures concernées TTC		16 529 047,24	3 538 868,22	481 106,92	461 004,14	21 010 026,52
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		11,04%	2,36%	0,32%	0,31%	14,03%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels : (préciser)				
	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais légaux : (date de facture + 30 jours)				

4.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2024 :

- Nombre de comptes inactifs : 18 006
- Montant des comptes inactifs : 17 396 938,44 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 478
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 727 232,95 €

4.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 84 milliers d'euros.

5 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles.

Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Annuel.html>

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentielsphasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 712 532	1 639 978
<i>dont Instruments de capital et réserves</i>	<i>3 238 074</i>	<i>3 013 513</i>
<i>dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires</i>	<i>-1 525 542</i>	<i>-1 373 535</i>
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 712 532	1 639 978
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	21 751	21 334
FONDS PROPRES TOTAUX	1 734 283	1 661 312
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 992 649	6 682 966
RATIO CET1	24,49%	24,54%
RATIO TIER 1	24,49%	24,54%
RATIO TOTAL CAPITAL	24,80%	24,86%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	19 177 547	19 250 350
RATIO DE LEVIER	8,93%	8,52%

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale Centre Loire sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse Régionale Centre Loire compte tenu de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Centre Loire et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

L'information relative à la gestion des risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Les risques propres à l'activité de Caisse Régionale Centre Loire sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel Caisse Régionale Centre Loire évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Caisse Régionale Centre Loire considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur Caisse Régionale Centre Loire s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE EST EXPOSEE AU RISQUE DE CREDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale Centre Loire lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et La Caisse Régionale Centre Loire pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que La Caisse Régionale Centre Loire cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, La Caisse Régionale Centre Loire est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par La Caisse Régionale Centre Loire est couverte par ces techniques. En conséquence, La Caisse Régionale Centre Loire est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de La Caisse Régionale Centre Loire s'élevait à 18,2 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 77 % sur la clientèle de détail et 23 % sur les entreprises. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé La Caisse Régionale Centre Loire étaient respectivement de 3,55 milliards d'euros et 3,61 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 331 millions d'euros.

TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRETS OU TOUTE EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMEES PAR LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE LIEES A SON PORTEFEUILLE DE PRETS ET DE CREANCES POURRAIT PESER SUR SES RESULTATS ET SA SITUATION FINANCIERE

Dans le cadre de ses activités de prêt, La Caisse Régionale Centre Loire comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de La Caisse Régionale Centre Loire est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que La Caisse Régionale Centre Loire s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique.

Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de La Caisse Régionale Centre Loire.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de La Caisse Régionale Centre Loire s'élevait à 16,56 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 304 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2024 de la Caisse Régionale Centre Loire ressort à 6 points de base.

UNE DETERIORATION DE LA QUALITE DE CREDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DEFAVORABLE SUR LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, La Caisse Régionale Centre Loire pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de La Caisse Régionale Centre Loire.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de La Caisse Régionale Centre Loire sur les corporate industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 2,83 milliards d'euros (dont 78 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 84 millions d'euros.

LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE POURRAIT ETRE IMPACTEE DE MANIERE DEFAVORABLE PAR DES EVENEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSE

Les expositions crédit de la Caisse Régionale Centre Loire sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse Régionale Centre Loire est principalement exposée à la banque de détail. À fin décembre 2024, les expositions brutes crédit de la Caisse Régionale Centre Loire sur la filière "clientèle de détail" s'élevaient à 10,56 milliards d'euros, soit près de 58% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale Centre Loire est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse Régionale Centre Loire était composé en partie à hauteur de, respectivement, 31,2% d'emprunteurs du secteur agroalimentaire représentant un montant d'environ 2,4 milliards d'euros, et à hauteur de, respectivement, 26,5% d'emprunteurs du secteur immobilier représentant un montant d'environ 2 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur agroalimentaire pourraient être affectés par l'évolution du cours des céréales, du sucre ou par les aléas météorologiques (sécheresse, inondations, ...).

Les emprunteurs du secteur de l'immobilier sont exposés aux aléas du marché immobilier avec une vigilance sur le commercial real estate (CRE), secteur sous surveillance. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale Centre Loire devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Centre Loire pourraient en être affectées.

LA SOLIDITE ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES ET ACTEURS DU MARCHE POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE

La capacité de la Caisse Régionale Centre Loire à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché.

Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse Régionale Centre Loire est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent La Caisse Régionale Centre Loire à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de La Caisse Régionale Centre Loire serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de La Caisse Régionale Centre Loire au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

LE GROUPE CREDIT AGRICOLE EST EXPOSE AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRE DANS LES PAYS OU IL EXERCE SES ACTIVITES

La Caisse Régionale Centre Loire est principalement impactée sur le risque France en particulier sur les régions Centre et Bourgogne et plus principalement sur les départements du territoire : le Loiret, le Cher et la Nièvre qui représentent 71% des encours bruts.

À titre d'illustration, sur son premier marché qui est de financer la clientèle des particuliers, la Caisse Régionale Centre Loire n'a que 62 M€ d'expositions hors France au 30/06/2024. Concernant le marché entreprise hors France, Centre Loire dispose d'une exposition de 105 M€ au 30/06/2024.

La Caisse Régionale Centre Loire n'est pas directement impactée par des entreprises en Ukraine et en Russie.

CENTRE LOIRE EST SOUMISE A UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITES DE MARCHÉ

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale Centre Loire n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 692 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2.2 Risques financiers

LES RISQUES LIES AU MANQUE DE VISIBILITE, A UNE CROISSANCE PLUS FAIBLE, A UN ASSOUPPLISSEMENT MONETAIRE SEULEMENT MODESTE AINSI QU'A UNE REMONTEE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Depuis lors, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 110 points de base (pb) et celle du taux de dépôt 75 pb. Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait légèrement accélérer en 2025 tout en croissant à un rythme (1,1%) inférieur à son potentiel (1,2%). Ainsi, malgré la poursuite de la désinflation, la BCE pourrait mener un assouplissement prudent et graduel sous réserve que ne se matérialisent pas les risques entourant les perspectives de croissance et d'inflation.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale Centre Loire pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

TOUTE EVOLUTION DEFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PESE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDES OU LA RENTABILITE DE LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale Centre Loire sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale Centre Loire n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale Centre Loire ainsi que sa valeur économique.

ANALYSE EN VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre Loire est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale Centre Loire serait positivement affectée à hauteur de 124,5 M€ d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 87,3 M€ d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre Loire est exposée.

Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTERETS

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre Loire est exposée (2), la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Centre Loire baisserait de - 2M€ d'euros en année 1, -3M€ d'euros en année 2, - 4M€ d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre Loire est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Centre Loire serait en hausse de + 2M d'euros en année 1, + 3M d'euros en année 2, et + 4M d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et sans sensibilité des encours DAV aux variations de taux les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 3M d'euros, - 7M d'euros et - 12M d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 3M d'euros, + 8M d'euros et + 12M d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, la Caisse Régionale Centre Loire pourrait être défavorablement affectée par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

DES AJUSTEMENTS APPORTES A LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DERIVES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE, AINSI QU'A LA DETTE DE LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE, POURRAIENT IMPACTER SON RESULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Centre Loire ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale Centre Loire, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale Centre Loire

au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Centre Loire. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale Centre Loire. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE PEUT SUBIR DES PERTES LIEES A LA DETENTION DE TITRES DE CAPITAL

La Caisse Régionale Centre Loire supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale Centre Loire peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale Centre Loire à influencer sur les politiques de cette entité.

Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, La Caisse Régionale Centre Loire pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale Centre Loire détenait 1,86 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres (cf. note 11.2 des annexes consolidées) dont 0,05 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,81 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADEQUATE AFIN DE MAITRISER LE RISQUE DE PERTES LIEES A LA VARIATION DES TAUX D'INTERETS, ET DES TAUX DE CHANGE AINSI QU'AU RISQUE DE BAISSSE DES RESSOURCES DE LIQUIDITE EN CAS DE REPLIS PROLONGES DES MARCHES DE REFINANCEMENT

La Caisse Régionale Centre Loire est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse Régionale Centre Loire peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale Centre Loire a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse Régionale Centre Loire peut s'appuyer sur des réserves de liquidité et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant à la Caisse Régionale Centre Loire d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées. Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale Centre Loire affichait :

- Des réserves globales de liquidité importantes de 3 326 millions d'euros (dont 1 160 millions d'euros de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs.
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 110,35%, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 106,08%, supérieur au plancher réglementaire de 100%.

LES STRATEGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE POURRAIENT NE PAS ECARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale Centre Loire pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale Centre Loire pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques.

Par exemple, si la Caisse Régionale Centre Loire détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue.

Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale Centre Loire pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale Centre Loire. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Centre Loire.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de Centre Loire incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour Centre Loire se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 25 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 26 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 31 % des pertes opérationnelles.

Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (8 %), la fraude interne (3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes 2 % et les dommages aux actifs corporels (5 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Centre Loire s'élevait à 548 millions d'euros au 31 décembre 2024.

CENTRE LOIRE EST EXPOSEE AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée, en date de comptabilisation, pour Centre Loire s'élève à 1 088 K€, en hausse de 10 % par rapport à l'année 2023 (986 K€).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 1,16 %
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 61,57 %
- détournement/vol : 0,27 %
- autres fraudes : 37 %

La fraude représente un préjudice et un coût important pour Centre Loire. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

CENTRE LOIRE EST EXPOSEE AUX RISQUES LIES A LA SECURITE ET A LA FIABILITE DE SES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale de Centre Loire continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale de Centre Loire est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le risque cyber est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale Centre Loire dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale Centre Loire devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale Centre Loire se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale de Centre Loire, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale Centre Loire ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale Centre Loire est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale Centre Loire a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers.

La Caisse Régionale Centre Loire est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale Centre Loire pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale Centre Loire, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme.

La Caisse Régionale Centre Loire ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2 % des pertes opérationnelles totales.

LES POLITIQUES, PROCEDURES ET METHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR CENTRE LOIRE POURRAIENT S'AVERER INOPERANTES OU NE PAS SUFFIRE A GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION A DES RISQUES NON IDENTIFIES OU NON ANTICIPES, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Centre Loire pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire.

Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale Centre Loire n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques.

Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale Centre Loire applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale Centre Loire. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale Centre Loire pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Centre Loire utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale Centre Loire pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale Centre Loire à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale Centre Loire a une exigence de fonds propres prudentiels de 43,8 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 42,3 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,5 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

TOUT PREJUDICE PORTE A LA REPUTATION DE CENTRE LOIRE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR SON ACTIVITE

Les activités de la Caisse Régionale Centre Loire dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale Centre Loire pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités.

Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. la Caisse Régionale Centre Loire pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration.

Également, la Caisse Régionale Centre Loire est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Centre Loire pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale Centre Loire à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale Centre Loire. Il est géré par l'équipe Conformité Déontologie de la Caisse Régionale Centre Loire qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de

la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

CENTRE LOIRE EST EXPOSE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTERETS OU DES AMENDES ELEVES RESULTANT DE PROCEDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ETRE ENGAGEES A SON ENCONTRE

La Caisse Régionale Centre Loire a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe.

Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale Centre Loire, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale Centre Loire dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridique s'établissent à 2,8 millions d'euros, contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Centre Loire évolue

DES TAUX D'INTERET PLUS ELEVES ET/OU TRES VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ECONOMIQUE MARQUE POURRAIENT AFFECTER DEFAVORABLEMENT L'ACTIVITE, LES OPERATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIERES DE LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Dans le même temps, des divergences croissantes sont apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique

des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale Centre Loire mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale Centre Loire.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale Centre Loire selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

DES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES DEFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSE, ET POURRAIENT AVOIR A L'AVENIR, UN IMPACT SUR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE ET LES MARCHES SUR LESQUELS ELLE OPERE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Centre Loire intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Centre Loire, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale Centre Loire les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale Centre Loire, en particulier si la perturbation était caractérisée par

une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse Régionale Centre Loire exerce. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale Centre Loire à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse Régionale Centre Loire a recours. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients.

L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
 - En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale Centre Loire pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRES REGLEME TE ET LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEME TAIRES ENCOURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIERE IMPORTANTE SA RENTABILITE AINSI QUE SA SITUATION FINANCIERE

La Caisse Régionale Centre Loire est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que la Caisse Régionale Centre Loire et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale Centre Loire était de 24,49 % et le ratio global phasé de la Caisse Régionale Centre Loire était de 24,80 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris ceux émis par la Caisse Régionale Centre Loire), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux)
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui

concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable où la Caisse Régionale Centre Loire exerce ses activités
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale Centre Loire : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale Centre Loire à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale Centre Loire opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale Centre Loire. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Centre Loire.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale Centre Loire mais son impact pourrait être important.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Centre Loire

LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE POURRAIT NE PAS ETRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES DANS SON PLAN MOYEN TERME 2025

La Caisse Régionale Centre Loire s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole.

Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale Centre Loire sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

LE COMMISSIONNEMENT EN ASSURANCE-DOMMAGES POURRAIT ETRE AFFECTE PAR UNE DEGRADATION ELEVEE DE LA SINISTRALITE

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Centre Loire perçoit sur cette activité.

DES EVENEMENTS DEFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANEMENT PLUSIEURS ACTIVITES DE LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Centre Loire soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Centre Loire. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale Centre Loire à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale Centre Loire opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale Centre Loire ou entraîner une surimposition de leurs bénéficiaires. Dans une telle situation, la Caisse Régionale Centre Loire pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Centre Loire est d'autant plus important.

LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE EST EXPOSEE AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale Centre Loire de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse Régionale Centre Loire sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale Centre Loire.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale Centre Loire peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale Centre Loire peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres de la Caisse Régionale Centre Loire, et donc indirectement la Caisse Régionale Centre Loire. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale Centre Loire prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...).

De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale Centre Loire dans l'exercice de leurs activités.

La Caisse Régionale Centre Loire pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale Centre Loire devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses

contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

LA CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE EST CONFRONTEE A UNE FORTE CONCURRENCE

La Caisse Régionale Centre Loire est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients.

Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale Centre Loire, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers.

Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale Centre Loire et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier.

La Caisse Régionale Centre Loire doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

SI L'UN DES MEMBRES DU RESEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTES FINANCIERES, CREDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RESEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITE CONCERNEE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme

légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 EMISE PAR LES CAISSES REGIONALES PEUT ETRE LIMITE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME DE RESOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survivance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

BREVE DECLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Centre Loire exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Centre Loire est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale Centre Loire. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale Centre Loire est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale Centre Loire est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Centre Loire s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique)
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée
- l'encadrement du risque de non-conformité
- l'encadrement des risques environnementaux

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée

- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Centre Loire s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés portant sur :
 - la solvabilité la Caisse Régionale Centre Loire qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement la Caisse Régionale Centre Loire pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale Centre Loire et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
 - le résultat de la Caisse Régionale Centre Loire, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques
 - les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter les résultats la Caisse Régionale Centre Loire compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
 - le risque de crédit qui est le principal risque la Caisse Régionale Centre Loire compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
 - et des risques clés que sont le risque de marché (plus spécifiquement celui de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel la Caisse Régionale Centre Loire, le risque de non-conformité et le risque assurances ;
 - de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités la Caisse Régionale Centre Loire. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation la Caisse Régionale Centre Loire de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétit correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- la tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- la capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque la Caisse Régionale Centre Loire s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou la Caisse Régionale Centre Loire et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET1 (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net
31 Décembre 2024	24,49%	110,35%	34,6 millions d'euros	76 millions d'euros
31 Décembre 2023	24,54%	110,84%	23 millions d'euros	71,3 millions d'euros

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque la Caisse Régionale Centre Loire de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADEQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ETABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1-(E) DU REGLEMENT DE L'UNION EUROPEENNE N° 575/2013

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Centre Loire exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Centre Loire est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale Centre Loire. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale Centre Loire, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques indépendante des métiers et rapportant à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la fonction de gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale Centre Loire sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale Centre Loire.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein la Caisse Régionale Centre Loire, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en oeuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Centre Loire en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Coopération financière de CARCENTRE.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale Centre Loire. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou la Caisse Régionale

Centre Loire utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale Centre Loire regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFERENTS TYPES DE STRESS TESTS

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités de la Caisse Régionale Centre Loire afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.
Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre des instances de la Caisse Régionale Centre Loire. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.
Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale Centre Loire.
- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale Centre Loire dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale Centre Loire à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré, adverse,) sur les activités, les entités, et la Caisse Régionale Centre Loire dans son ensemble.
Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur.
En 2024, le Groupe Crédit Agricole a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress-test climatique à l'échelle de l'Union Européenne pour le secteur financier).
Par ailleurs, en 2023, le Groupe Crédit Agricole a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

GOUVERNANCE

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale Centre Loire et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels la Caisse Régionale Centre Loire est en risque.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale Centre Loire témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale Centre Loire, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale Centre Loire, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale Centre Loire, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque filiale, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par de la Caisse Régionale Centre Loire, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale Centre Loire au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes à la Caisse Régionale de Centre Loire) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de

détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale de Centre Loire s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, chaque entité de la Caisse Régionale de Centre Loire se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale Centre Loire, communs à l'ensemble des filiales, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs)
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit)
- l'adaptation des politiques de rémunérations de la Caisse Régionale Centre Loire (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale Centre Loire, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale Centre Loire : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale Centre Loire

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale Centre Loire, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Direction générale.

Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale Centre Loire. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble des services et Direction et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale Centre Loire. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-inspection, Risques, Conformité.

Trois Lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques de la Caisse Régionale Centre Loire, le responsable de l'audit de la Caisse Régionale Centre Loire sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques de la Caisse Régionale Centre Loire a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques de la Caisse Régionale Centre Loire, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la Caisse Régionale Centre Loire et de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Caisse Régionale Centre Loire qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale Centre Loire par l'audit de la Caisse Régionale Centre Loire.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale Centre Loire ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Centre Loire, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale en Caisse Régionale Centre Loire.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle de la Direction générale en matière de contrôle interne

La Directrice générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats. Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Caisse Régionale Centre Loire.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, la Directrice générale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale de la Caisse Régionale Centre Loire.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale Centre Loire

La Caisse Régionale Centre Loire met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale Centre Loire : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif de la Caisse Régionale Centre Loire selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques de la Caisse Régionale Centre Loire. Elles sont accompagnées de limites transverses propres à la Caisse Régionale Centre Loire, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Gestion globale des risques de la Caisse Régionale Centre Loire

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques de la Caisse Régionale Centre Loire sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques de la Caisse Régionale Centre Loire, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques de la Caisse Régionale Centre Loire comprend également une fonction de “pilotage risques métier” en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales.

Le suivi des risques par les unités de pilotage risque métiers Caisse Régionale Centre Loire s’effectue notamment dans le cadre du Comité des risques.

Il s’effectue également au travers d’une procédure d’alerte déclinée sur l’ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de Direction générale.

La Caisse Régionale Centre Loire mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c’est-à-dire en intégrant l’ensemble des catégories d’engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l’ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d’une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l’ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de la Caisse Régionale Centre Loire et de ses différentes composantes à une dégradation de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par la Caisse Régionale Centre Loire et ses filiales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l’adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Des procédures d’alerte et d’escalade sont en place en cas d’anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques de la Caisse Régionale Centre Loire assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d’indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d’une plateforme logicielle unique intégrant l’évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d’un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse Régionale Centre Loire).

La fonction comptable

La fonction comptable a pour mission principale d’élaborer les comptes individuels, les comptes consolidés de la Caisse Régionale Centre Loire et de ses filiales selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la fonction comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables aux Caisses Régionales, pilote les référentiels comptables, définit les règles d’architecture du système d’information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction de contrôle de gestion

Dans le domaine de l’élaboration de l’information financière, la fonction Contrôle de gestion en Caisse Régionale Centre Loire participe, au sein de la Direction Financière, à la définition des règles d’allocation des fonds propres économiques (définition, politique d’allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de la Caisse Régionale Centre Loire, et assure le suivi du budget.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 5.3.9 « Risques de non-conformité » ci-après.

Relation avec les commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses Régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ; et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe. L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :

- 888 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque.

Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DEFINITION DU DEFAULT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRETS RESTRUCTURES

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Centre Loire doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Centre Loire.

Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse Régionale Centre Loire s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale Centre Loire surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT

PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses Régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION													
Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3
Probabilité de Défaut de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne.

La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne
- la fiabilité des données support de la notation interne

Le Comité Normes et Modèles, entre autres, s'assure du respect de ces principes notamment lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non compensés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2023. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque en quantile 95 % (peak exposure) ou moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos, les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque ». Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » (cf. « Information au titre du pilier 3 » section 3.4.2.4.1).

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.8 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le dispositif de surveillance des risques crédit repose notamment sur les éléments suivants :

- Une politique crédit, adaptée et validée annuellement par le Conseil d'administration, fixant les objectifs et le positionnement de la Caisse Régionale Centre Loire sur chacun des grands secteurs d'activité
- Des comités et des revues de portefeuille qui ont pour objet de détecter des situations « risque en germe » et d'apporter les solutions les plus appropriées pour éviter le passage en défaut des clients
- Un schéma de délégation de décision qui conjugue des plafonds d'encours et de projets, croisés par niveau de cotation et par niveau de compétence des collaborateurs et exprimés par strate de métiers
- Des limites globales et opérationnelles, des limites par contreparties, et des règles de partage fixées annuellement par le Conseil d'administration
- Une Filière Risques de Crédit, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, pour organiser, suivre et piloter le risque sur les banques Retail et Corporate
- Un service Recouvrement et Contentieux chargé d'assurer le recouvrement des dossiers crédits en situation de défaut
- Une structure de contrôle permanent, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, qui s'assure du caractère efficient des différents niveaux de contrôles, de premier et de second degré.

L'objectif de la Caisse Régionale Centre Loire est de financer le développement économique de son territoire, tout en priorisant la réactivité sur les acteurs économiques de qualité. Elle a déployé un dispositif d'engagements et de délégation combinant le niveau de risque des emprunteurs et le niveau de responsabilité des décideurs internes.

Le suivi du risque de concentration est assuré par la Filière Risques. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale Centre Loire a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques). Le suivi des limites permet de dresser un état des lieux des encours totaux concernés, avec le niveau de dépassement, par rapport à la limite.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités.

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Le respect des limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont suivis par la Filière Risques.

Sur les contreparties que la Caisse Régionale Centre Loire souhaite accompagner au-delà des limites individuelles du marché, une nouvelle limite et une stratégie d'intervention personnalisées peuvent être fixées par le Comité Régional des prêts : cette limite est appelée stratégie-opérateur. Toute demande

de concours générant un dépassement de la limite individuelle du marché doit être accompagnée d'une demande de stratégie-opérateur qui sera soumise à la décision du Comité Régional.

Dans le cas où une anomalie est constatée par la Filière Risques (dépassement de limite ou non renouvellement de stratégie), la Direction Bancaire Assurances et Crédits (DBAC), la Direction Expertises et Services Clients (DESC) et la Direction des Entreprises et du Territoire (DET) sont invitées à expliquer l'anomalie relevée en vue d'une régularisation de la situation. Le contrôle permanent effectue un contrôle de second degré.

PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

A Centre Loire, les limites sectorielles sont suivies mensuellement par la Filière Risques de Crédit. La consommation de ces limites est suivie dans le tableau de bord risques et fait l'objet d'un reporting au Comité Risques de crédit. Ces limites sectorielles sont appliquées sur des secteurs d'activités ou types de financements en fonction de l'évolution du marché et des risques encourus. Elles sont revues annuellement dans le cadre de la politique crédits et éventuellement en cours d'année en fonction de l'évolution du marché. Elles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

Quatre seuils de consommation de la limite déclenchent chacun un dispositif intégrant à la fois une alerte et une action :

- Alerte niveau 1 (85% de la limite consommée) : alerte RCPR et communication aux managers réseau pour vigilance accrue
- Alerte niveau 2 (93% de la limite consommée) : alerte Comité de direction et RCPR, suppression de la délégation managers réseau à l'exception des risques faibles, très faibles et G pour la DRC / Suppression des délégations sur Sensibles pour la DET
- Alerte niveau 3 (97% de la limite consommée) : alerte Conseil d'Administration, Comité de direction et RCPR, délégations Engagements à minima pour les clients en risque très faibles, faibles et G (pour la DRC) et Comité Régional (pour la DET)
- Dépassement (\geq 100% de la limite consommée) : alerte et plan d'action associé à faire valider en Conseil d'Administration, Comité de direction, RCPR. Déclaration RCPR auprès de Casa DRG et Communication aux managers réseau et aux services Engagements et Second regard pour vigilance accrue

Les contreparties FEL (LBO/FSA/CEL) et FA font l'objet d'un encadrement par des limites globales dont le plafond d'EAD maximum est fixé à :

- 60 M€ pour les LBO incluant une sous limite de 20 M€ pour les LBO à fort effet de levier 6X
- 40 M€ pour les FSA
- 100 M€ au global pour les LBO et FSA
- 500 M€ pour les FA
- Le seuil d'alerte pour les CEL est fixé à 800 M€. En-dessous de ce seuil, il n'y a pas d'alerte et de plan d'action spécifique à effectuer

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Objectifs :

- Répondre aux attendus règlementaires (Arrêté du 03/11/2014, LJ 2024-035, ...)

- Sécuriser le risque de crédit de la CR en surveillant l'évolution de la qualité des portefeuilles et en décidant des orientations ou actions visant à réduire les risques identifiés individuellement sur chaque contrepartie, la mise en œuvre devant se faire dans le respect des procédures de la Caisse Régionale Centre Loire (octroi, délégations, ...)
- Participer à l'identification des origines du risque, promouvoir la culture et les bonnes pratiques en matière de risque de crédit
- Proposer des orientations plus globales de la Politique Crédit de la CR

Périmètre :

- Tous marchés : Banque de Détail (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Banques Privées) et Grande Clientèle (Entreprises, PIM, Collectivités Publiques, Grands Investisseurs Patrimoniaux)
- Périmètre bâlois : dossiers sains, sensibles et défaut
- Sont également intégrés au périmètre, les dossiers gérés en recouvrement (Amiable et Contentieux) notamment pour apprécier le niveau de provisionnement individuel des dossiers et la valorisation des garanties
- Le traitement régulier du risque et des débiteurs est de la responsabilité, en 1er niveau, des réseaux de la DET et de la DRC : débiteurs de 0 à 60 jours, traitement via l'outil Mes Risques.

Principes :

- Le périmètre du risque est adapté au niveau d'enjeu pour la Caisse Régionale Centre Loire. Le niveau de risque constaté sur les portefeuilles conduira notamment à adapter la fréquence et les modalités de révision.
- La gouvernance et le pilotage des revues de portefeuilles est assuré par la Filière Risque :
 - Définition de l'ordre du jour
 - Définition des critères de sélection des dossiers, des modalités de réalisation des revues
 - Contrôle et suivi des décisions prises
 - Reporting auprès des instances (Comité Risques de Crédit)
- Les revues de portefeuilles assurées par la Filière Risques ne se substituent pas au suivi devant être réalisé par les Directeurs de Centre d'Affaires et d'Agence et les Directeurs de Groupe (Région) qui, dans le dispositif de traitement du risque actuellement en vigueur à CACL, doivent faire des points réguliers sur les dossiers avec encours supérieur ou égal à 10 K€ et en retard depuis 15 jours et plus [Marchés des Particuliers, des Professionnels et des Agriculteurs]
- La mise en application des décisions prises lors des revues de portefeuille est de la responsabilité des managers du réseau (Directeur de groupe ou de Région, Directeurs des Centres d'Affaires, ...)
- La sélection des dossiers est effectuée par la Filière risques (sur critères ou à dire d'expert). Les réseaux ont également la possibilité d'ajouter des dossiers à dire d'expert
- Les revues de portefeuille sont réalisées à fréquence régulière, adaptée à chaque marché
- Une synthèse des revues de portefeuille est effectuée en Comité Risques de Crédit.

Les revues sont réalisées sur le périmètre Banque de Détail (Banques Privées comprises), Grande clientèle, Professionnels de l'Immobilier (Comité PIM), Collectivités Publiques (Comité spécifique), FEL (Financement à Effet de Levier) et FA (Financement d'Acquisition), et sur les créances au Recouvrement Amiable et Contentieux.

Les revues incluent l'analyse des risques climatiques (risques physiques et risques de transition).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

es contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la Filière Risques de crédit. Elles font l'objet d'un suivi formel par le Comité des Risques de Crédit dédié aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée par le Comité des Risques.

PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale Centre Loire est suivi et présenté mensuellement en Comité des Risques de Crédit et trimestriellement en Comité des Risques (avec les administrateurs) à l'aide du « tableau de bord des risques » de la Caisse Régionale Centre Loire.

LE COMITE RISQUES DE CREDIT

Composition

Membres permanents :

- Direction Générale
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RFGR / RFVC) ou son représentant
- Directeur Entreprises, Territoires et Grands Investisseurs Privés ou Responsable Marché des Entreprises et des Métiers Spécialisés
- Directeur Expertises et Services Clients ou son représentant
- Directeur Relation Client ou son représentant
- Directeur Finances et Recouvrement ou son représentant
- Directeur Banque Privée
- Adjoint Filière Risques de Crédit
- Responsable service Recontact
- Responsable Animation Coordination des Risques et Outils Risques Bâle II
- Responsable Filière Distribution
- Responsable Filière Crédits / Engagements
- Responsable Marché Particuliers et Patrimonial
- Responsable Marché Professionnels
- Responsable Marché Agriculture
- Responsable Finances et Contrôle de Gestion
- Référent Gestion du Risque Direction Bancaire, Assurances et Crédits

Membres occasionnels :

- Coordinateurs Risques
- Responsable Risque réglementaire ESG

Rôle :

Donner les orientations en matière de gestion des risques crédits et veiller à leur bonne application

Missions :

- Mesurer et surveiller la qualité des notations et s'assurer du bon respect des règles de segmentation bâloise définies sur la Caisse Régionale Centre Loire.
- Valider le montant des provisions sur les contreparties ayant fait l'objet d'une re-notation défaut lors des revues de portefeuille Grande Clientèle, en s'assurant de la bonne valorisation des garanties suivant procédures Lettres Jaunes en cours.
- Suivre :
 - L'évolution du risque de crédit sur le portefeuille de la Caisse Régionale Centre Loire, à partir des indicateurs bâlois (EAD, Sensible et Défaut, EL et RWA),
 - Les limites (sectorielles et stratégies opérateurs),
 - L'activité du Recouvrement (réseau et siège),
 - Le dispositif IFRS9 et la documentation des Filières stressées localement,
 - La qualité de l'instruction des dossiers de crédit et proposer l'encadrement des risques par les services concernés (ex. plan de contrôle associé).

- Mener toute étude thématique visant à anticiper et réduire l'exposition aux risques du portefeuille crédit et déterminer les plans d'action adaptés en cas d'alerte.
- S'assurer de la prise en charge des Lettres Jaunes de son périmètre.

Réunions :

- Durée : 2 heures - fréquence : 1 comité par mois soit 12 par an
- Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques

Compte rendu :

Conservés conformément à la procédure sous la responsabilité de la Direction Risques, Qualité et méthodes

- Rédaction : Filière Risques
- Diffusion : Membres du Comité de Direction et membres du Comité Risques de Crédit

LE COMITE DES RISQUES

Composition :

Membres permanents : 6 élus administrateurs de la CR

Participants occasionnels :

- Directeur des finances & Recouvrement
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCPR) ou son représentant
- Responsable du contrôle périodique
- Responsable de la conformité, déontologie et sécurité financière
- Responsable de la Filière Risques de Crédit
- Responsable du service Comptabilité
- Présidence : 1 administrateur

Rôle :

- Répertorier et analyser les grands risques dans l'entreprise et s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- Reporter au Conseil d'Administration la synthèse des sujets évoqués

Missions :

- Répertorie et analyse les grands risques dans l'entreprise, propose des actions.
- Rapport détaillé de chaque comité auprès du Conseil.
- S'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Réunions

- Fréquence : 4 ou 5 fois par an
- Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques et Contrôle Central des Risques

Compte rendu :

- Rédaction : Responsable du contrôle permanent et des risques
- Diffusion : Membres du Comité, Direction Générale & Président

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays" ci-dessous.

STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - Expected Credit Losses.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire) Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de

l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au niveau de la Caisse Régionale Centre Loire, l'exercice du kit stress test a été mené en fin d'année à partir de données arrêtées au 30/06/2024. La présentation des résultats a été réalisée dans les différentes instances (Comité des Risques de Crédits, Comité des Risques, Conseil d'Administration) sur le T4 2024. L'impact du stress se concentre fortement sur l'année 2025 avec une augmentation de nos encours pondérés de 418 M€ qui entraîne une baisse de 270 Bp du ratio de solvabilité CET 1. Toutefois, après application des stress, notre ratio s'établit à 20.8% et reste donc supérieur au seuil réglementaire de 10,5 %. La Caisse Régionale Centre Loire est donc capable d'absorber les chocs envisagés par le scénario.

MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2 / CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Structure des garanties - 2024							
En millions €	Montant EAD	% Sûretés réelles	% Sûretés personnelles	% Contre garanties Organismes spécialisés	% Daily	% Autres garanties	% Sans garantie
Particuliers	9 640	41%	1%	52%	0%	1%	5%
Agriculteurs	1 550	32%	11%	0%	8%	0%	49%
Professionnels	1 891	61%	12%	2%	3%	0%	21%
Entreprises	2 293	43%	11%	20%	4%	0%	22%
Associations	4	42%	9%	7%	0%	0%	63%
Collectivités Publiques	1 332	2%	7%	0%	0%	0%	91%
Professionnels de l'immobilier	502	70%	11%	0%	1%	0%	18%
Total	17 213	41%	5%	32%	2%	0%	20%

L'EAD total de 17 213 M€ est couvert par :

- des sûretés réelles à hauteur de 41% (42% en 2023)
- des cautionnements d'organismes à hauteur de 32% (31% en 2023)

L'EAD sans garantie représente 20% de l'EAD total soit 3 443 M€, stable par rapport à 2023.

Les taux de couverture en sûretés personnelles sont stables par rapport à 2023.

EXPOSITIONS

EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de

dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale Centre Loire s'élève à 18,20 milliards d'euros (18.26 milliards d'euros au 31 décembre 2023), en baisse de 0.3% par rapport à l'année 2023.

CONCENTRATION

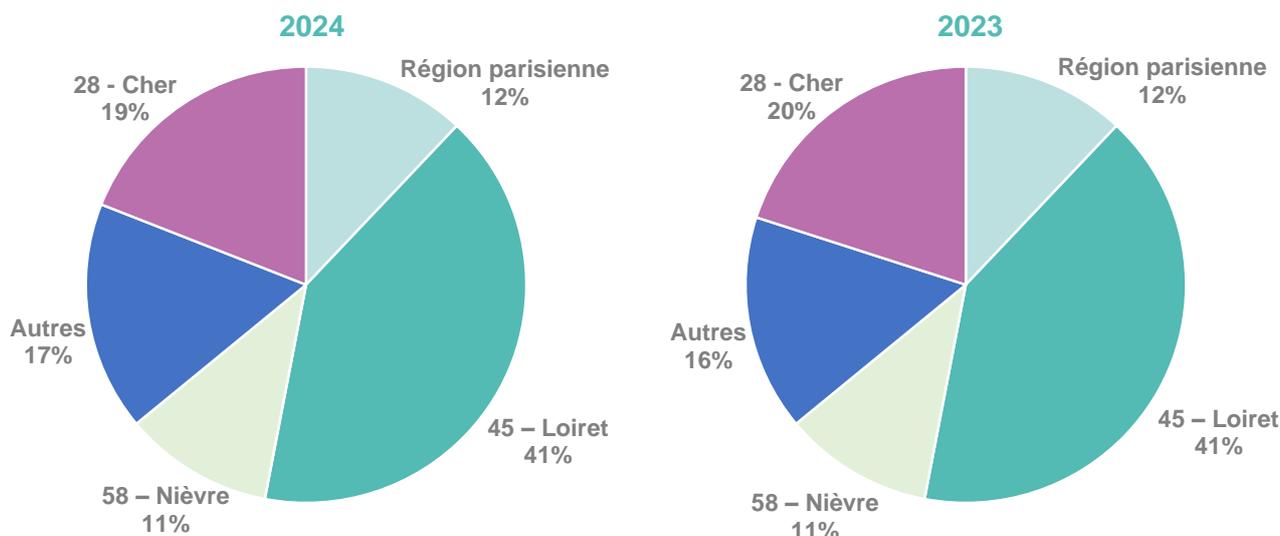
Le risque de concentration est assuré par la Fonction Gestion du Risque. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique.

La Caisse Régionale Centre Loire a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques).

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La politique Crédits de la Caisse Régionale Centre Loire détermine les conditions d'accompagnement des financements réalisés. La Caisse Régionale Centre Loire développe son activité de crédits à la clientèle sur les marchés présents dans sa zone d'intervention : les départements de la Nièvre, du Cher et du Loiret. Elle peut également travailler sur les zones de chalandise limitrophes quand le client a vocation à travailler en relation de proximité avec nos agences.

Ce principe de territorialité peut comporter des exceptions conformément aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole : la participation à des crédits syndiqués ou lorsqu'il s'agit d'accompagner un client résidant sur le territoire. Une analyse mensuelle sur les destinations de nos financements habitats est réalisée par la filière Risques.



Globalement, la répartition géographique des investissements évolue peu par rapport à 2023. La part des investissements dans les trois départements de la Caisse Régionale Centre Loire représente 77% des investissements (72% en 2023). A noter que la Région Parisienne représente environ 12% en 2024. Entre 2023 et 2024, la répartition des engagements par département reste la même.

Ainsi, nous pouvons noter que la majeure partie des engagements de la CR se situent sur son territoire, avec une prédominance du département 45. Les modalités d'entrées en relation hors-territoire font l'objet d'une politique hors territoire et sont encadrées dans la Politique Crédit.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

Secteur d'activité	2024	2023
Agroalimentaire	31,57%	31,31%
Immobilier	26,77%	25,15%
Services non marchands / secteur public / collectivités	13,10%	12,72%
Divers	7,38%	7,91%
Distribution / industries de biens de consommation	4,13%	4,96%
Tourisme / hôtels / restauration	2,80%	2,58%
Santé / pharmacie	2,64%	3,14%
Automobile	2,36%	2,13%
BTP	2,25%	2,35%
Bois / papier / emballage	1,18%	1,22%
Autres activités financières (non bancaires)	0,97%	0,98%
Energie	1,22%	1,83%
Autres transports	0,82%	0,85%
Industrie lourde	0,68%	0,71%
Assurance	0,61%	0,41%
Utilities	0,54%	0,64%
Autres industries	0,47%	0,50%
Media / Edition	0,33%	0,39%
Informatique / technologie	0,10%	0,13%
Telecom	0,05%	0,07%
Maritime	0,01%	0,01%
Aéronautique / aérospatial	0,00%	0,01%
Banques	0,00%	0,02%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. L'augmentation de notre EAD s'est réalisée de façon proportionnelle dans notre portefeuille d'activité économique. Les deux filières « Agroalimentaire » et « Immobilier » concentrent plus de 50% des encours. La part de chacune de ses activités est pratiquement équivalente à l'an dernier.

VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (16.5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 incluant les créances rattachées) reste stable en 2024. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle des entreprises et la clientèle de particuliers (respectivement 12.7 % et 58.0 %).

QUALITE DES ENCOURS

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Banque De Détail (BDD) :

En millions €	848 - Centre Loire			Caisse Cumul		En millions €	848 Centre Loire	
	31/12/2024	31/12/2023	Evolution N-1	31/12/2024	Evolution N-1		31/12/2024	31/12/2023
EAD	14 033	14 115	-0,60%	544 754	-0,40%			
Taux de sensible	2,90%	2,64%	25 Bp	2,97%	20 Bp	EAD sensible	406	373
Taux de défaut	1,81%	1,66%	17 Bp	1,50%	13 Bp	EAD défaut	255	234
RWA / EAD	12,90%	12,78%	23 Bp	13,24%	23 Bp	RWA	1 810	1 804
Pré-défaut	102	97	5,30%					

Constat d'une dégradation de certains indicateurs Risques depuis un an, notamment :

- Marché des Agriculteurs : Forte hausse du taux de sensible de 162 Bp sur un an et de 34 Bp du taux de défaut.
- Marché des Professionnels : Hausse du taux de défaut de 56 Bp sur un an.

Pour autant, cette vision reste à nuancer :

- Marchés des Professionnels : légère baisse du taux de sensible sur un an (-5 Bp).
- Marché des particuliers : Hausse modéré du sensible et du défaut dans la ligne de ce qui est observé sur la moyenne des Caisses Régionales (respectivement +9 Bp et +7 Bp).
- Marché des Agriculteurs : hausse des sensible sur un mois, mais en partie corrélé aux non-renouvellement de CT, à suivre.

Banque De Détail (BDE) :

En millions €	848 - Centre Loire			Caisse Cumul		En millions €	848 Centre Loire	
	31/12/2024	31/12/2023	Evolution N-1	31/12/2024	Evolution N-1		31/12/2024	31/12/2023
EAD	4 164	4 146	0,40%	157 884	0,20%			
Taux de sensible	2,09%	2,01%	8 Bp	4,83%	172 Bp	EAD sensible	87	83
Taux de défaut	1,87%	2,41%	-54 Bp	2,39%	-14 Bp	EAD défaut	78	100
RWA / EAD	44,55%	43,69%	86 Bp	51,38%	465 Bp	RWA	1 855	1 812
Pré-défaut	6	8	-27,30%					

Sur le marché des Entreprises, le taux de sensible est en hausse de 11 Bp, mais le taux défaut décroît substantiellement de -54 Bp.

ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (964,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 995,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 93,6 % de ce portefeuille, contre 92,4 % à fin 2021 (soit 902,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 919,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité du groupe Crédit Agricole par équivalent indicatif S&P du rating interne :

	31/12/2024	31/12/2023
AAA	7,48%	6,52%
AA	24,15%	26,36%
A	3,03%	3,15%
BBB	27,39%	25,80%
BB	33,98%	33,82%
B	1,31%	1,46%
Sous Surveillance	2,65%	2,91%

Au 31 décembre 2024, 62.06% des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 61.82% au 31 décembre 2023) et seuls 2.65% sont sous surveillance.

DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

POLITIQUE DE DEPRECIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

ENCOURS DES PRETS ET CREANCES DEPRECIES

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 304 millions d'euros contre 340 millions au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale Centre Loire anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,84% des encours bruts comptables de la Caisse Régionale Centre Loire contre 1,85% au 31 décembre 2023.

COUT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observées au cours de l'année sont détaillés ci-après :

PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2024 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un plus faible, des taux d'intérêts restant élevés bien qu'en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et la Grande clientèle a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restaurant).

DONNEES CHIFFREES

Le coût du risque de la Caisse Régionale Centre Loire est positif de 34.5 M€ au 31 décembre 2024. Le risque individuel est positif de 22.9 millions d'euros avec un taux de provisionnement à 56,4 % vs. 53.7% en 2023. Le taux des créances douteuses et litigieuses s'établit à 1,99% en fin d'année, contre 1,98% en 2023.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit - Mesure du risque de crédit".

APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

ÉVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

INFORMATIONS SUR LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES RETENUS AU QUATRIEME TRIMESTRE 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

PREMIER SCENARIO : SCENARIO "CENTRAL" (PONDERE A 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Une désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire

reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

DEUXIEME SCENARIO : SCENARIO "ADVERSE MODERE" (PONDERE A 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance. Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

TROISIEME SCENARIO : SCENARIO "FAVORABLE" (PONDERE A 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025.

La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

QUATRIEME SCENARIO : SCENARIO "ADVERSE SEVERE" (PONDERE A 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR).

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone Euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2	-1,6	1
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2	1,1	1,7	1,9	2	2,3	2,7	2,2	2	1,1	1,8	1,9	2	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3	3	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3	3	2,8	5,2	3,9	3,5

DÉCOMPOSITION STAGE 1, STAGE 2 ET STAGE 3

À fin décembre 2024, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

À fin décembre 2024, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 du 1er semestre ont représenté 17 % du coût du risque annuel (situation de reprise nette) du Groupe Crédit Agricole

contre 83 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions (retraité des éléments exceptionnels).

ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont diminué en 2024 (+21.1% vs 4.26% en 2023) en lien avec la baisse des encours, mais aussi la hausse du risque associé à plusieurs filières (Automobile, THR, PIM...). Malgré tout, cette année, globalement, le niveau de couverture des encours en Stage 1 est stable à 0,21% en moyenne sur la Caisse Régionale Centre Loire.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse (+5.76% en 2024). Le taux de provisionnement associé est globalement stable : 5,29% fin 2024 vs 5,27% fin 2023 en moyenne sur la Caisse Régionale Centre Loire.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en hausse sur la Caisse Régionale Centre Loire (56,0% vs 53.0% fin 2023).

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTELE

Les expositions de la Caisse Régionale Centre Loire sont en baisse de -126 millions d'euros (soit -0.68%).

La structure des portefeuilles a quelque peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) est en légère baisse, par rapport à 2023, à 89.8% vs. 90.4%, avec une baisse de 221 millions d'euros (-1.32%).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a augmenté (10.17% vs 9,59% en N-1), représentant une hausse de l'assiette de 95 millions (+11,49%).

Par ailleurs, le montant des Provisions Non Affectées associé a quant à lui augmenté de 11 M€ sur l'année 2024.

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédits : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale Centre Loire et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, la Caisse Régionale Centre Loire a poursuivi maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central : la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché.
- au niveau local : chaque entité du groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

Les Comités de décision et de suivi des risques

Au niveau de la Caisse Régionale Centre Loire, plusieurs instances permettent d'encadrer et de suivre le risque de marché :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Centre Loire définit chaque année le cadre de risque pour son activité de marché (allocation cible, limites d'exposition sectorielle, etc.). Il examine périodiquement l'évolution des performances et des risques du portefeuille.
- Le Comité d'Audit et des Comptes (qui rapportent au Conseil d'Administration) au cours duquel un reporting est fait 3 fois par an. Un suivi du respect des limites est transmis trimestriellement à Crédit Agricole S.A (organe central du Groupe Crédit Agricole).
- Le Comité Gestion Actif Passif (GAP) se tient trimestriellement. Il définit et pilote la Politique financière de la Caisse Régionale Centre Loire en termes de gestion des Excédents de Fonds Propres, de maîtrise du risque de taux et de liquidité ; ainsi que ses modalités de mises en œuvre.
- Le Comité Financier se tient mensuellement. Ce comité a des prérogatives de nature tactiques dont les objectifs sont :
 - De décider de la mise en œuvre des axes décidés par le Conseil de Direction, ou le comité de Gestion Actif Passif,
 - De faire une revue de portefeuille détaillée,
 - De synthétiser les actions menées dans le mois,
 - De passer en revue l'ensemble de l'activité de la gestion financière,
 - D'avoir un rôle de veille macroéconomique sur les indicateurs susceptibles de faire varier les marchés financiers.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, wrong way risk, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

Les stress scenarios

Les stress scenarios remplacent la mesure en VaR au sein de la Caisse Régionale Centre Loire car elle ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Stress Groupe : Ce stress hypothétique est basé sur une dégradation de la signature française (choc spread crédit à 140 bps), provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Un choc de 35% sur actions et autres classes d'actifs est également appliqué.
- Stress adverse 1 an : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée. Ce stress repose sur des hypothèses plus sévères que le stress « Groupe ».

Les stress scénarios sont présentés et comparés aux autres Caisses Régionales, lors des Comités de Gestion Actif Passif et/ou des Comités Financiers. Ils ont été respectés tout au long de l'année 2024.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein de la Caisse Régionale Centre Loire, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par les stress scenarios globaux.

Expositions

Le suivi du risque de marché par Value at Risk (VaR) est remplacé par le suivi des stress scenarios.

Risque action

Portefeuilles de trading et banking book

La Caisse Régionale Centre Loire n'est pas exposée au risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage.

Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse Régionale Centre Loire détient des portefeuilles investis en partie en actions dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

5.3.6 Gestion du bilan

Gestion du bilan – Risques Financiers Structurels

Au sein de la Caisse Régionale Centre Loire, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente).

Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter

aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

Risque de change

La Caisse Régionale Centre Loire n'a pas vocation à s'exposer au risque de change. La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

En lien avec la réforme des indices de référence, qui se traduit en Europe par l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2018, du Règlement « BMR », la gestion des opérations en devises a été impactée au niveau du Groupe et des Caisses Régionales.

En effet, avant cette réforme, tout prêt en devises devait être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Désormais, pour les nouvelles opérations Court Terme et Moyen Long Terme, les entités pourront financer leurs prêts auprès de Crédit Agricole S.A. avec un refinancement RFR adapté (nouveaux taux de référence venant en substitution des taux LIBOR).

Dans le cadre du portefeuille d'investissement, un risque de change résiduel, jugé non significatif peut apparaître lors de la transparence active. Ce risque résiduel est encadré, suivi mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôle.

L'exposition résiduelle fait l'objet d'une limite de 0.50% des capitaux propres.

Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale Centre Loire, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale Centre Loire en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Pour ce faire, la Caisse Régionale Centre Loire s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale Centre Loire est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse Régionale Centre Loire se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Centre Loire approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence aux risques de liquidité de la Caisse Régionale Centre Loire.

La situation de liquidité de la Caisse Régionale Centre Loire fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier et plusieurs fois par an au Conseil d'Administration.

Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité de la Caisse Régionale Centre Loire repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse Régionale Centre Loire a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse Régionale Centre Loire rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NEU MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

Données quantitatives

Bilan cash au 31 Décembre 2024 de la Caisse Régionale Centre Loire

Bilan synthétique			
Actif	31/12/2024	31/12/2023	Evolution
Titres constitutifs de réserves	1 649	1 577	+ 72
Reverse repo	203	69	+ 134
Actifs HQLA de négoce	-	-	-
Replacements CT	53	46	+ 7
Replacements LT	1 806	2 252	- 446
Actifs de négoce nécessaire à l'activité	0	-1	+ 1
Actifs clientèle	16 318	16 332	- 14
Autres Actifs (Emplois permanents)	2 378	2 366	+12
Total	22 407	22 642	- 235
Passif	31/12/2024	31/12/2023	Evolution
Repo	203	69	+134
Passifs HQLA de négoce	-	-	-
Ressources de marché CT	1 886	1 776	+ 110
Ressources de marché LT	2 492	2 987	- 495
Passifs de négoce nécessaire à l'activité	29	79	- 50
Ressources clientèle	14 316	14 236	+ 80
Autres Passifs (Ressources permanentes)	3 481	3 495	- 14
Total	22 407	22 642	- 235

Au 31/12/2024, la Caisse Régionale Centre Loire présente un excédent de 591 millions d'euros appelé "Position en Ressources Stables" permettant à la Caisse Régionale Centre Loire de couvrir le déficit

LCR engendré par son activité de banque (collecte client, octroi de crédits, immobilisations, ressources LT et fonds propres).

Réserves de liquidité de la Caisse Régionale Centre Loire

Les réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale après décote atteignent 3 326 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Parmi ces titres, les réserves HQLA (High Quality Liquid Assets) s'élèvent à 1 160 millions d'euros au 31 décembre 2024.

	31/12/2024		31/12/2023		Evolution 2024/2023	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	151	141	246	231	- 95	- 90
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	283	260	138	125	+ 145	+ 135
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	254	227	246	215	+ 8	+ 12
Actions appartenant à un indice majeur	-	-	-	-	-	-
OPCVM à VL quotidienne	468	379	172	110	+ 296	+ 269
Titres bancaires éligibles BC	-	-	-	-	-	-
OPCVM à VL non quotidienne	-	-	-	-	-	-
Autres titres non éligibles BC	32	15	32	14	-	+ 1
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	2 138	2 138	1865	1865	+ 273	+ 273
Total	3 326	3 160	2 699	2 560	+ 627	+ 600

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

Au 31/12/2024, le LCR de la Caisse Régionale Centre Loire s'élevait à 110,35%. Les sorties de trésorerie de la Caisse Régionale Centre Loire au sens du LCR s'élevaient à 1 416 millions d'euros.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021. Le ratio NSFR de la Caisse Régionale Centre Loire au 31/12/2024 est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021. Il s'établit à 106,08 % au 31/12/2024.

Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale Centre Loire, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à

noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » dans la partie « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques » section « Politique de couverture ».

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité ROP-PCA ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne)
- Mission du RFGR (Responsable de la Fonction Gestion des Risques) et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques
- Corpus de normes et procédures
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel

IDENTIFICATION ET EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES A TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement en collaboration avec les experts domaines de Centre Loire et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité ROP-PCA du T1 et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

COLLECTE DES PERTES OPERATIONNELLES ET REMONTEE DES ALERTES POUR LES INCIDENTS SENSIBLES ET SIGNIFICATIFS (Y COMPRIS DE NATURE INFORMATIQUE), AVEC UNE CONSOLIDATION DANS UNE BASE DE DONNEES PERMETTANT LA MESURE ET LE SUIVI DU COUT DU RISQUE

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

La remontée des alertes pour les incidents significatifs et/ou d'un montant $\geq 300\text{K€}$

Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication périodique des différentes alertes reçues dans le Groupe CASA ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe par CASA. A Centre Loire, une restitution est effectuée sur les faits marquants survenus dans les autres Caisses Régionales et sur les incidents déclarés par les autres experts mais qui concerne leur domaine de cartographie.

CALCUL ET REPORTING REGLEMENTAIRE DES FONDs PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL AU NIVEAU CONSOLIDE ET AU NIVEAU ENTITE

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Les KRI (Key Risk Indicator) reprennent les éléments suivants :

- Ratio coût du RO pur / PNB en trimestre non cumulé
- Ratio coût du Risque Frontière / PNB en trimestre non cumulé
- Montant coût du RO Global en montant global annuel
- Montant coût du RO Pur en montant global annuel
- Montant coût du Risque Opérationnel Frontière en montant global annuel
- Exigences en Fonds Propres (EFP)
- Nombre et montant global des incidents significatifs (> 0,5 % FP)
- Nombre d'incidents > 1 M€
- Nombre et montant global des assignations relevant du RO
- Nombre de réclamations (selon définition CORPUS FIDES)
- Taux de fraude déjouée > 150K€ (excluant la monétique) (en nombre et montant global)
- Taux et suivi des plans d'action en retard (issus de la cartographie RO)

Pour 2024, se sont tenus 4 Comités ROP-PCA au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents Risques Opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Les indicateurs suivants sont présentés systématiquement à chaque Comité ROP-PCA :

- Coût du Risque Opérationnel
- Faits marquants de la période
- Suivis des seuils internes :
 - Fraude Monétique / Fraude chèques / Fraude virements & phishing
 - Défaut de conseil / Manquement au devoir d'information
- KRI (Key Risk Indicator)
- EFP
- Rapprochement comptabilité / ROP

Cette présentation trimestrielle permet d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction.

Une information est également faite en Comité de Contrôle Interne, Comité des Risques avec compte rendu au Conseil d'Administration.

Lors de l'exercice 2024, la Caisse Régionale Centre Loire a poursuivi les actions suivantes :

- Actualisation de la Cartographie 2024 des Risques Opérationnels en respect de la LJ 2018-128 (Cartographie des Risques Opérationnels). L'exercice 2024 a fait l'objet d'une révision partielle portant sur les principaux risques identifiés en fonction :
 - Les experts des domaines (RNC, juridique, PCA) ainsi que par les référents risques et/ou experts métier,
 - La collecte des 2 dernières années,
 - Les risques identifiés « critiques » en 2023 et processus sensibles 2022 non revus en 2023
 - Des dysfonctionnements identifiés et nouvelles activités et/ou produits.
- Rapprochements trimestriels :
- Comptable, selon la LJ 2020-008 (Rapprochement comptable/Risques Opérationnels)
 - Fraude
 - Risques de non-conformité
- Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.
- La procédure d'alerte interne Risques Opérationnels a été rappelée à chaque expert domaine conformément à la Lettre Jaune 2022-002 (Dispositif Alerte RO & informatiques).
- La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est mise à jour annuellement et diffusée en ligne sous l'intranet dans le Portail Risques Opérationnels dans le respect des LJ 2024-083 et 2024-084.

OUTILS

- Information semestrielle aux experts des domaines sur :
 - La collecte déclarée par d'autres unités mais impactant leur domaine de compétence
 - Les faits marquants autres CR.

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

METHODOLOGIE

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 74 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN METHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...)
- de l'évolution des cartographies de risques
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :

- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

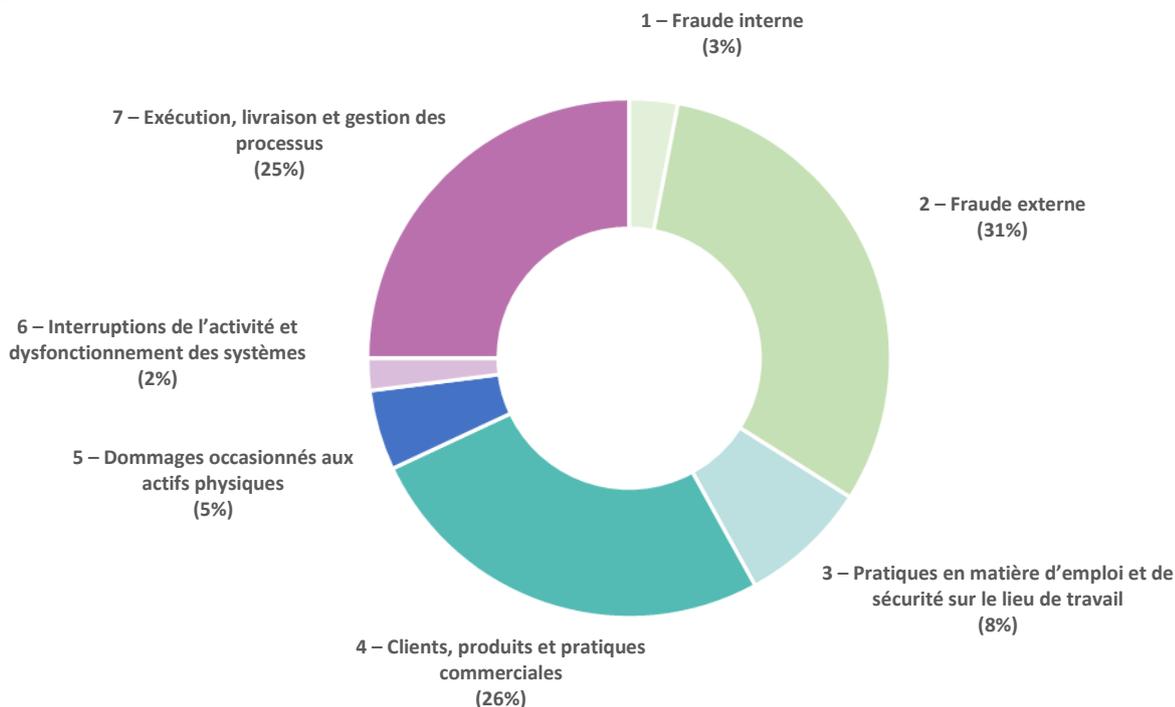
Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action. Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

EXPOSITION

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2022 A 2024)

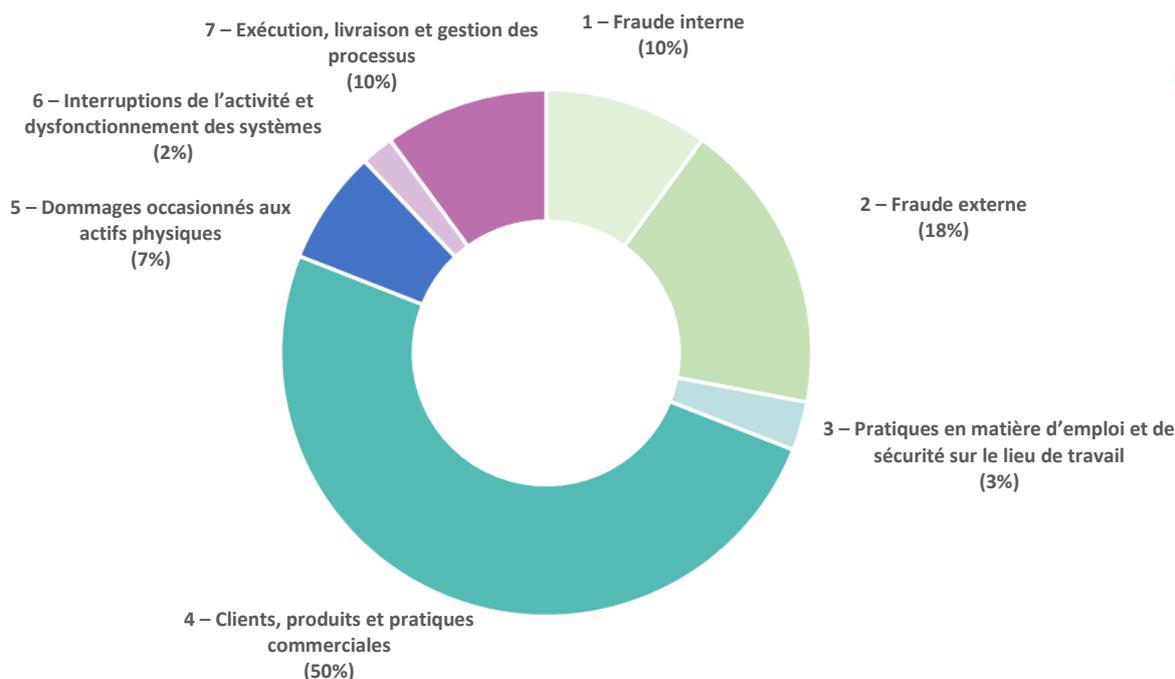


D’une manière générale, le profil d’exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale Centre Loire :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux notamment) qui fait l’objet d’un suivi en comité ROP/PCA
- des risques d’exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...).
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une assignation liée au risque défaut de conseil

Des plans d’actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l’exposition de la Caisse Régionale Centre Loire au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d’action est réalisé au sein du Comité ROP-PCA.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (T4 2024)



ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse Régionale Centre Loire peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale Centre Loire dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale Centre Loire, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale Centre Loire et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale Centre Loire, il existe un process qui a pour objectif d'être en mesure de pouvoir mettre en place un dispositif satisfaisant en matière de techniques d'atténuation des Risques Opérationnels / Polices d'assurances (CAMCA) et de définir les éventuelles actions de correction à mettre en œuvre :

- Surveiller l'évolution du Risque Opérationnel afin de détecter si le risque avéré est en augmentation.
- S'assurer que les polices d'assurances souscrites (CAMCA) réduisent le risque identifié en révisant :
 - Les domaines assurés,
 - Le coût des assurances / risque estimé,
 - Les polices d'assurances (plafond/franchise).
- Vérifier la conformité de la souscription des assurances (mise à jour régulière des polices par rapport aux risques couverts).
- S'assurer que la Caisse Régionale Centre Loire suit les demandes de remboursement (versement des indemnités en cas de sinistre).

- Communiquer les résultats de l'analyse à la CAMCA en demandant si le niveau de couverture des polices souscrites par la Caisse Régionale Centre Loire est adapté.

Un état de la collecte des incidents est ainsi établi périodiquement et transmis au responsable des assurances pour le compte de l'entité à des fins d'analyse par rapport aux polices d'assurances.

5.3.8 Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale Centre Loire ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le service juridique sur la base des informations dont elle dispose.

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale Centre Loire n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats. Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale Centre Loire sont celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits. Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures

5.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

UTILE A LA SOCIETE

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

UTILE A SES CLIENTS

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

UTILE AUX EQUIPES

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

GOVERNANCE ET ORGANISATION

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la supervision de la ligne métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe.

Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à plus de 3 400 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

49 % de ces postes sont dédiés à la sécurité financière (dont 35 % d'entre eux aux sanctions internationales), 20 % sont dédiés à la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés et 8 % sont dédiés à la prévention de la fraude. Les 24 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de proximité en France et à l'international regroupe 41 % de ces effectifs, les activités de Grande clientèle et de Banque Privée 29 %. Le Groupe a également poursuivi le renforcement des équipes de conformité en place aux États-Unis. En 2023, les effectifs Conformité Amundi US ont augmenté de 40 % et ceux dédiés à la gouvernance ("Combined US Operations") de 25 %.

La DDC a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le Projet

Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

6 COMPTES CONSOLIDES

6.1 CADRE GENERAL

6.1.1 Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable créée le 1er janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, Livre V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8 Allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9.

Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA.

Périmètre de consolidation

Au 31/12/2024, une STT a été créé au sein du groupe Crédit Agricole :

- FCT Crédit Agricole Habitat 2024 (Opération de titrisation de créances habitat " True Sale ", réalisée par les 39 Caisses Régionales).

Le détail a été intégré dans la note 12 " Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ".

6.1.2 Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,1 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon

fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

6.1.3 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les

instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI et CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction.

6.2 Etats Financiers Consolidés

6.2.1 Compte de résultat

principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	662 788	562 414
Intérêts et charges assimilées	4.1	(542 712)	(449 033)
Commissions (produits)	4.2	225 123	223 024
Commissions (charges)	4.2	(41 122)	(40 161)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par	4.3	20 922	17 402
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 698)	329
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par</i>		22 620	17 073
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par	4.4	66 098	55 221
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		66 098	55 221
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités		-	-
Produits des autres activités	4.6	9 289	11 171
Charges des autres activités	4.6	(3 262)	(4 973)
PRODUIT NET BANCAIRE		397 124	375 065
Charges générales d'exploitation	4.7	(257 155)	(258 510)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(12 760)	(12 507)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		127 209	104 048
Coût du risque	4.9	(36 187)	(24 499)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		91 022	79 549
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(62)	41
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		90 960	79 590
Impôts sur les bénéfices	4.11	(6 207)	(11 451)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		84 753	68 139
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		84 753	68 139

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	662 788	562 414
Intérêts et charges assimilées	4.1	(542 712)	(449 033)
Commissions (produits)	4.2	225 123	223 024
Commissions (charges)	4.2	(41 122)	(40 161)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	20 922	17 402
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 698)	329
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		22 620	17 073
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	66 098	55 221
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		66 098	55 221
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	9 289	11 171
Charges des autres activités	4.6	(3 262)	(4 973)
PRODUIT NET BANCAIRE		397 124	375 065
Charges générales d'exploitation	4.7	(257 155)	(258 510)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(12 760)	(12 507)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		127 209	104 048
Coût du risque	4.9	(36 187)	(24 499)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		91 022	79 549
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	-62	41
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		90 960	79 590
Impôts sur les bénéfices	4.11	(6 207)	(11 451)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		84 753	68 139
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		84 753	68 139

(1) Correspond au résultat y.c Résultat net des activités abandonnées

6.2.2 RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net		84 753	68 139
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	833	173
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	162 310	139 274
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	163 143	139 447
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(5 187)	(4 334)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	157 956	135 113
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	157 956	135 113
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		242 709	203 252
Dont part du Groupe		242 709	203 252
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	-28	-

6.2.3 BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	73 285	71 388
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6	626 022	312 280
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		12 599	13 953
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		613 423	298 327
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	138 825	194 694
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6	1 808 454	1 606 881
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 808 454	1 606 881
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.4-6.5-6.6	19 086 470	19 386 302
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 146 625	2 427 343
Prêts et créances sur la clientèle		16 241 170	16 297 819
Titres de dettes		698 675	661 140
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(25 979)	(90 414)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	36 007	37 516
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	234 204	229 895
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	29 335	23 075
Immobilisations corporelles	6.12	131 235	110 967
Immobilisations incorporelles	6.12	662	635
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		22 138 520	21 883 219

6.2.4 BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 570	13 527
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 570	13 527
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instrument dérivé de couverture	3.3-3.5	118 265	102 776
Passifs financiers au coût amorti		18 421 674	18 323 566
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	10 698 690	10 852 596
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	7 423 467	7 214 525
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	299 517	256 445
<i>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</i>		(19 237)	(26 359)
<i>Passifs d'impôts courants et différés</i>	6.9	2 379	1 162
<i>Comptes de régularisation et passifs divers</i>	6.10	307 298	394 963
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	43 268	43 556
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		18 886 217	18 853 191
Capitaux propres		3 252 303	3 030 028
Capitaux propres part du Groupe		3 252 302	3 030 027
Capital et réserves liées		476 495	483 240
Réserves consolidées		2 109 701	2 055 251
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		581 353	423 397
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		84 753	68 139
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DU PASSIF		22 138 520	21 883 219

6.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle		Capitaux propres consolidés		
	Capitaux et réserves liés			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres		Capitaux propres liés et résultat	Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves constatées liées au capital (*)	Total Capital et réserves constatées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publiés	201 168	2 259 739	2 259 907	-	288 284	288 284	-	2 846 191	11	11	2 846 202
Impact des nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Revalorisés	201 168	2 259 739	2 259 907	-	288 284	288 284	-	2 846 191	11	11	2 846 202
Augmentation / réduction de capital	(9 682)	-	(9 682)	-	-	-	-	(9 682)	-	-	(9 682)
Détachés versés en 2023	-	(12 336)	(12 336)	-	-	-	-	(12 336)	-	-	(12 336)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	93	93	-	-	-	-	93	-10	-10	83
Mouvements liés aux paiements en actions	-	598	598	-	-	-	-	598	-	-	598
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(9 682)	(11 844)	(21 526)	-	-	-	-	(21 526)	-10	-10	(21 536)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	135 113	135 113	-	135 113	-	-	135 113
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	68 139	68 139	-	-	68 139
Autres variations	-	-82	-82	-	-	-	-	-82	-	-	-82
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Revalorisés	201 486	2 257 003	2 258 489	-	423 397	423 397	68 139	3 038 025	1	1	3 038 026
Allocation du résultat 2023	-	68 139	68 139	-	-	-	(68 139)	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Revalorisés	201 486	2 325 142	2 326 628	-	423 397	423 397	-	3 038 025	1	1	3 038 026
Impact des nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 revalorisés	201 486	2 325 142	2 326 628	-	423 397	423 397	-	3 038 025	1	1	3 038 026
Augmentation / réduction de capital	(6 745)	-	(6 745)	-	-	-	-	(6 745)	-	-	(6 745)
Détachés versés en 2024	-	(14 054)	(14 054)	-	-	-	-	(14 054)	-	-	(14 054)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-	1
Mouvements liés aux paiements en actions	-	345	345	-	-	-	-	345	-	-	345
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(6 745)	(13 717)	(20 462)	-	-	-	-	(20 462)	-	-	(20 462)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	28	28	-	157 956	157 956	-	157 984	-	-	157 984
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par méthode propre non recyclables transférés en réserves	-	28	28	-	-28	-28	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	84 753	84 753	-	-	84 753
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	274 741	2 311 463	2 386 194	-	581 353	581 353	84 753	3 252 388	1	1	3 252 389

6.2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt	90 960	79 590
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	12 761	12 511
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	50 131	20 378
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net des activités d'investissement	62	-41
Résultat net des activités de financement	2 696	2 262
Autres mouvements	3 114	(20 972)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	68 764	14 138
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(144 121)	(508 165)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	213 142	105 260
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(324 784)	418 386
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(100 901)	(237 809)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	(8 650)	(6 964)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(365 314)	(229 292)
<i>Flux provenant des activités abandonnées</i>	-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(205 590)	(135 564)
<i>Flux liés aux participations (3)</i>	(8 056)	(51 928)
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>	(30 836)	(26 338)
<i>Flux provenant des activités abandonnées</i>	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(38 892)	(78 266)
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)</i>	(20 808)	28 213
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	7 055	(29 983)
<i>Flux provenant des activités abandonnées</i>	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(13 753)	(1 770)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(258 235)	(215 600)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	832 795	1 048 365
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	71 388	67 375
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	761 407	980 990
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	574 560	832 795
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	73 285	71 388
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	501 275	761 407
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(258 235)	(215 570)

(1) Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(2) Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(3) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à (8 056) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisitions de participations : - 947 milliers d'euros
- souscriptions de capital (à décaisser) : - 8 750 milliers d'euros
- cessions de participations : 1 641 milliers d'euros

(4) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à ses actionnaires, à hauteur de 14 064 milliers d'euros pour l'année 2024.

6.3 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.3.1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers Classification des passifs courants et passifs non courants	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location Dette locative dans une opération de cession-bail	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers Dettes non courantes avec covenants	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe.

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*)Compte tenu des engagements pris par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments

financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *Le modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- *Le modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- *Le modèle « Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

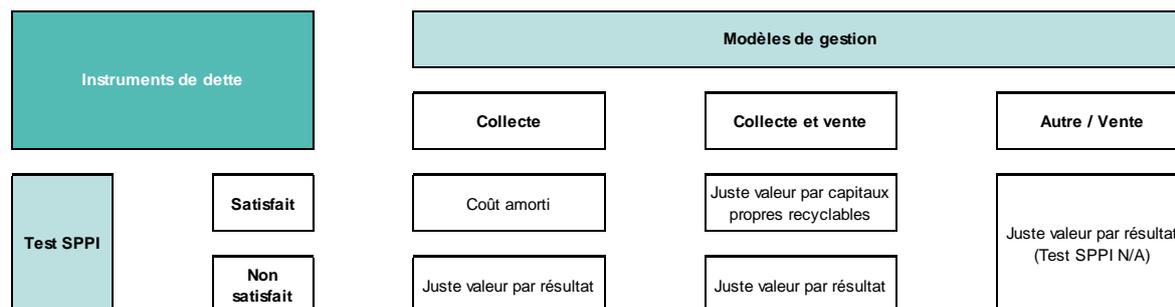
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

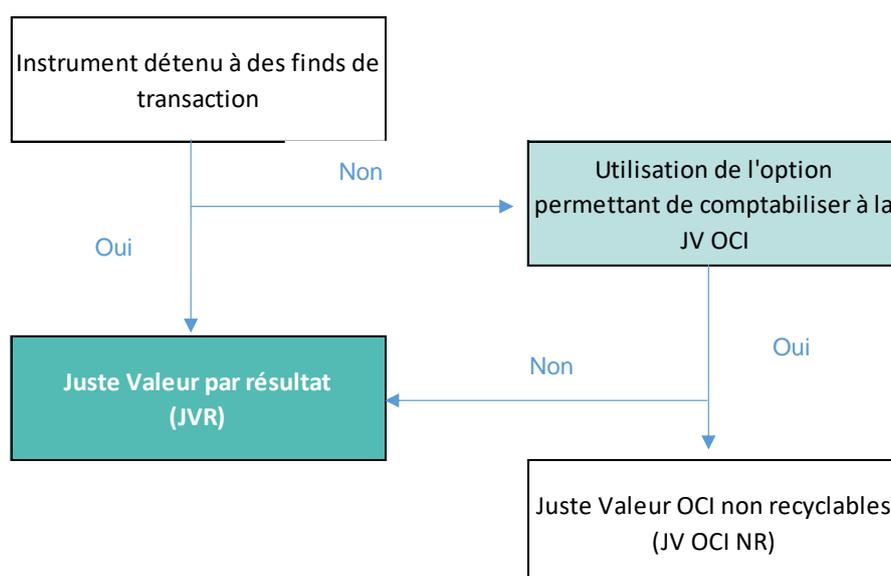
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1ère étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2ème étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3ème étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2
- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple,

couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert

affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire retient des cours mid-price comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (dont IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
- L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :
- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiement fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base

de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	1 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	1 an
Logiciels	1 an

Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.
- Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le

bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.
- Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :
- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Centre Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur

le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

6.3.2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

6.3.3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est assurée par la Direction Risques, Qualité et Méthodes. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

Risque de crédit

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	657 534	-441	4 122	-75	-	-	661 656	-516	661 140
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	(4 102)	75	4 102	(3 036)	-	(2 961)	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	(4 102)	75	4 102	(3 036)	-	(2 961)	
Total après transferts	657 534	-441	20	-	4 102	(3 036)	661 656	(3 477)	658 179
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	40 909	-18	-	-	(4 102)	3 036	36 807	3 018	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	202 459	-162	-	-	-	-	202 459	-162	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(161 550)	144	-	-	(4 102)	3 036	(165 652)	3 180	
Total	698 443	-459	20	-	-	-	698 463	-459	698 004
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	691	-	-20	-	-	-	671	-	
Au 31 décembre 2024	699 134	-459	-	-	-	-	699 134	-459	698 675
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	90 851	-1	-	-	-	-	90 851	-1	90 850
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	90 851	-1	-	-	-	-	90 851	-1	90 850
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	146 541	-1	-	-	-	-	146 541	-1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (1)	169 526	-1	-	-	-	-	169 526	-1	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ...	(22 985)	-	-	-	-	-	(22 985)	-	
Total	237 392	-2	-	-	-	-	237 392	-2	237 390
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (2)	-82	-	-	-	-	-	-82	-	
Au 31 décembre 2024	237 310	-2	-	-	-	-	237 310	-2	237 308
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	14 599 761	(23 834)	1 654 561	(87 260)	331 935	(177 344)	16 586 257	(288 438)	16 297 819
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(280 671)	(13 078)	221 308	28 551	59 363	(30 842)	-	(15 369)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(969 164)	3 148	969 164	(12 920)	-	-	-	(9 772)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	705 197	(16 390)	(705 197)	37 080	-	-	-	20 690	
Transferts vers Stage 3 (1)	(27 920)	212	(58 444)	5 073	86 364	(38 218)	-	(32 933)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	11 216	-48	15 785	-682	(27 001)	7 376	-	6 646	
Total après transferts	14 319 090	(36 912)	1 875 869	(58 709)	391 298	(208 186)	16 586 257	(303 807)	16 282 450
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	100 751	9 184	(112 555)	(32 519)	(85 402)	21 709	(97 206)	(1 626)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	2 384 452	(7 011)	195 442	(14 289)	-	-	2 579 894	(21 300)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ...	(2 256 358)	4 319	(307 950)	10 519	(52 739)	31 795	(2 617 047)	46 633	
Passages à perte	-	-	-	-	(32 624)	14 964	(32 624)	14 964	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-47	-	-39	151	-86	151	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	11 876	-	(28 749)	-	(26 565)	-	(43 438)	
Autres	(27 343)	-	-	-	-	1 364	(27 343)	1 364	
Total	14 419 841	(27 728)	1 763 314	(91 228)	305 896	(186 477)	16 489 051	(305 433)	16 183 618
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes)	30 720	-	-500	-	27 332	-	57 552	-	
Au 31 décembre 2024	14 450 561	(27 728)	1 762 814	(91 228)	333 228	(186 477)	16 546 603	(305 433)	16 241 170
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	1 471 995	(2 988)	63 366	(3 598)	7 439	(3 036)	1 542 800	(9 622)	1 533 178
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(14 818)	-615	12 308	730	2 510	-535	-	-	-420
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(31 223)	141	31 223	-344	-	-	-	-	-203
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 649	-747	(16 649)	931	-	-	-	-	184
Transferts vers Stage 3 (1)	-482	3	(2 397)	150	2 879	-646	-	-	-493
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	238	-12	131	-7	-369	111	-	-	92
Total après transferts	1 457 177	(3 603)	75 674	(2 868)	9 949	(3 571)	1 542 800	(10 042)	1 532 758
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(12 738)	354	(6 627)	(2 365)	(4 336)	2 255	(23 701)	244	-
Nouveaux engagements donnés (2)	808 301	(1 696)	37 179	(3 967)	-	-	845 480	(5 663)	-
Extinction des engagements	(821 034)	2 217	(43 812)	3 365	(5 209)	2 355	(870 055)	7 937	-
Passages à perte	-	-	-	-	-6	-	-6	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-167	-	(1 763)	-	-100	-	(2 030)	-
Autres	-5	-	6	-	879	-	880	-	-
Au 31 décembre 2024	1 444 439	(3 249)	69 047	(5 233)	5 613	(1 316)	1 519 099	(9 796)	1 509 301

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	373 644	(1 498)	19 321	(2 946)	6 850	(6 367)	399 815	(10 814)	389 001
Transferts engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-172	-380	-558	1 134	730	-79	-	675	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(10 638)	34	10 638	-309	-	-	-	-275	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	10 713	-415	(10 713)	1 442	-	-	-	1 027	
Transferts vers Stage 3 (1)	-247	1	-558	11	805	-116	-	-104	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	75	-10	-75	37	-	27	
Total après transferts	373 472	(1 878)	18 763	(1 815)	7 580	(6 446)	399 815	(10 139)	389 676
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	101 653	(1 497)	(2 202)	(1 011)	-789	2 047	98 662	-461	
Nouveaux engagements donnés (2)	159 497	-590	1 257	-226	-	-	160 754	-816	
Extinction des engagements	(57 844)	322	(3 459)	803	(2 528)	2 503	(63 831)	3 628	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(1 229)	-	(1 588)	-	-455	-	(3 272)	
Autres	-	-	-	-	1 739	-1	1 739	-1	
Au 31 décembre 2024	475 125	(3 375)	16 561	(2 826)	6 791	(4 399)	498 477	(10 600)	487 877

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	353 843	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 599	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	329 244	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 000	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	138 825	-	-	-	-
Total	492 668	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	193 426	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 953	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	167 213	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 260	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	194 694	-	-	-	-	-
Total	388 120	-	-	-	-	-

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 177 153	-	4 824 301	733 540	5 971 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	146 751	-	40 032	3 882	61 120	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	237 308	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 241 170	-	4 824 301	733 540	5 971 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	146 751	-	40 032	3 882	61 120	-
Titres de dettes	698 675	-	-	-	-	-
Total	17 177 153	-	4 824 301	733 540	5 971 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	146 751	-	40 032	3 882	61 120	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 049 809	-	4 874 852	686 822	5 908 085	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	154 591	-	38 333	12 871	58 350	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	90 850	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 297 819	-	4 874 852	686 822	5 908 085	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	154 591	-	38 333	12 871	58 350	-
Titres de dettes	661 140	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	17 049 809	-	4 874 852	686 822	5 908 085	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	154 591	-	38 333	12 871	58 350	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	487 877	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 392	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 509 301	-	58 097	62 835	134 445	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 297	-	39	298	402	-
Total	1 997 178	-	58 097	62 835	134 445	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 689	-	39	298	402	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	389 001	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	483	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 533 178	-	82 762	66 473	151 412	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 403	-	38	124	571	-
Total	1 922 179	-	82 762	66 473	151 412	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 886	-	38	124	571	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	13	9 092
Valeur comptable brute avant modification	-	60	9 131
Gains ou pertes nets de la modification	-	-47	-39
Titres de dettes	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						Total
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 138 626	(3 554)	272 172	(4 025)			9 403 219
	0,5% < PD ≤ 2%	1 277 356	(4 842)	426 825	(11 480)			1 687 859
	2% < PD ≤ 20%	440 885	(3 884)	663 658	(45 675)			1 054 984
	20% < PD < 100%			25 745	(2 316)			23 429
	PD = 100%					233 953	(126 883)	107 070
Total Clientèle de détail		10 856 867	(12 280)	1 388 400	(63 496)	233 953	(126 883)	12 276 561
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 589 235	(4 110)	38 447	-988			3 622 584
	0,6% < PD < 12%	940 903	(11 799)	290 331	(19 318)			1 200 117
	12% ≤ PD < 100%			45 636	(7 426)			38 210
	PD = 100%					99 275	(59 594)	39 681
Total Hors clientèle de détail		4 530 138	(15 909)	374 414	(27 732)	99 275	(59 594)	4 900 592
Total		15 387 005	(28 189)	1 762 814	(91 228)	333 228	(186 477)	17 177 153

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 369 691	137 612		9 507 303
	0,5% < PD ≤ 2%	1 185 673	471 302		1 656 975
	2% < PD ≤ 20%	358 037	701 997		1 060 034
	20% < PD < 100%		27 698		27 698
	PD = 100%			217 841	217 841
Total Clientèle de détail		10 913 401	1 338 609	217 841	12 469 851
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 361 970	19 253		3 381 223
	0,6% < PD < 12%	1 072 775	260 565		1 333 340
	12% ≤ PD < 100%		40 256		40 256
	PD = 100%			114 094	114 094
Total Hors clientèle de détail		4 434 745	320 074	114 094	4 868 913
Dépréciations		(24 276)	(87 335)	(177 344)	(288 955)
Total		15 323 870	1 571 348	154 591	17 049 809

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						Total
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-			-
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		-	-	-	-
Dépréciations		-	-	-	-
Total		-	-	-	-

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	472 576	(258)	3 838	(51)	-	476 105	
	0,5% < PD ≤ 2%	81 876	(331)	6 998	(136)	-	88 407	
	2% < PD ≤ 20%	36 162	(327)	28 931	(2 018)	-	62 748	
	20% < PD < 100%	-	-	765	(91)	-	674	
	PD = 100%	-	-	-	-	1 574	(439)	1 135
Total Clientèle de détail		-	590 614	(916)	40 532	(2 296)	1 574	(439)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	705 225	(685)	4 080	(58)	-	708 562	
	0,6% < PD < 12%	148 600	(1 648)	12 558	(948)	-	158 562	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	11 877	(1 931)	-	9 946	
	PD = 100%	-	-	-	-	4 039	(877)	3 162
Total Hors clientèle de détail		-	853 825	(2 333)	28 515	(2 937)	4 039	(877)
Total		1 444 439	(3 249)	69 047	(5 233)	5 613	(1 316)	1 509 301

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	587 291	2 415		589 706
	0,5% < PD ≤ 2%	101 909	7 610		109 519
	2% < PD ≤ 20%	39 559	29 056		68 615
	20% < PD < 100%		1 403		1 403
	PD = 100%			2 107	2 107
Total Clientèle de détail		728 759	40 484	2 107	771 350
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	597 404	1 366		598 770
	0,6% < PD < 12%	145 832	18 795		164 627
	12% ≤ PD < 100%		2 721		2 721
	PD = 100%			5 332	5 332
Total Hors clientèle de détail		743 236	22 882	5 332	771 450
Dépréciations		(2 988)	(3 598)	(3 036)	(9 622)
Total		1 469 007	59 768	4 403	1 533 178

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 553	(21)	105	(20)		7 617	
	0,5% < PD ≤ 2%	3 007	(48)	610	(11)		3 558	
	2% < PD ≤ 20%	683	(21)	2 419	(365)		2 716	
	20% < PD < 100%			130	(29)		101	
	PD = 100%					673	(579)	94
Total Clientèle de détail		11 243	(90)	3 264	(425)	673	(579)	14 086
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	340 052	(614)	1 683	(90)		341 031	
	0,6% < PD < 12%	123 830	(2 671)	2 387	(567)		122 979	
	12% ≤ PD < 100%			9 227	(1 744)		7 483	
	PD = 100%					6 118	(3 820)	2 298
Total Hors clientèle de détail		463 882	(3 285)	13 297	(2 401)	6 118	(3 820)	473 791
Total		475 125	(3 375)	16 561	(2 826)	6 791	(4 399)	487 877

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 003	100		6 103
	0,5% < PD ≤ 2%	4 194	675		4 869
	2% < PD ≤ 20%	2 483	2 538		5 021
	20% < PD < 100%		173		173
	PD = 100%			690	690
Total Clientèle de détail		12 680	3 486	690	16 856
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	247 184	1 323		248 507
	0,6% < PD < 12%	113 780	13 005		126 785
	12% ≤ PD < 100%		1 507		1 507
	PD = 100%			6 160	6 160
Total Hors clientèle de détail		360 964	15 835	6 160	382 959
Provisions (1)		(1 498)	(2 949)	(6 367)	(10 814)
Total		372 146	16 372	483	389 001

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Grandes entreprises	12 000	-	-	12 260	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 000	-	-	12 260	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	1 237 365	(817)	759	(7)	10 796	(6 313)	1 248 920	1 235 233	(737)	421	(3)	10 792	(4 787)	1 246 446
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	375 830	(125)	-	-	-	-	375 830	246 897	(221)	-	-	-	-	246 897
Grandes entreprises	2 916 943	(14 967)	373 655	(27 725)	88 479	(53 281)	3 379 077	2 952 615	(10 827)	319 653	(22 050)	103 302	(51 310)	3 375 570
Clientèle de détail	10 856 867	(12 280)	1 388 400	(63 496)	233 953	(126 883)	12 479 220	10 913 401	(12 491)	1 338 609	(65 282)	217 841	(121 247)	12 469 851
Total	15 387 005	(28 189)	1 762 814	(91 228)	333 228	(186 477)	17 483 047	15 348 146	(24 276)	1 658 683	(87 335)	331 935	(177 344)	17 338 764

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	7 749	7 143
Grandes entreprises	2 473 147	2 504 567
Clientèle de détail	4 942 571	4 702 815
Total Dettes envers la clientèle	7 423 467	7 214 525

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	41 973	(27)	-	-	-	-	41 973	143 086	(63)	142	(1)	-	-	143 228
Grandes entreprises	811 852	(2 306)	28 515	(2 937)	4 039	(877)	844 406	600 150	(1 636)	22 740	(1 340)	5 332	(2 397)	628 222
Clientèle de détail	590 614	(916)	40 532	(2 296)	1 574	(439)	632 720	728 759	(1 289)	40 484	(2 257)	2 107	(639)	771 350
Total	1 444 439	(3 249)	69 047	(5 233)	5 613	(1 316)	1 519 099	1 471 995	(2 988)	63 366	(3 598)	7 439	(3 036)	1 542 800

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	20 338	-	-	-	-	-	20 338	14 623	-	-	-	-	-	14 623
Grandes entreprises	443 544	(3 285)	13 297	(2 401)	6 118	(3 820)	462 959	346 341	(1 399)	15 835	(2 343)	6 160	(5 904)	368 336
Clientèle de détail	11 243	(90)	3 264	(425)	673	(579)	15 180	12 680	(99)	3 486	(606)	690	(463)	16 856
Total	475 125	(3 375)	16 561	(2 826)	6 791	(4 399)	498 477	373 644	(1 498)	19 321	(2 949)	6 850	(6 367)	399 815

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	15 126 483	1 743 239	331 775	17 201 497	15 136 579	1 651 838	330 756	17 119 173
Autres pays de l'Union européenne	183 246	15 681	715	199 642	135 590	3 759	722	140 071
Autres pays d'Europe	13 816	591	720	15 127	15 238	311	455	16 004
Amérique du Nord	13 363	122	16	13 501	15 113	600	1	15 714
Amériques centrale et du Sud	653	610	-	1 263	846	640	-	1 486
Afrique et Moyen-Orient	5 055	1 215	2	6 272	5 396	1 452	-	6 848
Asie et Océanie (hors Japon)	6 926	1 356	-	8 282	8 035	83	1	8 119
Organismes supra-nationaux	37 463	-	-	37 463	31 349	-	-	31 349
Dépréciations	(28 189)	(91 228)	(186 477)	(305 894)	(24 276)	(87 335)	(177 344)	(288 955)
Total	15 358 816	1 671 586	146 751	17 177 153	15 323 870	1 571 348	154 591	17 049 809

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	7 352 357	7 153 307
Autres pays de l'Union européenne	28 336	23 514
Autres pays d'Europe	19 463	16 029
Amérique du Nord	10 566	9 504
Amériques centrale et du Sud	851	371
Afrique et Moyen-Orient	7 343	7 248
Asie et Océanie (hors Japon)	4 513	4 525
Japon	38	27
Total Dettes envers la clientèle	7 423 467	7 214 525

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 429 874	68 993	5 612	1 504 479	1 470 630	63 312	7 439	1 541 381
Autres pays de l'Union européenne	13 785	14	-	13 799	528	39	-	567
Autres pays d'Europe	203	6	-	209	278	7	-	285
Amérique du Nord	106	5	1	112	127	2	-	129
Amériques centrale et du Sud	5	2	-	7	7	-	-	7
Afrique et Moyen-Orient	154	2	-	156	328	2	-	330
Asie et Océanie (hors Japon)	310	25	-	335	97	2	-	99
Japon	2	-	-	2	-	2	-	2
Provisions (1)	(3 249)	(5 233)	(1 316)	(9 798)	(2 988)	(3 598)	(3 036)	(9 622)
Total	1 441 190	63 814	4 297	1 509 301	1 469 007	59 768	4 403	1 533 178

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	387 714	16 561	6 791	411 066	372 625	19 321	6 850	398 796
Autres pays de l'Union européenne	66 855	-	-	66 855	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	20 045	-	-	20 045	508	-	-	508
Asie et Océanie (hors Japon)	511	-	-	511	511	-	-	511
Provisions (1)	(3 375)	(2 826)	(4 399)	(10 600)	(1 498)	(2 949)	(6 367)	(10 814)
Total	471 750	13 735	2 392	487 877	372 146	16 372	483	389 001

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	96 440	903	-	51 077	13 408	-	6 512	5 807	64 814
Administration générale	19 646	53	-	-	-	-	-	-	4 483
Etablissements de crédit	1 019	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	36 263	152	-	8 606	3 038	-	217	336	13 434
Clientèle de détail	39 512	698	-	42 471	10 370	-	6 295	5 471	46 897
Total	96 440	903	-	51 077	13 408	-	6 512	5 807	64 814

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	214 412	7 923	-	46 046	15 391	7	7 668	6 730	52 191
Administration générale	110 601	7 388	-	-	-	-	-	-	5 940
Etablissements de crédit	1 019	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	59 356	1	-	9 163	2 151	-	980	966	10 688
Clientèle de détail	43 436	534	-	36 883	13 240	7	6 688	5 764	35 563
Total	214 412	7 923	-	46 046	15 391	7	7 668	6 730	52 191

Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024	Expositions nettes de dépréciations						
(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	4 755	-	248 841	253 596	(448)	253 148
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	5	-	-	5	-	5
Total	-	4 760	-	248 841	253 601	(448)	253 153

31/12/2023	Expositions nettes de dépréciations						
(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Bésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	18 671	-	228 564	247 235	-	247 235
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	1	-	-	1	-	1
Total	-	18 672	-	228 564	247 236	-	247 236

Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 676	41 797	95 352	138 825
Sous-total	1 676	41 797	95 352	138 825
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 676	41 797	95 352	138 825

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 222	55 398	133 074	194 694
Sous-total	6 222	55 398	133 074	194 694
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	6 222	55 398	133 074	194 694

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	56	25 015	93 194	118 265
Sous-total	56	25 015	93 194	118 265
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	56	25 015	93 194	118 265

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 880	25 397	74 499	102 776
Sous-total	2 880	25 397	74 499	102 776
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	2 880	25 397	74 499	102 776

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	430	742	11 001	12 173
Instruments de devises et or	2	-	-	2
Autres instruments	1	3	165	169
Sous-total	433	745	11 166	12 344
Opérations de change à terme	248	7	-	255
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	681	752	11 166	12 599

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	645	3 365	9 144	13 154
Instruments de devises et or	52	-	-	52
Autres instruments	329	-	117	446
Sous-total	1 026	3 365	9 261	13 652
Opérations de change à terme	287	14	-	301
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 313	3 379	9 261	13 953

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	430	742	11 070	12 242
Instruments de devises et or	2	-	-	2
Autres instruments	-	3	87	90
Sous-total	432	745	11 157	12 334
Opérations de change à terme	231	5	-	236
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	663	750	11 157	12 570

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	679	3 365	9 191	13 235
Instruments de devises et or	52	-	-	52
Autres instruments	68	-	-	68
Sous-total	799	3 365	9 191	13 355
Opérations de change à terme	161	11	-	172
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	960	3 376	9 191	13 527

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 793 458	5 773 498
Instruments de devises et or	5 188	7 220
Autres instruments	761	9 383
Sous-total	5 799 407	5 790 101
Opérations de change à terme	24 884	56 286
Total Notionnels	5 824 291	5 846 387

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque du fait du caractère peu significatif des opérations en devises.

Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	682 172	136 497	1 308 614	19 344	-	2 146 627
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	834 167	1 492 470	5 366 620	8 833 149	20 197	16 546 603
Total	1 516 339	1 628 967	6 675 234	8 852 493	20 197	18 693 230
Dépréciations						(305 435)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 387 795

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	902 087	6 124	1 497 456	21 677	-	2 427 344
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	869 756	1 507 738	5 374 667	8 782 167	51 929	16 586 257
Total	1 771 843	1 513 862	6 872 123	8 803 844	51 929	19 013 601
Dépréciations						(288 439)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 725 162

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	914 536	2 283 217	5 065 174	2 435 763	-	10 698 690
Dettes envers la clientèle	5 539 919	812 110	1 017 126	54 312	-	7 423 467
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 454 455	3 095 327	6 082 300	2 490 075	-	18 122 157

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 293 590	1 939 070	5 118 709	2 501 227	-	10 852 596
Dettes envers la clientèle	5 596 992	561 549	1 016 054	39 930	-	7 214 525
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 890 582	2 500 619	6 134 763	2 541 157	-	18 067 121

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	148 222	90 000	-	-	-	238 222
Emprunts obligataires	347	-	-	60 948	-	61 295
Total Dettes représentées par un titre	148 569	90 000	-	60 948	-	299 517

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	61 920	144 000	-	-	-	205 920
Emprunts obligataires	426	-	-	50 099	-	50 525
Total Dettes représentées par un titre	62 346	144 000	-	50 099	-	256 445

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	21	2 890	-	-	-	2 911

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	105	2 890	-	-	-	2 995

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	138 825	118 265	5 334 226	194 694	102 776	5 192 852
Total Instruments dérivés de couverture	138 825	118 265	5 334 226	194 694	102 776	5 192 852

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	423 288	1 500 938	3 410 000	5 334 226
Sous-total	423 288	1 500 938	3 410 000	5 334 226
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	423 288	1 500 938	3 410 000	5 334 226

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	460 088	1 388 307	3 344 457	5 192 852
Sous-total	460 088	1 388 307	3 344 457	5 192 852
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	460 088	1 388 307	3 344 457	5 192 852

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	24 319	11 949	(7 154)	404 425	27 881	9 257	(16 021)	389 920
Taux d'intérêt	24 319	11 949	(7 154)	404 425	27 881	9 257	(16 021)	389 920
Total des micro-couvertures de juste valeur	24 319	11 949	(7 154)	404 425	27 881	9 257	(16 021)	389 920
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	114 506	106 316	(62 633)	4 929 801	166 813	93 519	(171 098)	4 802 932
Total couverture de juste valeur	138 825	118 265	(69 787)	5 334 226	194 694	102 776	(187 119)	5 192 852

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	248 160	(10 678)	-	7 093	372 148	(17 772)	-	15 845
Taux d'intérêt	248 160	(10 678)	-	7 093	372 148	(17 772)	-	15 845
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	248 160	(10 678)	-	7 093	372 148	(17 772)	-	15 845
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	145 587	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	145 587	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	145 587	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	857 702	1 319	3 757 734	4 784
Total - Actifs	857 702	1 319	3 757 734	4 784
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 025 561	3	925 307	(1 666)
Total - Passifs	4 025 561	3	925 307	(1 666)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(69 787)	69 541	(246)	(187 119)	185 561	(1 558)
Total	(69 787)	69 541	(246)	(187 119)	185 561	(1 558)

Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36 et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou Tier 2 (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2 (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2024 comme en 2023 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a respecté les exigences réglementaires.

6.3.4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	478 920	428 772
Opérations avec les établissements de crédit	11 326	6 500
Opérations internes au Crédit Agricole	83 588	85 693
Opérations avec la clientèle	370 654	327 988
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	13 352	8 591
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	183 868	133 640
Autres intérêts et produits assimilés	-	2
Produits d'intérêts (1) (2)	662 788	562 414
Sur les passifs financiers au coût amorti	(430 571)	(365 484)
Opérations avec les établissements de crédit	(9 617)	(17 623)
Opérations internes au Crédit Agricole	(311 850)	(283 946)
Opérations avec la clientèle	(95 716)	(56 393)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(13 383)	(7 522)
Dettes subordonnées	(5)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(112 029)	(83 497)
Autres intérêts et charges assimilées	(112)	(52)
Charges d'intérêts	(542 712)	(449 033)

(1) dont - 6 605 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre - 7 562 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont - 5 839 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre - 5 627 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 113	(68)	1 045	1 383	(77)	1 306
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 294	(26 593)	(299)	31 170	(25 942)	5 228
Sur opérations avec la clientèle	10 130	(530)	9 600	7 860	(516)	7 344
Sur opérations sur titres	-	(2)	(2)	-	(13)	(13)
Sur opérations de change	166	(1)	165	156	(1)	155
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	579	(79)	500	250	(59)	191
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	183 222	(13 762)	169 460	179 547	(13 482)	166 065
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	3 619	(87)	3 532	2 658	(71)	2 587
Total Produits et charges de commissions	225 123	(41 122)	184 001	223 024	(40 161)	182 863

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	3 953	2 691
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(756)	328
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	4 679	4 197
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	13 449	10 676
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	(826)	218
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	669	850
Résultat de la comptabilité de couverture	(246)	(1 558)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	20 922	17 402

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	67 203	(67 264)	(61)	82 656	(82 833)	(177)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	37 131	(30 038)	7 093	49 323	(33 478)	15 845
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	30 072	(37 226)	(7 154)	33 333	(49 355)	(16 022)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	481 560	(481 745)	(185)	607 681	(609 062)	(1 381)
Variations de juste valeur des éléments couverts	272 166	(209 718)	62 448	389 493	(219 777)	169 716
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	209 394	(272 027)	(62 633)	218 188	(389 285)	(171 097)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	548 763	(549 009)	(246)	690 337	(691 895)	(1 558)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (1)	66 098	55 221
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	66 098	55 221

(1) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice de 65 635 milliers d'euros (contre 53 727 milliers d'euros au 31 décembre 2023.)

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits nets des immeubles de placement	799	475
Autres produits (charges) nets	5 228	5 723
Produits (charges) des autres activités	6 027	6 198

Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(162 303)	(159 334)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 735)	(8 224)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(90 117)	(90 952)
Charges générales d'exploitation	(257 155)	(258 510)

(1) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 2 535 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	IN EXTENSO		MAZARS		ORCOM	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	15	10	91	89.5	91	89
Services autres que la certification des comptes	0	0	11	23.8	0	0
Total	15	10	102	113.3	91	89

Le montant total des honoraires de IN EXTENSO, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 15 milliers d'euros, dont 15 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes des filiales Centre Loire Immobilier et Centre Loire Service.

Le montant total des honoraires de MAZARS, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 102 milliers d'euros, dont 91 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, et 11 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de ORCOM, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 91 milliers d'euros, dont 91 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ses filiales.

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	(12 698)	(12 513)
Immobilisations corporelles (1)	(12 537)	(12 474)
Immobilisations incorporelles	(161)	(39)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(62)	6
Immobilisations corporelles	(62)	-
Immobilisations incorporelles	-	6
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(12 760)	(12 507)

(1) Dont 1 073 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 1 151 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(11 455)	(1 010)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(6 049)	(1 195)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 911)	(1 070)
Engagements par signature	(2 138)	(125)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(5 406)	185
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 894)	(9 809)
Engagements par signature	(1 512)	9 994
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(21 408)	(24 772)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(25 097)	(25 748)
Engagements par signature	3 689	976
Autres actifs (C)	(214)	568
Risques et charges (D)	(16)	758
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(33 093)	(24 456)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	(3 825)	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(17 619)	(402)
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	18 436	714
comptabilisés en capitaux propres recyclables	18 436	714
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	(86)	(343)
Autres pertes	-	(12)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(36 187)	(24 499)

Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(62)	41
Plus-values de cession	-	272
Moins-values de cession	(62)	(231)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(62)	41

Impôts Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant (1)	(7 926)	(12 326)
Charge d'impôt différé	1 719	875
Total Charge d'impôt	(6 207)	(11 451)

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GloBe s'élève à 0 milliers d'euros en 2024

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	27 639	25,83%	(7 139)
Effet des différences permanentes		0,00%	(1 187)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	(1 941)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	1 676
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	2 405
Taux et charge effectifs d'impôt		22,38%	(6 186)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	29 827	25,83%	(7 728)
Effet des différences permanentes		0,00%	(6 344)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	(3 999)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	2 386
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	4 165
Taux et charge effectifs d'impôt		38,62%	(11 520)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	833	173
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	162 310	139 274
Ecart de réévaluation de la période	162 338	139 274
Transferts en réserves	(28)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(5 187)	(4 334)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	157 956	135 113
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	157 956	135 113
Dont part du Groupe	157 956	135 113
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

6.3.5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, le secteur d'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Agissant en tant que courtier pour des partenaires au sein du groupe Crédit Agricole, elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6.3.6 Notes relatives au bilan

Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	62 659	-	60 560	-
Banques centrales	10 626	-	10 828	-
Valeur au bilan	73 285	-	71 388	-

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 599	13 953
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	613 423	298 327
Instruments de capitaux propres	46 652	46 818
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	554 771	239 249
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 000	12 260
Valeur au bilan	626 022	312 280

(1) Dont 517 585 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 212 301 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 570	13 527
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	12 570	13 527

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 808 454	611 219	(8 166)	1 606 881	450 848	(10 105)
Total	1 808 454	611 219	(8 166)	1 606 881	450 848	(10 105)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		-	-		-	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	9 869	36	-	8 398	34	-
Titres de participation non consolidés	1 798 585	611 183	(8 166)	1 598 483	450 814	(10 105)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 808 454	611 219	(8 166)	1 606 881	450 848	(10 105)
Impôts sur les bénéfices		(17 945)	-		(12 973)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		593 274	(8 166)		437 875	(10 105)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	1 727	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	58	31	(3)	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	1 785	31	(3)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		31	(3)		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a procédé à la cession de 1 974 titres C2MS pour un montant total de 47 milliers d'euros dégageant une plus-value de 28 milliers d'euros. Cette cession résulte de la mise en œuvre de la clause d'ajustement du pacte actionnaire AVEM signé par la Caisse régionale qui prévoit un ajustement du capital tous les 3 ans prenant en compte l'activité confiée à AVEM, prestataire de services monétaires et informatiques dans le domaine des moyens de paiement et de l'informatique de proximité.

Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 146 625	2 427 343
Prêts et créances sur la clientèle	16 241 170	16 297 819
Titres de dettes	698 675	661 140
Valeur au bilan	19 086 470	19 386 302

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	31 097	19 459
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	30 447	18 809
Titres reçus en pension livrée	204 624	69 802
Prêts subordonnés	1 589	1 590
Valeur brute	237 310	90 851
Dépréciations	(2)	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	237 308	90 850
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	579 748	841 733
Comptes et avances à terme	1 329 569	1 494 760
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 909 317	2 336 493
Valeur au bilan	2 146 625	2 427 343

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	7 028	4 146
Autres concours à la clientèle	16 455 052	16 472 456
Prêts subordonnés	838	1 012
Avances en comptes courants d'associés	20 148	52 127
Comptes ordinaires débiteurs	63 537	56 516
Valeur brute	16 546 603	16 586 257
Dépréciations	(305 433)	(288 438)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	16 241 170	16 297 819
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	16 241 170	16 297 819

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	248 966	198 195
Obligations et autres titres à revenu fixe	450 168	463 461
Total	699 134	661 656
Dépréciations	(459)	(516)
Valeur au bilan	698 675	661 140

Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	273 227	68 737	204 490	-	272 539	265 785	61 295	204 490	-	265 283	7 256	-	-	
Titres de dettes	204 490	-	204 490	-	204 490	204 490	-	204 490	-	204 490	-	-	-	
Prêts et créances	68 737	68 737	-	-	68 049	61 295	61 295	-	-	60 793	7 256	-	-	
Total Actifs financiers	273 227	68 737	204 490	-	272 539	265 785	61 295	204 490	-	265 283	7 256	-	-	
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	273 227	68 737	204 490	-	272 539	265 785	61 295	204 490	-	265 283	7 256	-	-	

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	126 124	56 421	69 703	-	123 137	120 228	50 525	69 703	-	119 473	3 664	-	-	
Titres de dettes	69 703	-	69 703	-	69 703	69 703	-	69 703	-	69 703	-	-	-	
Prêts et créances	56 421	56 421	-	-	53 434	50 525	50 525	-	-	49 770	3 664	-	-	
Total Actifs financiers	126 124	56 421	69 703	-	123 137	120 228	50 525	69 703	-	119 473	3 664	-	-	
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	126 124	56 421	69 703	-	123 137	120 228	50 525	69 703	-	119 473	3 664	-	-	

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'avait constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	10 698 690	10 852 596
Dettes envers la clientèle	7 423 467	7 214 525
Dettes représentées par un titre	299 517	256 445
Valeur au bilan	18 421 674	18 323 566

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	113 396	104 089
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	108 850	99 349
Titres donnés en pension livrée	204 490	69 703
Total	317 886	173 792
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes et avances à terme	10 380 804	10 678 804
Total	10 380 804	10 678 804
Valeur au bilan	10 698 690	10 852 596

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	4 768 664	4 925 780
Comptes d'épargne à régime spécial	85 260	102 089
Autres dettes envers la clientèle	2 569 543	2 186 656
Valeur au bilan	7 423 467	7 214 525

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de créances négociables	238 222	205 920
Emprunts obligataires	61 295	50 525
Valeur au bilan	299 517	256 445

Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	151 424	-	151 424	121 153	20 560	9 711
Prises en pension de titres	204 624	-	204 624	204 490	-	134
Total des actifs financiers soumis à compensation	356 048	-	356 048	325 643	20 560	9 711

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	208 647	-	208 647	108 702	77 920	22 025
Prises en pension de titres	69 802	-	69 802	69 703	-	99
Total des actifs financiers soumis à compensation	278 449	-	278 449	178 405	77 920	22 124

Les annexes 2023 comprenait 69 802 en « prise en pension de titres » sur le poste « Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie » or pour une meilleure lecture nous avons reclassé 69 703 dans le poste « Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation ». Nous avons également sur le poste « Montant net après l'ensemble des effets de compensation » 8 027 en ligne « Dérivés » et 0 sur la ligne « prise en pension de titres » dans les annexes de 2023. Pour une meilleure lecture ces montants ont été modifiés.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	130 835	-	130 835	2 888	-	127 947
Mises en pension de titres	204 490	-	204 490	204 490	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	335 325	-	335 325	207 378	-	127 947

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	116 303	-	116 303	108 702	-	7 601
Mises en pension de titres	69 703	-	69 703	69 703	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	186 006	-	186 006	178 405	-	7 601

En 2023, les annexes comprenaient 69 703 dans le poste « Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie » or pour une meilleure lecture nous les avons reclassé dans le poste « Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation ».

Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	4 768	2 798
Impôts différés	31 239	34 718
Total Actifs d'impôts courants et différés	36 007	37 516
Impôts courants	2 350	1 108
Impôts différés	29	54
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 379	1 162

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	49 858	-	50 447	-
Charges à payer non déductibles	8 216	-	5 161	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	37 308	-	36 394	-
Autres différences temporaires (1)	4 334	-	8 892	-
Impôts différés sur réserves latentes	(18 942)	-	(13 771)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(18 942)	(997)	(13 771)	(798)
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	997	-	798
Impôts différés sur résultat	323	29	(1 958)	54
Total Impôts différés	31 239	29	34 718	54

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 436 milliers d'euros en 2024 contre 536 milliers d'euros en 2023.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	123 922	109 887
Comptes de stocks et emplois divers	7 419	7 694
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	116 369	102 171
Comptes de règlements	134	22
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	110 282	120 008
Comptes d'encaissement et de transfert	45 447	34 184
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	57 677	78 813
Charges constatées d'avance	5 939	5 945
Autres comptes de régularisation	1 219	1 066
Valeur au bilan	234 204	229 895

(1) Dont 4 434 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 4 434 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 162 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 128 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	178 206	218 164
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	144 566	188 769
Versements restant à effectuer sur titres	30 435	27 453
Dettes locatives	3 205	1 942
Autres	-	-
Comptes de régularisation	129 092	176 799
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	14 085	19 972
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	29	30
Produits constatés d'avance	63 407	55 456
Charges à payer	40 506	64 490
Autres comptes de régularisation	11 065	36 851
Valeur au bilan	307 298	394 963

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	31 791	-	7 210	(37)	-	-	38 964
Amortissements et dépréciations	(8 716)	-	(1 032)	119	-	-	(9 629)
Valeur au bilan (1)	23 075	-	6 178	82	-	-	29 335

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	31 818	-	23	(210)	-	160	31 791
Amortissements et dépréciations	(7 400)	-	(1 456)	580	-	(440)	(8 716)
Valeur au bilan (1)	24 418	-	(1 433)	370	-	(280)	23 075

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 35 248 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 28 848 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	35 248	28 848
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		35 248	28 848

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	345 229	-	83 681	(81 906)	-	-	347 004
Amortissements et dépréciations	(234 262)	-	(12 600)	31 093	-	-	(215 769)
Valeur au bilan	110 967	-	71 081	(50 813)	-	-	131 235
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 192	-	190	(6 135)	-	-	2 247
Amortissements et dépréciations	(7 557)	-	(161)	6 133	-	-	(1 585)
Valeur au bilan	635	-	29	(2)	-	-	662

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	322 149	-	43 700	(20 900)	-	280	345 229
Amortissements et dépréciations	(225 866)	-	(12 498)	4 102	-	-	(234 262)
Valeur au bilan	96 283	-	31 202	(16 798)	-	280	110 967
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 189	-	3	-	-	-	8 192
Amortissements et dépréciations	(7 524)	-	(43)	10	-	-	(7 557)
Valeur au bilan	665	-	(40)	10	-	-	635

Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements (4)	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement (1)	5 701	-	-	-	(1 701)	-	-	4 000
Risques d'exécution des engagements par signature	20 436	-	45 017	-	(45 056)	-	-	20 398
Risques opérationnels (2)	3 263	-	367	(504)	(204)	-	-	2 923
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	2 898	-	239	(124)	-	-	(348)	2 665
Litiges divers	3 723	-	746	(54)	(667)	-	-	3 747
Autres risques	7 535	-	3 602	(1 597)	(6)	-	-	9 535
TOTAL	43 556	-	49 971	(2 279)	(47 634)	-	(348)	43 268

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 1 469 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 196 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Les autres mouvements concernent le retraitement IAS sur les engagements sociaux

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	12 298	-	138	-	(6 735)	-	-	5 701
Risques d'exécution des engagements par signature	31 282	-	43 955	-	(54 800)	-	-	20 436
Risques opérationnels	3 922	-	699	(68)	(1 290)	-	-	3 263
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 089	-	152	(92)	(19)	-	1 768	2 898
Litiges divers	5 022	-	445	(480)	(1 264)	-	-	3 723
Autres risques	5 086	-	5 258	(2 803)	(6)	-	-	7 535
TOTAL	58 699	-	50 647	(3 443)	(64 114)	-	1 768	43 556

(1) Dont 1 768 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 130 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	59 137	135 556
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	293 145	230 932
Ancienneté de plus de 10 ans	1 864 504	2 030 084
Total plans d'épargne-logement	2 216 786	2 396 572
Total comptes épargne-logement	375 036	365 299
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 591 822	2 761 871

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	10 797	2 749
Comptes épargne-logement	4 101	2 582
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	14 898	5 331

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	610	625
Total plans d'épargne-logement	610	625
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	610	625

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 0.610 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7.06% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 18.97% pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 42.63% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 889 436	-	-	3 889 436	2,20%	2,15%
Dont part du Public	-	-	-	-		
Dont part Sacam Mutualisation	3 889 436	-	-	3 889 436		
Parts sociales	177 284 907	6 631 267	11 127 870	172 788 304	97,80%	97,85%
Dont 91 Caisses Locales (1)	177 284 834	6 631 267	11 127 870	172 788 231		
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale (2)	72	-	-	72		
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-		
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1		
Dont Autres	-	-	-	-		
Total	181 174 343	6 631 267	11 127 870	176 677 740		

(1) La valeur nominale des titres est de 1,5 euros

(2) La valeur nominale des titres est de 4 euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	N/A	1,81	0,021
2022	N/A	1,63	0,027
2023	N/A	1,52	0,038
Prévu 2024	N/A	1,63	0,038

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 064 milliers d'euros en 2024 contre 12 335 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire du 27/03/2025.

Le texte de la résolution est le suivant :

En euros	31/12/2024
Intérêts aux parts sociales	1 216 822,68
Dividendes CCA	6 339 780,68
Réserves légales	51 330 736,48
Autres réserves	17 110 245,49
Report à nouveau	
Résultat	75 997 585,33

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	73 285	-	-	-	-	73 285
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	829	517	18 940	21 496	584 240	626 022
Instruments dérivés de couverture	288	1 388	41 797	95 352	-	138 825
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 808 454	1 808 454
Actifs financiers au coût amorti	1 464 982	1 638 716	6 880 431	9 080 983	21 358	19 086 470
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(25 979)					(25 979)
Total Actifs financiers par échéance	1 513 405	1 640 621	6 941 168	9 197 831	2 414 052	21 707 077
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	156	507	750	11 157	-	12 570
Instruments dérivés de couverture	-	56	25 015	93 194	-	118 265
Passifs financiers au coût amorti	6 603 024	3 185 327	6 082 300	2 550 751	272	18 421 674
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(19 237)					(19 237)
Total Passifs financiers par échéance (1)	6 583 943	3 185 890	6 108 065	2 655 102	272	18 533 272

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	71 388	-	-	-	-	71 388
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	868	810	21 349	9 586	279 667	312 280
Instruments dérivés de couverture	5	6 217	55 398	133 074	-	194 694
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 606 881	1 606 881
Actifs financiers au coût amorti	1 760 729	1 507 482	7 061 202	9 003 818	53 071	19 386 302
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(90 414)					(90 414)
Total Actifs financiers par échéance	1 742 576	1 514 509	7 137 949	9 146 478	1 939 619	21 481 131
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	199	761	3 376	9 191	-	13 527
Instruments dérivés de couverture	-	2 880	25 397	74 499	-	102 776
Passifs financiers au coût amorti	6 952 928	2 644 619	6 134 763	2 591 069	187	18 323 566
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(26 359)					(26 359)
Total Passifs financiers par échéance (1)	6 926 768	2 648 260	6 163 536	2 674 759	187	18 413 510

(1) Dont 71 791 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 59 073 milliers d'euros en 2023

6.3.7 Avantages au personnel et autres rémunérations

Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(91 039)	(89 886)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 133)	(11 060)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 219)	(946)
Autres charges sociales	(33 108)	(33 101)
Intéressement et participation	(10 260)	(9 843)
Impôts et taxes sur rémunération	(14 544)	(14 498)
Total Charges de personnel	(162 303)	(159 334)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 472 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 538 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont médailles du travail pour 124 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 92 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	1 862	1 907
Étranger	-	-
Total	1 862	1 907

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire étant celui de la MSA et d'Agrica, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ces comptes d'engagement " retraite " mais enregistre en " frais de personnel " le montant des cotisations correspondantes.

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	33 120	33 313
Coût des services rendus sur l'exercice	2 273	2 400
Coût financier	1 061	1 168
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(944)
Variations de périmètre	41	(27)
Prestations versées (obligatoire)	(2 631)	(2 160)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(433)	(1 800)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(421)	1 170
Dette actuarielle à la clôture	33 010	33 120

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 273	1 456
Charge/produit d'intérêt net	(409)	(742)
Impact en compte de résultat à la clôture	1 864	714

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	5 906	6 080
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	21	456
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(433)	(1 800)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(421)	1 170
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	5 073	5 906

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	36 736	37 212
Intérêt sur l'actif (produit)	1 203	1 354
Gains/(pertes) actuariels	(21)	(456)
Cotisations payées par l'employeur	1 658	813
Variations de périmètre	41	(27)
Prestations payées par le fonds	(2 631)	(2 160)
Juste valeur des actifs à la clôture	36 986	36 736

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	33 010	33 120
Impact de la limitation d'actifs	-	267
Juste valeur des actifs fin de période	(36 986)	(36 736)
Position nette (passif) / actif à la clôture	3 976	3 349

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale.
- Adicam : Pour le régime de retraite supplémentaire et les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	-33 010	-33 120
Impact de la limitation d'actifs	0	-267
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 859	-3 088
Juste valeur des actifs fin de période	36 984	36 734
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	114	259

Rendement des actifs des régimes

RENDEMENTS DES ACTIFS DE REGIME SUR 2024		
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants
3,17 %	3,51 %	3,17 %

Hypothèses actuarielles utilisées

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2024				
Indemnités de fin de carrière		Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	
Salariés	Dirigeants	3,55 %	Ancien Régime	Nouveau Régime
3,38 %	3,18 %			3,18 %

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :
 - 4,86 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
 - 0,5 % pour la retraite des présidents ;
 - 2,13 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
 - 0,91 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
 - 3,09 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :
 - 5,26 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
 - 0,6 % pour la retraite des présidents ;
 - 2,22 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
 - 0,94 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
 - 3,27 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 196 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

Rémunérations de dirigeants

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2024 est de 1 105 142 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31/12/2024 à 6 098 100 €.

6.3.8 Contrats de location

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	126 232	107 135
Droits d'utilisation des contrats de location	5 003	3 832
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	131 235	110 967

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est preneuse de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	9 349	-	2 705	(424)	-	-	11 630
Amortissements et dépréciations	(5 532)	-	(1 135)	40	-	-	(6 627)
Total Immobilier	3 817	-	1 570	(384)	-	-	5 003
Mobilier							
Valeur brute	(53)	-	-	(53)	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(38)	-	(14)	52	-	-	-
Total Mobilier	15	-	(14)	(1)	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 832	-	1 556	(385)	-	-	5 003

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	9 448	-	570	(669)	-	-	9 349
Amortissements et dépréciations	(4 973)	-	(1 172)	613	-	-	(5 532)
Total Immobilier	4 475	-	(602)	(56)	-	-	3 817
Mobilier							
Valeur brute	53	-	-	-	-	-	53
Amortissements et dépréciations	(19)	-	(19)	-	-	-	(38)
Total Mobilier	34	-	(19)	-	-	-	15
Total Droits d'utilisation	4 509	-	(621)	(56)	-	-	3 832

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	928	1 945	332	3 205

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	504	1 035	403	1 942

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(112)	(52)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(112)	-
Charges relatives aux contrats de location court terme	(653)	(663)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 317)	(1 340)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(186)	(28)
Total Charges générales d'exploitation	(2 156)	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 087)	(1 170)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 087)	-
Total Charges et produits de contrats de location	(3 355)	(3 253)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 287)	(3 274)

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire propose des contrats de location qui sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Location simple	2 317	2 296
Produits locatifs	2 317	2 296

6.3.9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	2 017 576	1 957 037
Engagements de financement	1 519 099	1 542 800
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 519 099	1 542 800
Engagements de garantie	498 477	414 237
Engagements d'ordre des établissements de crédit	-	14 422
Engagements d'ordre de la clientèle	498 477	399 815
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	6 206 990	6 119 389
Engagements de financement	17 735	16 500
Engagements reçus des établissements de crédit	17 735	16 500
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	6 187 437	6 102 889
Engagements reçus des établissements de crédit	863 763	925 511
Engagements reçus de la clientèle	5 323 674	5 177 378
Engagements sur titres	1 818	-
Titres à recevoir	1 818	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne postera plus 108 M€ de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 814 085	6 242 638
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	370
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	204 490	69 703
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 018 575	6 312 711
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	376 797	226 259
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	376 797	226 259

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté 5 814 085 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 242 638 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

- 1 554 142 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 136 841 milliers d'euros en 2023 ;
- 172 642 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 176 842 milliers d'euros en 2023 ;
- 4 087 300 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 928 955 milliers d'euros en 2023.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 202 878 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 68 626 milliers d'euros au 31 décembre 2023, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 172 173 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 157 633 milliers d'euros au 31 décembre 2023, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

6.3.10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

6.3.11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	18 387 795	18 220 949	-	2 185 862	16 035 087
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 146 625	2 146 549	-	2 122 940	23 609
Prêts et créances sur la clientèle	16 241 170	16 074 400	-	62 922	16 011 478
Titres de dettes	698 675	671 404	-	671 404	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 086 470	18 892 353	-	2 857 266	16 035 087

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	18 725 162	18 357 479	-	2 504 575	15 852 904
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 427 343	2 426 095	-	2 417 278	8 817
Prêts et créances sur la clientèle	16 297 819	15 931 384	-	87 297	15 844 087
Titres de dettes	661 140	634 740	625 332	7 546	1 862
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 386 302	18 992 219	625 332	2 512 121	15 854 766

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 26 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 90 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 420 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	10 698 690	10 697 608	-	10 697 608	-
Dettes envers la clientèle	7 423 467	7 408 843	-	7 324 590	84 253
Dettes représentées par un titre	299 517	288 599	60 793	227 806	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 421 674	18 395 050	60 793	18 250 004	84 253

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	10 852 596	10 853 324	-	10 853 324	-
Dettes envers la clientèle	7 214 525	7 189 695	-	7 087 606	102 089
Dettes représentées par un titre	256 445	252 523	49 770	202 753	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 323 566	18 295 542	49 770	18 143 683	102 089

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 19 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 47 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 599	-	12 599	-
Instruments dérivés	12 599	-	12 599	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	613 423	326 831	69 245	217 347
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	46 652	-	46 252	400
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	554 771	326 831	10 993	216 947
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes (1)	550 771	326 831	6 993	216 947
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	12 000	-	12 000	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 808 454	-	1 794 120	14 334
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 808 454	-	1 794 120	14 334
Instruments dérivés de couverture	138 825	-	138 825	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 573 301	326 831	2 014 789	231 681
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 298 036 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 1.
Le montant des OPC s'élève à 6 993 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 2.
Le montant des OPC s'élève à 216 559 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 3.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 953	-	13 953	-
Instruments dérivés	13 953	-	13 953	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	298 327	133 652	67 636	97 039
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	46 818	-	46 418	400
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	239 249	133 652	8 958	96 639
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	235 249	133 652	4 958	96 639
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 260	-	12 260	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 606 881	-	1 594 160	12 721
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 606 881	-	1 594 160	12 721
Instruments dérivés de couverture	194 694	-	194 694	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 113 855	133 652	1 870 443	109 760
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(2) Le montant des OPC s'élève à 115 322 milliers d'euros au 31/12/2023 et classé en niveau 1.
Le montant des OPC s'élève à 4 958 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 2.
Le montant des OPC s'élève à 96 313 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 570	-	12 570	-
Instruments dérivés	12 570	-	12 570	-
Instruments dérivés de couverture	118 265	-	118 265	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	130 835	-	130 835	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 527	-	13 527	-
Instruments dérivés	13 527	-	13 527	-
Instruments dérivés de couverture	102 776	-	102 776	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	116 303	-	116 303	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	109 760	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	9 826	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	8 213	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 613	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	940 747	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(828 652)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	231 681	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3 (en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
Solde de clôture 31/12/2023	400	-	-	96 639	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	8 213	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	8 213	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	940 747	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(828 652)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	400	-	-	216 947	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
Solde de clôture 31/12/2023	12 721	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 613	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 613	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	14 334	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	9 826
Comptabilisés en résultat	8 213
Comptabilisés en capitaux propres	1 613

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

6.3.12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Date de clôture

Entités	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés
CA Centre Loire Immobilier	Exclusif	30/09/2024
CA Centre Loire Energie Renouvelable	Exclusif	30/09/2024

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Composition du périmètre

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, des 91 Caisses Locales qui lui sont affiliées, du Fonds de placement CACL Diversifié, de Fonds Communs de Titrisation Crédit Agricole Habitat, de la SAS Centre Loire Expansion, de la SAS Centre Loire Investissement, de la SAS Centre Loire Promotion, de la SAS CLARES, de la SAS Centre Loire Immobilier, de la SAS Centre Loire Services et de la SAS Centre Loire Energies Renouvelables.

CAISSES LOCALES au 31/12/2024 :

ARGENT S/SAULDRE

27, avenue Nationale
18410 ARGENT S/ SAULDRE
M. Denis GIRAUD

ARTENAY

22, rue d'Orléans
45410 ARTENAY
M. Vianney BRIAIS

AUBIGNYS/NERE

13, rue Cambournac
18700 AUBIGNY S/ NERE
Mme Isabelle FIGUEIREDO

BAUGY

14, rue Saint Martin
18800 BAUGY
M. Jean-François DESRATS

BEAUGENCY

26, place du Martroi
45190 BEAUGENCY
M. Cyril COLAS

BEAUNE LA ROLANDE

12 bis, Mail Est
45340 BEAUNE LA ROLANDE
M. Jérôme TINSEAU

BELLEGARDE

5, rue Demersay
45270 BELLEGARDE
M. Sylvain LANOUE

BOURGES LITTRÉ

18, rue Littré - BP 187
18000 BOURGES
M. Jean Marie AUDEBERT

BOURGES MARRONNIERS

1, rue des Hémerettes
18000 BOURGES
Mme Vanessa RANGIER

BOURGES NORD

38-40, rue de Turly
18000 BOURGES
M. Patrice BELIER

BRIARE – BONNY SUR LOIRE

8, place de la République
45250 BRIARE
M. Olivier LECHAUVE

BRINON SUR BEUVRON

Place du Bourg
58420 BRINON S/ BEUVRON
M. Christophe CAMUSAT

CHÂTEAU CHINON

10 bis, route de Nevers
58120 CHÂTEAU CHINON
Mme Sandra GERMAIN

CHATEAUMEILLANT

11, place Saint Blaise
18370 CHATEAUMEILLANT
M. Jean-Christophe DEBOURGES

CHATEAUNEUF SUR LOIRE - ST BENOIT

10, rue de la Vrillière
45110 CHATEAUNEUF S/ LOIRE
M. Claude BURGEVIN

CHATEAUNEUF SUR CHER

20 Grande Rue
18190 CHATEAUNEUF S/ CHER
Mme Sandrine LOPEZ

CHATEAU-RENARD

Place du Château
45220 CHÂTEAU-RENARD
Mme Stéphanie MAGNAUDEIX ABSOLU

CHATILLON-COLIGNY

7, place Montmorency-Luxembourg
45230 CHATILLON COLIGNY
M. François BILLIAU

CHATILLON EN BAZOIS

Rue du Docteur Duret
58110 CHATILLON EN BAZOIS
M Sébastien PERRET

CHATILLON SUR LOIRE

1, place des Victoires
45360 CHATILLON S/ LOIRE
M. Valéry MIERMONT

CLAMECY

Avenue de la République
58500 CLAMECY
Mme Marie-Claude MASSON

CLERY SAINT ANDRÉ

144, rue du Maréchal Foch
45370 CLERY ST ANDRE

M. Éric MAINARDI

COURTENAY

Place du Mail
45320 COURTENAY
M. Jean-Marc PLASSARD

DONZY

Boulevard d'Osmond
58220 DONZY
M. Joëlle ROBERT

ENTRE LOIRE & NIEVRE

72, avenue de Paris
58320 POUGUES LES EAUX
M. Jean Louis ROUEZ

FLEURY - SARAN

128, rue du Faubourg Banner
45000 ORLEANS
M. Bruno VILLEDIEU
GRACAY
Rue Félix Pyat
18310 GRACAY
M. Patrick BEDU

LA CHARITE SUR LOIRE

Place du Général de Gaulle
58400 LA CHARITE S/ LOIRE
M. David CAZIOT

LA SOURCE - ST CYR

Centre Commercial 2002
45100 ORLEANS
M. Jorge PEREZ-LARRACILLA

CORBIGNY

13, avenue Saint Jean
58800 CORBIGNY

M. Jean-Michel MORLE

CULAN

Place du Champ de Foire
18270 CULAN
M. Marc LECONTE

DUN SUR AURON

1, place Gustave Vinadelle
18130 DUN S/ AURON
M. Jean-Michel BERTAUX

FAY AUX LOGES

41, rue Abbé Thomas
45450 FAY AUX LOGES
M. Jean Pierre COCU

FOURS

7, route de Luzy
58250 FOURS
M Eric COTTIN
HENRICHEMONT
Place Henri IV
18250 HENRICHEMONT
M. David GIRARD

LA FERTE SAINT AUBIN

53, avenue Maréchal Leclerc
45240 LA FERTE ST AUBIN
Mme Martine PINGUAT

LE CHATELET EN BERRY

Grande Rue
18170 LE CHATELET EN BERRY
M. Yvan ARSILLY

COSNE SUR LOIRE

15, square Gambon
58200 COSNE S/ LOIRE

M. Gilles SIMON

DECIZE

17, quai de Loire
58300 DECIZE
M. Stéphane AUROUSSEAU

ENTRAINS

Place du Puits de Fer
58410 ENTRAINS S/ NOHAIN
M. Marc MALEZIEUX DEHON

FERRIERES EN GATINAIS

16, Grande Rue
45210 FERRIERES EN GATINAIS
Mme Isabelle RONDEAU

GIEN

28, avenue Maréchal Leclerc
45500 GIEN
Mme Cécile CHAVIGNY
JARGEAU - TIGY
2, boulevard du Saumon
45150 JARGEAU
M. Rémi BARON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

18-20, rue Henri Barbusse
18150 LA GUERCHE S/ L'AUBOIS
M. David DUMEZ

LÉRÉ

Grande Rue
18240 LERE
Mme Isabelle BEDU

LES AIX D'ANGILLON

2 Rue de la Liberté
18220 LES AIX D'ANGILLON
M. Michel CORDIER

LORMES

4, rue du Pont National
58140 LORMES
M. Pascal MEULE

MEHUN - LURY

6-8, rue Agnès Sorel
18500 MEHUN S/ YEVRE
M. Patrick FOURNIER

MONTSAUCHE

1 Place Danielle MITTERRAND
58230 MONTSAUCHE LES SETTONS
M. Bernard LOISON

NEUVILLE AUX BOIS

Allée René Cassin
45170 NEUVILLE AUX BOIS
M. Guillaume PALLUAU

ORLEANS CENTRE

23, rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS
M. Laurent FESNEAU

OUTARVILLE

3, rue Robine
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
M. Aurelien BARANGER

POUILLY SUR LOIRE

Place de la République
58150 POUILLY S/ LOIRE
M. Christophe BONNARD

LEVET

Avenue Nationale
18340 LEVET
M. Benoît COLSON

LORRIS

3, rue Guillaume de Lorris
45260 LORRIS
M. Fabien CHAUDRE

MEUNG SUR LOIRE

46-48, rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG S/ LOIRE
M. Pierre ALLARD

MOULINS ENGLIBERT

4, rue des Fossés
58290 MOULINS ENGLIBERT
M. Marie-Claude GUINOT

NEVERS

24, rue des Merciers
58000 NEVERS
M. Aymeric BEHAGHEL

ORLEANS SAINT MARCEAU

98, avenue Dauphine
45100 ORLEANS
Mme Michèle BOURET

PATAY-CHARSONVILLE-EPIEDS

13, place Jeanne d'Arc
45310 PATAY
M. Frederic BOET

PREMERY

3 avenue de la Gare
58700 PREMERY
M. Christian GOBET

LIGNIERES

13 Avenue Jean Jaurès
18160 LIGNIERES
M. Alain LOSSIGNOL

LUZY

Place du Champ de Foire
58170 LUZY
M. Didier DAUTELOUP

MONTARGIS

1, place Jules Ferry
45200 MONTARGIS
M. Gérard LEBOEUF

NERONDES

Grande Rue
18350 NERONDES
M. Daniel GRIMOIN

OLIVET

516, rue Marcel Belot
45160 OLIVET
M. Patrice LANSON

OUROUX EN MORVAN

Grande Rue
58230 OUROUX EN MORVAN
Mme Virginie DESBROSSES

PITHIVIERS

35, Mail Ouest
45300 PITHIVIERS
M. Philippe BARATIN

PREVERANGES

Place du Marché
18370 PREVERANGES
M. Éric BRANDON

PUISEAUX- MALESHERBES

2, place de la République
45390 PUISEAUX

M. Sébastien LEPRETRE

SANCOINS

38-40, rue F. Duruisseau
18600 SANCOINS

M. Arnaud BODOLEC

SAINT AMAND EN PUISAYE

Route de Cosne
58310 ST AMAND EN PUISAYE

M. Thierry RACHET

SAINT DOULCHARD

8 place de l'Hôtel de Ville
18230 ST DOULCHARD

Mme Françoise PINSON

SAINT JEAN DE LA RUELLE - LA CHAPELLE

86, rue Charles Beauhaire
45140 ST JEAN DE LA RUELLE

M. Patrick AUBRY

SAINT PIERRE LE MOUTIER

11, rue du 11 novembre
58240 ST PIERRE LE MOUTIER

Mme Annick TISSERON

TANNAY

2, rue Emile Régnauld
58190 TANNAY

M. Philippe LAGUIGNER

SANCERGUES

27 Grande Rue
18140 SANCERGUES

Mme Angeline GUILLON

SCEAUX DU GATINAIS

Place de la Mairie
45490 SCEAUX EN GATINAIS

Mme Patricia MOLLEREAU

SAINT AMAND MONTROND

25, rue Nationale - BP 63
18200 ST AMAND MONTROND

M. Christophe GENTY

SAINT FLORENT - CHAROST

Square Henri Barbusse
18400 ST FLORENT S/ CHER

M. Damien FERRIER

SAINT JEAN LE BLANC

Clos de l'Arche
45650 ST JEAN LE BLANC

Mme Valérie COULON-FILLION

SAINT SAULGE

13 place du Champ de Foire
58330 ST SAULGE

Mme Arlette DOSSANG

VAILLY SUR SAULDRE

Grande Rue
18260 VAILLY S/ SAULDRE

M. Daniel BELLEVILLE

SANCERRE

4 route de Chavignol
18300 ST SATUR

M. Jean-Luc MILLET

SOLOGNE NIVERNAISE

Rue Théodore de Banville
58380 LUCENAY LES AIX

M. Fabrice DELAUNOIS

SAINT BENIN D'AZY

Place du Champ de Foire
58270 ST BENIN D'AZY

M. Christophe CHEVALIER

SAINT JEAN DE BRAYE - CHECY

30, rue de la Planche de Pierre
45800 ST JEAN DE BRAYE

Mme Françoise FOULATIER

SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Avenue de la République
18110 ST MARTIN D'AUXIGNY

Mme Chrystelle NOUBLANCHE

SULLY SUR LOIRE

23, rue du Grand Sully
45600 SULLY S/ LOIRE

M. Patrice CHEDANNE

VARZY

Place du Marché
58210 VARZY

M. Guy ROBAIL

VIERZON

17, rue de la République

18100 VIERZON

M. Luc DE MONTENAY

Le Fond Commun de Placement CACL diversifié

Le Fond CACL Diversifié est géré par CPR - 90, Boulevard Pasteur – 75015.

Détail de la composition du périmètre :

Périmètre de consolidation de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
BANQUE DE PROXIMITÉ EN France									
CL GLOBALISEES 848 CENTRE LOIRE	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Régionale Centre Loire	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés d'investissement									
SAS CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Centre Loire Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE IMMO	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE SERVICES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CL Promotion	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CL CLARES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIMENT CR848 CENTRE LOIRE	Mère		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020 COMPARTIMENT CR848 CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022 COMPARTIMENT CR848 CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2024 COMPARTIMENT CR848 CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CACL DIVERSIFIE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,99855%	99,99855%	99,99855%	99,99855%

Les Fonds Communs de titrisation

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

6.3.13 Participations et entités structurées non consolidées

Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 821 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 621 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
CA MY LOIRE VALLEY	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
VILLAGE BY CA NEVERS	France	87,13%	87,13%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
ENR CENTRE 1	France	12,25%	0,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
ENR CENTRE 2	France	12,25%	0,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
SEPAL	France	23,33%	23,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
CREDIT AGRICOLE DES REGIONS DU CENTRE INGENIERIE	France	36,00%	36,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	France	7,51%	7,51%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
CEI TP	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
SAS GIBAUDERIE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
ALDDO	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
MAISON D'ASCLEPIOS	France	22,12%	24,39%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
VILLAGE 3	France	33,33%	33,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
CA CAPITAL PME 2	France	6,00%	6,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
SAS FONCIERE COMMERCE DE L'ORLEANAIS	France	13,51%	0,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
B3 VILLAGE BY CA VIERZON	France	33,29%	0,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis

Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ;

c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans les tableaux ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Fonds de placement 31/12/2024			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342 220	342 220	-	342 220
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	342 220	342 220	-	342 220
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-
Autres		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	25 973 466	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Fonds de placement 31/12/2023			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	88 479	88 479	-	88 479
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	88 479	88 479	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-
Autres		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	19 716 070	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (credit default swap) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

6.3.14 Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2024 n'est intervenu entre la date de clôture et le 31 janvier 2025, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024,
A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans les notes 4.2 à 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 185 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Point clé de l'audit n°2 : provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 119 M€ au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2024 et les mesures de soutien à l'économie ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Orcom Audit était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 18ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Courbevoie, le 12 mars 2025



Jean LATORZEFF
Associé

Orcom Audit

Orléans, le 12 mars 2025



Bruno ROUILLE
Associé

7 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

7.1 Comptes Annuels

7.2 Bilan au 31 Décembre 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		629 131	407 911
Caisse, banques centrales		73 284	71 386
Effets publics et valeurs assimilées	5	248 518	198 194
Créances sur les établissements de crédit	3	307 329	138 331
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 917 266	2 355 053
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	16 278 522	16 313 220
OPERATIONS SUR TITRES		998 578	691 676
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	498 720	488 124
Actions et autres titres à revenu variable	5	499 858	203 552
VALEURS IMMOBILISEES		1 471 167	1 437 101
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 254 308	1 241 618
Parts dans les entreprises liées	6-7	96 294	92 687
Immobilisations incorporelles	7	1 454	1 484
Immobilisations corporelles	7	119 111	101 312
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		251 581	245 347
Autres actifs	8	128 875	112 194
Comptes de régularisation	8	122 706	133 153
TOTAL ACTIF		21 546 245	21 450 308

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		390 029	223 809
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	390 029	223 809
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	10 400 394	10 692 367
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	7 451 620	7 235 103
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	238 222	205 920
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		317 767	407 975
Autres passifs	13	174 110	216 302
Comptes de régularisation	13	143 657	191 673
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		413 601	419 391
Provisions	14-15-16	162 413	153 375
Dettes subordonnées	17	251 188	266 016
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		144 011	144 011
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	2 190 601	2 121 732
Capital souscrit		56 119	56 119
Primes d'émission		201 754	201 754
Réserves		1 856 730	1 792 563
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		75 998	71 296
TOTAL PASSIF		21 546 245	21 450 308

7.1.2 HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		2 016 834	1 957 001
Engagements de financement	24	1 520 099	1 543 800
Engagements de garantie	24	495 885	411 649
Engagements sur titres	24	850	1 552
ENGAGEMENTS RECUS		6 161 033	6 093 915
Engagements de financement	24	17 735	16 499
Engagements de garantie	24	6 140 630	6 075 864
Engagements sur titres	24	2 668	1 552

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

7.1.3 COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	27	557 316	480 402
Intérêts et charges assimilées	27	-440 723	-375 080
Revenus des titres à revenu variable	28	70 490	58 139
Commissions (Produits)	29	225 636	223 434
Commissions (Charges)	29	-41 020	-40 476
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	812	891
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	3 148	8 980
Autres produits d'exploitation bancaire	32	2 401	11 378
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-1 476	-2 027
PRODUIT NET BANCAIRE		376 584	365 641
Charges générales d'exploitation	33	-250 833	-252 486
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 360	-11 008
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		114 391	102 147
Coût du risque	34	-34 558	-23 019
RESULTAT D'EXPLOITATION		79 833	79 128
Résultat net sur actifs immobilisés	35	3 119	3 724
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		82 952	82 852
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	37	-6 954	-11 556
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		75 998	71 296

7.2 Notes annexes aux comptes annuels

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Son siège social est situé au 8, Allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société en courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou

sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 []. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2024

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2024 n'est intervenu entre la date de clôture et le 31 janvier 2025, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés. La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-03 du 6 septembre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement	01/01/2024
Règlement ANC N° 2022-03 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours. Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31/12/2024.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	1 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).
-

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un FRBG de 144 011 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement

ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 29 juin 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	28 808				28 808	69	28 877	17 157
à terme (1)	650			71 532	72 182	56	72 238	49 782
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		86 852	116 026		202 878	1 747	204 625	69 802
Prêts subordonnés				1 580	1 580	9	1 589	1 590
Total	29 458	86 852	116 026	73 112	305 448	1 881	307 329	138 331
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							307 329	138 331
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	587 695				587 695	2	587 697	860 292
Comptes et avances à terme	62 743	49 645	1 192 588	17 764	1 322 740	6 829	1 329 569	1 494 761
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	650 438	49 645	1 192 588	17 764	1 910 435	6 831	1 917 266	2 355 053
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 917 266	2 355 053
TOTAL							2 224 595	2 493 384

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan.

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 589 milliers d'euros.

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	6 589	440			7 029		7 029	4 146
Autres concours à la clientèle	712 139	1 489 110	5 350 042	8 798 883	16 350 174	51 158	16 401 332	16 447 257
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	55 361				55 361	228	55 589	37 956
Dépréciations							-185 428	-176 139
VALEUR NETTE AU BILAN							16 278 522	16 313 220

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 17 772 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 581 948 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 2 152 203 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 52 557 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 54 196 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	16 286 347	16 368 365
Autres pays de l'U.E.	85 845	30 787
Autres pays d'Europe	11 078	12 086
Amérique du Nord	13 490	13 688
Amérique Centrale et du Sud	1 264	1 486
Afrique et Moyen-Orient	6 264	6 845
Asie et Océanie (hors Japon)	8 276	8 115
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	16 412 564	16 441 372
Créances rattachées	51 386	47 987
Dépréciations	-185 428	-176 139
VALEUR NETTE AU BILAN	16 278 522	16 313 220

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	16 337 047	327 911	161 073	-184 430	-108 374	16 415 733	326 778	136 311	-175 231	-97 750
Autres pays de l'U.E.	86 480	716	716	-716	-715	31 346	721	717	-718	-714
Autres pays d'Europe	11 102	720	326	-279	-58	12 111	455	21	-188	-16
Amérique du Nord	13 502	16		-2		13 710	1		-1	
Amérique Centrale et du Sud	1 265					1 487				
Afrique et Moyen-Orient	6 270	1	1	-1	-1	6 850				
Asie et Océanie (hors Japon)	8 284					8 122	1		-1	
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	16 463 950	329 364	162 116	-185 428	-109 148	16 489 359	327 956	137 049	-176 139	-98 480

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 927 917	122 554	45 419	-60 242	-27 770	8 956 748	116 237	41 227	-57 705	-27 672
Agriculteurs	1 782 179	42 625	23 728	-27 943	-20 439	1 731 989	36 598	23 211	-25 245	-19 499
Autres professionnels	1 537 014	66 149	37 966	-38 039	-23 387	1 574 111	62 209	31 887	-36 493	-21 021
Clientèle financière	504 801	31 450	10 721	-20 275	-10 055	589 233	22 794	7 626	-17 666	-7 224
Entreprises	2 807 274	54 926	32 725	-32 690	-21 320	2 646 268	78 315	26 897	-33 408	-19 626
Collectivités publiques	833 184	10 795	10 795	-5 593	-5 593	915 407	10 792	5 499	-4 897	-3 011
Autres agents économiques	71 581	865	762	-646	-584	75 603	1 011	702	-725	-427
TOTAL	16 463 950	329 364	162 116	-185 428	-109 148	16 489 359	327 956	137 049	-176 139	-98 480

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				247 380	247 380	197 553
dont surcote restant à amortir				3 392	3 392	1 733
dont décote restant à amortir				-18 026	-18 026	-15 278
Créances rattachées				1 138	1 138	641
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				248 518	248 518	198 194
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				177 790	177 790	166 675
Autres émetteurs		30 379		288 549	318 928	320 243
dont surcote restant à amortir				2 851	2 851	2 132
dont décote restant à amortir		-22		-16 737	-16 759	-15 215
Créances rattachées		665		3 198	3 863	3 283
Dépréciations		-1 861			-1 861	-2 077
VALEUR NETTE AU BILAN		29 183		469 537	498 720	488 124
Actions et autres titres à revenu variable		496 218	9 696		505 914	209 446
Créances rattachées						
Dépréciations		-5 757	-299		-6 056	-5 894
VALEUR NETTE AU BILAN		490 461	9 397		499 858	203 552
TOTAL		519 644	9 397	718 055	1 247 096	889 870
Valeurs estimatives		536 687	9 498	686 330	1 232 515	870 233

(1) dont 10 800 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 8 300 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 4 000 milliers d'euros. Les moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 3 780 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 17 708 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 10 033 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 101 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 4 207 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 8 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -31 596 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -33 815 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	109 870	118 764
Etablissements de crédit	147 542	155 116
Clientèle financière	530 449	221 831
Collectivités locales	67 920	47 910
Entreprises, assurances et autres clientèles	146 851	152 743
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 002 632	696 364
Créances rattachées	3 863	3 283
Dépréciations	-7 917	-7 971
VALEUR NETTE AU BILAN	998 578	691 676

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	496 718	247 380	505 914	1 250 012	486 918	197 553	209 446	893 917
dont titres cotés	485 517	247 380		732 882	476 756	197 553		674 309
dont titres non cotés (1)	11 202		505 914	517 130	10 162		209 446	219 608
Créances rattachées	3 863	1 138		5 001	3 283	641		3 924
Dépréciations	-1 861		-6 056	-7 917	-2 077		-5 894	-7 971
VALEUR NETTE AU BILAN	498 720	248 518	499 858	1 247 096	488 124	198 194	203 552	889 870

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

OPC français 493 049 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 389 413 milliers d'euros)

OPC étrangers 6 809 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 5 127 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 499 858 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 517 668 d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 69 967 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 75 428 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	98 210	99 593
OPC obligataires	214 473	217 910
OPC actions		
OPC autres	187 175	200 165
TOTAL	499 858	517 668

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	18 100	34 913	165 546	278 159	496 718	3 863	500 581	490 201
Dépréciations							-1 861	-2 077
VALEUR NETTE AU BILAN	18 100	34 913	165 546	278 159	496 718	3 863	498 720	488 124
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		1 026	136 247	110 107	247 380	1 138	248 518	198 194
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		1 026	136 247	110 107	247 380	1 138	248 518	198 194

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	562 505		519 699	
Autres pays de l'U.E.	147 591		138 905	
Autres pays d'Europe	24 002		23 863	
Amérique du Nord	10 000		2 004	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	744 098		684 471	
Créances rattachées	5 001		3 924	
Dépréciations	-1 861		-2 077	
VALEUR NETTE AU BILAN	747 238		686 318	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Près et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication									
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :									
Participations dans des établissements de crédit :									
SAS RUE LA BOETIE	20 117 025		2,87%	651 716	651 716		0	1 895 511	0
Autres parts dans les entreprises liées :									
CENTRE_LOIRE_SERVICES	5 000		100,00%	9 149	9 149		753	330	0
CENTRE LOIRE EXPANSION	23 500		100,00%	23 500	23 500		0	2 646	0
CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	35 000		100,00%	35 000	35 000		1 994	-962	0
CENTRE LOIRE PROMOTION	19 822		100,00%	25 500	18 509		0	0	0
MY LOIRE VALLEY	189		100,00%	530	0		358	-115	0
VILLAGE BY CA NEVERS	40		87,13%	35	35		0	0	0
CACL ENERGIES RENOUVELABLES	5 000		100,00%	5 000	4 885		5	-43	0
B3 VILLAGE BY CA VIERZON	39		33,29%	13	13		9	7	0
AVANCE MY LOIRE VALLEY 2023				351	351				
AVANCE CENTRE LOIRE PROMOTION				1 352	1 352				
AVANCE CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT				3 500	3 500				
Autres titres de participations :									
CARCIE	3 000		36,00%	1 080	1 080		1 090	54	0
CARVEST	300		5,00%	21	21		6 260	1 243	60
SEM_VIERZON	1 259		2,49%	19	19		1 023	150	0
SEMDO	4 595		2,41%	84	84		26 659	463	0
SAFER_BOURG	3 358		3,38%	42	42		11 880	167	0
SAFER_CENTRE	947		10,63%	96	96		1 040	296	0
TERRE_DE_BOURGOGNE	177		3,51%	5	5		1 747	173	4
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	11 467		5,05%	401	401		0	-329	0
SAEM_LOIRE	336		3,00%	10	10		162	67	0
SEPAL	351		23,33%	42	42		24	56	0
SEPAC	105		12,77%	1	1		452	-29	0
SIRCA	7		2,04%	0	0		199 227	353	0
SACAM PARTICIPATIONS	65 782		2,77%	2 005	2 005		152	2 749	0
SACAM FIRECA	69 334		2,62%	2 653	1 386		0	-4 586	0
SACAM ASSURANCE CAUTION	34 073		2,54%	981	981		0	3 555	0
SAS MIROMESNIL	38		2,85%	1	1		0	-2	0
SAS SEGUR	38		2,85%	1	1		0	-2	0
SCI_CAM	14 563		2,92%	424	424		3 412	792	0
SACAM_AVENIR	277 623		2,46%	9 439	6 821		0	-49	0
FIRECA EXPERIMENTATION	55 241		1,25%	802	664		192	219	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471		3,16%	23 059	23 059		0	72 131	1 228
SACAM INTERNATIONAL	469 221		3,12%	28 115	21 949		0	90 492	843
CREDIT_AGRICOLE_TITRE	31 234		2,12%	624	624		181 462	6 750	0
CA PAYMENTS & SERVICES	49 027		1,42%	695	695		431 159	27 771	0
SAS CAPS (ex CTCAM)	15 106		2,91%	1 812	1 349		13 881	1 077	0
C2MS	53 053		1,26%	670	670		0	2 996	0
SACAM IMMOBILIER	181 357		2,69%	4 895	4 895		0	4 447	65
SAS DELTA	79 550		2,80%	2 229	2 229		0	-34	0
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	60 000		7,51%	4 233	4 233		0	12 548	894
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	100 000		6,00%	6 000	6 000		0	85	0
SACAM MUTUALISATION	18 556 677		2,60%	482 411	482 411		0	262 902	0
CA CHEQUES	3 360		2,38%	80	80		24 396	0	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	62 291		2,35%	2 000	2 000		53	-954	0
ORLÉANS SPECTACLES	40		2,40%	14	14		13	-51	0
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	53 136		1,64%	932	815		0	-7 187	0
CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES	6		2,56%	0	0		954 830	1 044	34
CREDIT AGRICOLE LOGEMENT ET TERRITOIRE	8 600		6,40%	550	550		0	-30	0
COFILMO	4 824		2,22%	188	188		9 416	-648	0
EDOKIAL	38 417		1,30%	1 168	1 168		60 346	-4 196	0
GIE CREDIT AGRICOLE E-IMMO	2 025		2,53%	51	51		20 384	0	0
FPCI DEVELOPPEMENT FILIERE BOIS	2 576		3,70%	1 000	964		0	-220	0
AVANCE SACAM DEVELOPPEMENT 29 07 2003	0		0,00%	7 124	7 124		0	0	0
AVANCE SACAM DEVELOPPEMENT 26 01 2009	0		0,00%	3 660	3 660		0	0	0
IFCAM_AVANCE	0		0,00%	90	90		0	0	0
SACAM NEOPRO	45 169		2,48%	1 119	1 117		0	-15	0
CA REGIONS DETTE PRIVEE	5 000		8,00%	400	400		0	0	0
SACAM TRANSITION ENERGIE	400 193		2,53%	10 120	10 120		0	-8	0
SEM_18	605		3,85%	48	48		6 664	210	0
ESTEY SAS	22 053		1,41%	311	311		0	-3	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la société astreinte à la publication									
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit :									
Participations dans des établissements de crédit :									
Autres parts dans les entreprises liées :									
Autres titres de participations :									
CRÉDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	27 840		0,58%	1 598	1 598		0	16 963	0
HABELLIS	94 276		0,25%	9	9		109 084	2 912	0
IDEB	1 995		0,89%	0	0		0	17	0
SAS FI VENTURE	141 940		0,13%	106	106		0	-1 535	0
FONDS DE GARANTIE DES DEPOSANTS	0		0,00%	9 827	9 827		0	0	0
TOTAL				1 368 891	1 350 448	0	2 068 125	2 390 177	3 129

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	98 726	116 451	98 726	113 262
Titres cotés				
Avances consolidables	5 204	5 203	1 464	1 464
Créances rattachées				
Dépréciations	-7 636		-7 503	
VALEUR NETTE AU BILAN	96 294	121 654	92 687	114 726
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 240 619	1 959 954	1 203 544	1 815 874
Titres cotés				
Avances consolidables	10 874	10 874	39 380	39 380
Créances rattachées	154	154	433	433
Dépréciations	-10 654		-13 646	
Sous-total titres de participation	1 240 993	1 970 982	1 229 711	1 855 687
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 468	13 872	11 947	12 690
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-153		-40	
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 315	13 872	11 907	12 690
VALEUR NETTE AU BILAN	1 254 308	1 984 854	1 241 618	1 868 377
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 350 602	2 106 508	1 334 305	1 983 103

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 352 813		1 314 217	
Titres cotés				
TOTAL	1 352 813		1 314 217	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	98 726				98 726
Avances consolidables	1 464	3 740			5 204
Créances rattachées					
Dépréciations	-7 503	-164	31		-7 636
VALEUR NETTE AU BILAN	92 687	3 576	31		96 294
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 203 544	38 315	-1 240		1 240 619
Avances consolidables	39 380		-28 506		10 874
Créances rattachées	433	154	-433		154
Dépréciations	-13 646	-117	3 109		-10 654
Sous-total titres de participation	1 229 711	38 352	-27 070		1 240 993
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	11 947	1 528	-7		13 468
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-40	-117	4		-153
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 907	1 411	-3		13 315
VALEUR NETTE AU BILAN	1 241 618	39 763	-27 073		1 254 308
TOTAL	1 334 305	43 339	-27 042		1 350 602

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	329 390	79 352	-81 417		327 325
Amortissements et dépréciations	-228 078	-11 157	31 021		-208 214
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	101 312	68 195	-50 396		119 111
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	8 398	175	-6 135		2 438
Amortissements et dépréciations	-6 914	-204	6 134		-984
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 484	-29	-1		1 454
TOTAL	102 796	68 166	-50 397		120 565

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	119	293
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	128 622	111 879
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	134	22
VALEUR NETTE AU BILAN	128 875	112 194
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 447	34 184
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	207	2 893
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	389	705
Charges constatées d'avance	4 603	1 082
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	11 686	13 304
Autres produits à recevoir	58 621	79 387
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 753	1 598
VALEUR NETTE AU BILAN	122 706	133 153
TOTAL	251 581	245 347

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 434 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 4 434 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil

de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 162 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 128 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	176 139	70 751	-60 101	-1 361		185 428
Sur opérations sur titres	7 971	1 970	-2 024			7 917
Sur valeurs immobilisées	21 950	461	-3 144			19 267
Sur autres actifs	91	196	-30			257
TOTAL	206 151	73 378	-65 299	-1 361		212 869

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	109 240				109 240	1	109 241	99 930
à terme		1 500	1 000	73 370	75 870	428	76 298	54 175
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		86 852	116 026		202 878	1 612	204 490	69 704
VALEUR AU BILAN	109 240	88 352	117 026	73 370	387 988	2 041	390 029	223 809
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	18 614				18 614		18 614	10 554
Comptes et avances à terme	787 325	2 189 920	4 948 147	2 434 190	10 359 582	22 198	10 381 780	10 681 813
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	805 939	2 189 920	4 948 147	2 434 190	10 378 196	22 198	10 400 394	10 692 367
TOTAL	915 179	2 278 272	5 065 173	2 507 560	10 766 184	24 239	10 790 423	10 916 176

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 784 957				4 784 957	655	4 785 612	4 938 456
Comptes d'épargne à régime spécial :	85 260				85 260		85 260	102 089
à vue	85 260				85 260		85 260	102 089
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	654 865	812 910	1 017 126	54 033	2 538 934	41 814	2 580 748	2 194 558
à vue	6 769				6 769	45	6 814	5 839
à terme	648 096	812 910	1 017 126	54 033	2 532 165	41 769	2 573 934	2 188 719
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 525 082	812 910	1 017 126	54 033	7 409 151	42 469	7 451 620	7 235 103

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	7 338 471	7 147 952
Autres pays de l'U.E.	28 148	23 427
Autres pays d'Europe	19 380	15 974
Amérique du Nord	10 473	9 442
Amérique Centrale et du Sud	850	371
Afrique et Moyen-Orient	7 293	7 213
Asie et Océanie (hors Japon)	4 498	4 504
Japon	38	27
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 409 151	7 208 910
Dettes rattachées	42 469	26 193
VALEUR AU BILAN	7 451 620	7 235 103

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	3 610 664	3 333 469
Agriculteurs	577 649	630 590
Autres professionnels	429 264	431 042
Clientèle financière	409 624	455 858
Entreprises	2 101 987	2 086 479
Collectivités publiques	7 746	7 017
Autres agents économiques	272 217	264 455
Total en principal	7 409 151	7 208 910
Dettes rattachées	42 469	26 193
VALEUR AU BILAN	7 451 620	7 235 103

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	143 000	90 000			233 000	5 222	238 222	205 920
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	143 000	90 000			233 000	5 222	238 222	205 920

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	120	293
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers (2)	142 985	186 835
Versements restant à effectuer sur titres	31 005	29 174
VALEUR AU BILAN	174 110	216 302
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 085	19 972
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	217	2 890
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	248	797
Produits constatés d'avance	66 213	55 599
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 256	10 027
Autres charges à payer	40 048	65 149
Autres comptes de régularisation	11 590	37 239
VALEUR AU BILAN	143 657	191 673
TOTAL	317 767	407 975

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) dont 28 600 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie matif dans le cadre du programme EMIR.

Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés		49				49
Provisions pour autres engagements sociaux	1 132	190	-124			1 198
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	20 435	45 017		-45 055		20 397
Provisions pour litiges fiscaux (1)	13	1 511	-12			1 512
Provisions pour autres litiges	3 697	640	-54	-667		3 616
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	111 094	289 792		-281 930		118 956
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	104					104
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 264	367	-504	-204		2 923
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	5 701			-1 701		4 000
Autres provisions	7 935	3 624	-1 597	-304		9 658
VALEUR AU BILAN	153 375	341 190	-2 291	-329 861		162 413

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 15 ci-après

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	59 137	135 556
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	293 145	230 932
Ancienneté de plus de 10 ans	1 864 504	2 030 084
Total plans d'épargne-logement	2 216 787	2 396 572
Total comptes épargne-logement	375 036	365 299
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 591 822	2 761 871

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	10 797	2 749
Comptes épargne-logement	4 101	2 582
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 898	5 331

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
Ancienneté de plus de 10 ans	610	625
Total plans d'épargne-logement	610	625
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	610	625

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 0,610 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024. Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7,06 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 18,97 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une dotation mécanique de 42,63 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	33 120	33 312
Coût des services rendus sur l'exercice	2 273	2 400
Coût financier	1 061	1 168
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	0	-944
Variation de périmètre	41	-27
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 631	-2 160
(Gains) / pertes actuariels	-854	-629
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	33 010	33 120

(1) Au 31/12/2024, l'impact de la réforme des retraites est de 0 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	2 273	2 400
Coût financier	1 061	1 168
Rendement attendu des actifs	-1 203	-1 354
Coût des services passés	0	-944
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	-61	-94
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-267	-556
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 804	620

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	36 734	37 211
Rendement attendu des actifs	1 203	1 354
Gains / (pertes) actuariels	-21	-456
Cotisations payées par l'employeur	1 658	813
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	41	-27
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 631	-2 160
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	36 984	36 734

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale.
- Adicam : Pour le régime de retraite supplémentaire et les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	-33 010	-33 120
Impact de la limitation d'actifs	0	-267
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 859	-3 088
Juste valeur des actifs fin de période	36 984	36 734
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	114	259

Rendement des actifs des régimes

RENDEMENTS DES ACTIFS DE REGIME SUR 2024		
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants
3,17 %	3,51 %	3,17 %

Hypothèses actuarielles utilisées

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2024				
Indemnités de fin de carrière		Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	
Salariés	Dirigeants		Ancien Régime	Nouveau Régime
3,38 %	3,18 %	3,55 %	3,18 %	3,38 %

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :
 - 4,86 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
 - 0,5 % pour la retraite des présidents ;
 - 2,13 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
 - 0,91 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
 - 3,09 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :
 - 5,26 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
 - 0,6 % pour la retraite des présidents ;
 - 2,22 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
 - 0,94 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
 - 3,27 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales		412	243 331	7 189	250 932	256	251 188	266 016
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		412	243 331	7 189	250 932	256	251 188	266 016

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 221 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 625 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les placements financiers des Caisses Locales auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'inscrivent dans le respect du dispositif de placement des Caisses Locales.

Les Titres Négociables à Moyen Terme (ex Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés) ont été souscrits pour une durée de 5 ans.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2022	56 119	1 308 274	32 031	585 226			75 999	2 057 649
Dividendes versés au titre de N-2							-7 212	-7 212
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		51 589		17 196			-68 785	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							71 296	71 296
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	56 119	1 359 863	32 031	602 422			71 298	2 121 733
Dividendes versés au titre de N-1							-7 129	-7 129
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		48 126		16 042			-64 168	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							75 997	75 997
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	56 119	1 407 989	32 031	618 464			75 998	2 190 601

Résultat par action

Une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions relatives au plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives, promulguée le 9 décembre 2016 dans le cadre de la loi 2016-1691 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »), la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, la communication du résultat par action est inappropriée.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	2 190 601	2 121 732
Fonds pour risques bancaires généraux	144 011	144 011
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 334 612	2 265 743

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 251 188 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 266 016 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 20 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Conformément aux règlements ANC n°2010-4 du 7 octobre 2010, il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient conclues à des conditions anormales de marché.

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	12 451	12 432	20 993	20 964
- Devises	6 332	6 332	10 469	10 469
- Euros	6 119	6 100	10 524	10 495
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	12 451	12 432	20 993	20 964

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 334 226	251 031	5 585 257	5 536 255
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 334 226	251 031	5 585 257	5 536 255
Swaps de taux d'intérêt	5 334 226	250 270	5 584 496	5 535 494
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		761	761	761
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		70 570	70 570	94 528
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		70 570	70 570	94 528
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		32 691	32 691	43 654
Vendus		32 691	32 691	43 654
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 594	2 594	3 610
Vendus		2 594	2 594	3 610
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 334 226	321 601	5 655 827	5 630 783

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	5 188			5 188					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	733 758	1 562 149	3 288 589	733 758	1 562 149	3 288 589			
Caps, Floors, Collars	33 333	31 577	472	33 333	31 577	472			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		761			761				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	772 279	1 594 487	3 289 061	772 279	1 594 487	3 289 061			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	22 304	2 579		22 304	2 579				
Sous total	22 304	2 579		22 304	2 579				
TOTAL	794 583	1 597 066	3 289 061	794 583	1 597 066	3 289 061			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	7 220			7 220					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	618 244	1 753 147	3 164 103	618 244	1 753 147	3 164 103			
Caps, Floors, Collars	29 144	57 607	557	29 144	57 607	557			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		761			761				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	654 608	1 811 515	3 164 660	654 608	1 811 515	3 164 660			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	38 615	3 341		38 615	3 341				
Sous total	38 615	3 341		38 615	3 341				
TOTAL	693 223	1 814 856	3 164 660	693 223	1 814 856	3 164 660			

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures						
Options de change	2	2	5 188	52	52	7 220
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	141 574	121 014	5 584 496	199 846	107 928	5 535 494
Caps, Floors, Collars	238	238	65 382	813	813	87 308
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	58		761	117		761
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	141 872	121 254	5 655 827	200 828	108 793	5 630 783
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	255	236	24 883	193	163	41 956
Sous total	255	236	24 883	193	163	41 956
TOTAL	142 127	121 490	5 680 710	201 021	108 956	5 672 739

Note 22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux Contrats assimilés (1)	250 270	404 425	4 929 801	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Etablissements financiers de l'OCDE	Groupe Crédit Agricole	Autres contreparties
Opérations sur instruments de taux d'intérêt		5 492 052	157 826
Opérations sur instruments de taux de change		2 594	2 594
Opérations sur autres instruments			761

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 520 099	1 543 800
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 520 099	1 543 800
Engagements de garantie	495 885	411 649
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		14 422
Engagements d'ordre de la clientèle	495 885	397 227
Engagements sur titres	850	1 552
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	850	1 552
Engagements reçus		
Engagements de financement	17 735	16 499
Engagements reçus d'établissements de crédit	17 735	16 499
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 140 630	6 075 864
Engagements reçus d'établissements de crédit	859 632	921 235
Engagements reçus de la clientèle	5 280 998	5 154 629
Engagements sur titres	2 668	1 552
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 668	1 552

Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté 5 814 085 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 242 638 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

- 1 554 142 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 136 841 milliers d'euros en 2023;
- 172 642 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 176 842 milliers d'euros en 2023;
- 4 087 300 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 928 955 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Note 26 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La lettre de garantie donnée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à Crédit Agricole SA s'élève à 2 115 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	12 050	6 811
Sur opérations internes au Crédit Agricole	83 588	85 694
Sur opérations avec la clientèle	381 884	333 465
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 781	10 518
Produit net sur opérations de macro-couverture	64 013	43 912
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		2
Intérêts et produits assimilés	557 316	480 402
Sur opérations avec les établissements de crédit	-12 859	-23 292
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-318 038	-289 687
Sur opérations avec la clientèle	-98 030	-56 513
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-741	
Sur dettes représentées par un titre	-11 055	-5 588
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-440 723	-375 080
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	116 593	105 322

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 8 221 milliers d'euros contre 8 625 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	68 011	55 656
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	2 479	2 483
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	70 490	58 139

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 113	-68	1 045	1 383	-77	1 306
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 294	-26 594	-300	31 170	-25 943	5 227
Sur opérations avec la clientèle	43 440	-413	43 027	42 387	-396	41 991
Sur opérations sur titres		-2	-2		-13	-13
Sur opérations de change	166	-1	165	156	-1	155
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	579	-76	503	250	-53	197
Sur prestations de services financiers (1)	153 497	-13 749	139 748	147 911	-13 393	134 518
Provision pour risques sur commissions	547	-117	430	177	-600	-423
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	225 636	-41 020	184 616	223 434	-40 476	182 958

(1) Dont prestations assurance-vie : 32 442 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 28 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	801	641
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	11	250
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	812	891

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 777	-2 659
Reprises de dépréciations	1 936	5 992
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	159	3 333
Plus-values de cession réalisées	4 105	7 910
Moins-values de cession réalisées	-1 012	-2 069
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3 093	5 841
Solde des opérations sur titres de placement	3 252	9 174
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-192	-194
Reprises de dépréciations	88	
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-104	-194
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-104	-194
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 148	8 980

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	2 247	10 186
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	113	17
Reprises provisions	41	1 175
Autres produits d'exploitation bancaire	2 401	11 378
Charges diverses	-1 350	-1 951
Quote part des opérations faites en commun	-125	-76
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-1	
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 476	-2 027
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	925	9 351

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-96 663	-95 752
Charges sociales	-45 457	-44 110
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 957	-10 896
Intéressement et participation	-10 260	-9 825
Impôts et taxes sur rémunérations	-14 478	-14 437
Total des charges de personnel	-166 858	-164 124
Refacturation et transferts de charges de personnel	9 580	9 886
Frais de personnel nets	-157 278	-154 238
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 231	-3 405
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-92 799	-97 495
Total des charges administratives	-96 030	-100 900
Refacturation et transferts de charges administratives	2 475	2 652
Frais administratifs nets	-93 555	-98 248
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-250 833	-252 486

(1) Dont 140 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	606	615
Non cadres	1 178	1 218
Total de l'effectif moyen	1 784	1 833
Dont : - France	1 784	1 833
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux au 31 décembre 2023 est de 841 103 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31 décembre 2024 à 6 098 100 €.

Note 34 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-404 049	-377 113
Dépréciations de créances douteuses	-68 172	-62 404
Autres provisions et dépréciations	-335 877	-314 709
Reprises de provisions et dépréciations	387 309	366 026
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	58 876	49 500
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	328 433	316 526
Variation des provisions et dépréciations	-16 740	-11 087
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-17 619	-414
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-18 474	-11 861
Décote sur prêts restructurés	-86	-343
Récupérations sur créances amorties	18 437	702
Autres pertes	-76	-16
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-34 558	-23 019

(1) Dont 6 676 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 361 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 130 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 76 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 11 798 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-398	-873
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-398	-873
Reprises de dépréciations	3 144	4 298
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 144	4 298
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 746	3 425
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 746	3 425
Plus-values de cessions réalisées	435	259
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	435	259
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	435	259
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	435	259
Solde en perte ou en bénéfice	3 181	3 684
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions		270
Moins-values de cessions	-62	-230
Solde en perte ou en bénéfice	-62	40
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	3 119	3 724

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas comptabilisé de résultat exceptionnel en 2024.

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Impôt courant	6 954	11 556
Impôt exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	6 954	11 556

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA. Une convention régit les modalités de réaffectation des économies d'impôts réalisés.

La charge fiscale est de 6 954 milliers d'euros, après prise en compte de l'intégration fiscale (gain de 2 843 milliers d'euros).

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les 39 Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Aucun événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes ne remet en cause la continuité de l'exploitation, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement.

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts aux parts sociales	1 217	1 217
Dividendes de CCA	6 340	5 912
Réserves légales	51 331	48 125
Autres réserves	17 110	16 042
Report à nouveau	0	0
Report à nouveau suite changement de méthode	0	0
Résultat	75 998	71 296

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

(En milliers d'euros hors taxes)	ORCOM	%	FORVIS MAZARS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	91	100%	91	89%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	0	0%	11	11%
Services autres que la certification des comptes	0	0%	0	0%
TOTAL	91		102	

(*) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 42 MISE A DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER

Le rapport Financier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est à la disposition du public, sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Annuel.html>

7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2024, un montant de 119 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2). l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation....), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Point clé de l'audit n°2 : Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 186 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par l'assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Orcom Audit était dans sa 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 18ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 12 mars 2025



Jean LATORZEFF
Associé

Orcom Audit

Orléans, le 12 mars 2025



Bruno ROUILLE
Associé

8 INFORMATIONS GENERALES

8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice N-1.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général

Personne concernée : Claire-Lise HURLLOT, Directrice Générale de la Caisse Régionale Centre Loire.

Nature et objet

Dans le cadre de la nomination de Mme Claire-Lise HURLLOT au poste de Directrice Générale de la Caisse Régionale Centre Loire, avec prise de fonction le 1er octobre 2023, avec le statut de mandataire social et la qualité de dirigeant effectif, le conseil d'Administration a autorisé dans sa séance du 30 Juin 2023 une convention relative à la suspension du contrat de travail du Directeur Général.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Les Commissaires aux Comptes

Forvis Mazars SA

Courbevoie, le 12 mars 2025



Jean LATORZEFF
Associé

Orcom Audit

Orléans, le 12 mars 2025



Bruno ROUILLE
Associé

8.2 Résolutions de l'assemblée générale mixte

8.2.1 Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire, décide de modifier l'article 23 des statuts relatifs au Directeur Général.

Article 23 – Directeur Général

Ancienne rédaction

Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Nouvelle rédaction

Le Directeur Général et/ou un/ou deux autre(s) cadre(s) de direction nommé (s) par le Conseil d'administration en charge des activités d'entremise immobilière (i) effectue (nt) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et (ii) représente (nt) la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts relatifs au Fonctionnement - Bureau -Comités comme suit :

Article 16 - Fonctionnement – Bureau – Comités

Ancienne rédaction

1. Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau [définir ses attributions et l'origine de celles-ci].
2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Nouvelle rédaction

1. Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau.
2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.
4. Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Ils sont désignés pour 1 an renouvelable 3 fois au plus. Le Conseil peut mettre fin à leurs fonctions, à tout moment.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

8.2.2 Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes :

- approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2024 faisant ressortir un bénéfice de 75 997 585,33 euros,
- approuve le montant global s'élevant à 84 076.58 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que le montant s'élevant à 21 716.98 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve sans réserve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport du Conseil, faisant ressortir un bénéfice de 84 753 milliers d'euros.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 75 997 585,33 € telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme comme suit :

En euros	
Résultat après impôt sur les Sociétés	75 997 585.33 €
Report à nouveau	0.00 €
Intérêts aux parts sociales	1 216 822.68 €
Dividende CCA	6 339 780.68 €
Réserve légale	51 330 736.48 €
Autres Réserves	17 110 245.49 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que le capital social de la Caisse régionale arrêté au 31 décembre 2024 s'élève à :

L'Assemblée Générale donne quitus entier aux administrateurs pour leur gestion de l'année écoulée. Approbation des éventuels remboursements de parts aux sociétaires effectués au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 3.00 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0.12 euro par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 1 216 822.68 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code général des impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'intérêt sera mis en paiement à compter du 14 avril 2025.

L'Assemblée Générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTERET GLOBAL
2021	10 140 185	689 532,58 €	1,70 % (1) (2)
2022	10 140 189	872 056,26 €	2,15 % (1) (2)
2023	10 140 189	1 216 822,68 €	3.00 % (1) (2)

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrait droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'IR.

(2) Depuis le 01/01/2018, prélèvement sur acompte de 12,8 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Possibilité d'opter au barème de l'IR. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale fixe à 6 339 780,68 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2024, à raison de 1.63 euros par CCA.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 15 avril 2025.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Année	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2021	3 889 436	7 039 879,16 €	1,81 €
2022	3 889 436	6 339 780,68 €	1,63€
2023	3 889 436	5 911 942,72 €	1,52€

Septième résolution

(Approbation des comptes Globalisés Caisse régionale/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Huitième résolution

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

Préambule aux résolutions relatives aux nominations et renouvellements d'administrateurs :

1/ L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les mandats de Mesdames Muriel CHERADAME, Patricia DETABLE, Sandrine LOPEZ, et Joelle ROBERT ainsi que Messieurs Cyril COLAS, Luc de MONTENAY, arrivent à échéance conformément à l'article 15 des statuts ;
- Que Muriel CHERADAME ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.
- De la démission du mandat d'administrateur de Madame Harriette CORNELISSEN ;

2/ Sept postes sont à pourvoir :

- Mesdames Patricia DETABLE, Sandrine LOPEZ, et Joelle ROBERT ainsi que Messieurs Cyril COLAS, Luc de MONTENAY ont sollicité leur renouvellement.
- Messieurs Benjamin DUDRAGNE ainsi que Fabien CORVAISIER se présentent en tant que nouveaux candidats.

3/ Les différents avis rendus par le Comité des Nominations conformément à la réglementation, tant pour les 5 candidatures en renouvellement que pour les nouvelles candidatures de Messieurs Benjamin DUDRAGNE ainsi que Fabien CORVAISIER ont été entérinées par le conseil d'administration du 20/12/2024.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Patricia DETABLE pour le département de la Nièvre)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Patricia DETABLE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Cyril COLAS pour le département du Loiret)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Cyril COLAS vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Luc de MONTENAY pour le département du Cher)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc de MONTENAY vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Sandrine LOPEZ pour le département du Cher)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Sandrine LOPEZ vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Joëlle ROBERT pour le département du Nièvre)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Joëlle ROBERT vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Quatorzième résolution

(Nomination de Monsieur Benjamin DUDRAGNE en remplacement de Madame Harriette CORNELISSEN pour le département du Cher)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de Madame Harriette CORNELISSEN.

Dans ce département Benjamin DUDRAGNE a fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Benjamin DUDRAGNE pour une durée de deux (2) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Conformément à la loi, le Comité des Nominations s'est réuni le 08/11/2024 pour examiner la candidature de Monsieur Benjamin DUDRAGNE et a donné un avis favorable confirmé par les Conseils d'Administration du 29/11/2024 et du 20/12/2024.

Quinzième résolution

(Nomination de Monsieur Fabien CORVAISIER en remplacement de Madame Muriel CHERADAME pour le département du LOIRET)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte que Madame Muriel CHERADAME ne demande pas le renouvellement de son mandat.

Dans ce département Monsieur Fabien CORVAISIER a fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Fabien CORVAISIER pour une durée de trois (3) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Conformément à la loi, le Comité des Nominations s'est réuni le 08/11/24 pour examiner la candidature de Monsieur Fabien CORVAISIER et a donné un avis favorable confirmé par les Conseils d'Administration du 29/11/2024 et du 20/12/2024.

Seizième résolution

(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2025).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 550 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Dix-septième résolution

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux Personnels identifiés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 767 807,84 €.

Dix-huitième résolution

(Nomination de la société KPMG S.A. Commissaire aux comptes certifiant les comptes en remplacement de la société ORCOM)

L'Assemblée générale constate que le mandat de la société ORCOM, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes vient à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, la société KPMG S.A. dont le siège social est situé 2, avenue Gambetta 92066 Paris la Défense Cédex, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

Dix-neuvième résolution

(Renouvellement de la société MAZARS Commissaire aux comptes certifiant les comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes vient à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, la société MAZARS dont le siège social est situé 61, rue Henri Régnault 92400 Courbevoie, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à effet d'effectuer tous dépôts ou publicités légales ou d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

